

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

17 NOVEMBRE 2016

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2017⁽¹⁾

EXPOSÉ GÉNÉRAL

⁽¹⁾Voir Doc. n°365 (2016-2017) n°1

EXPOSE GENERAL

**DU BUDGET DE LA
COMMUNAUTE FRANCAISE**

ANNEE BUDGETAIRE 2017

TABLE DES MATIERES

	Page
Tableau général du budget	3
<u>1^{er} partie</u> : Synthèse et analyse du budget	7
<i><u>A. Synthèse du budget</u></i>	9
Partie 1 : Recettes	11
Partie 2 : Dépenses	12
Partie 3 : Evolution du budget des dépenses de 1989 à 2017	18
<i><u>B. Analyse du budget : Notes de politique générale</u></i>	25
Secteur budgétaire de Monsieur le Ministre-Président	27
Secteur budgétaire de Madame la Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance	43
Secteur budgétaire de Monsieur le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	47
Secteur budgétaire de Monsieur le Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, du Sport et de la Promotion de Bruxelles	57
Secteur budgétaire de Madame la Ministre de l'Education	67
Secteur budgétaire de Monsieur le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	73
Secteur budgétaire de Madame la Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances	77
<i><u>C. Effectif des cabinets</u></i>	81
<u>2^{ème} partie</u> : Rapport économique et financier	85
<u>3^{ème} partie</u> :	141
Note méthodologique relative à la projection pluriannuelle 2017-2021	143
Projection pluriannuelle 2017-2021	147

TABLEAU GENERAL DU BUDGET

Le Gouvernement a l'honneur de soumettre aux délibérations du Parlement le projet de décret contenant le budget des recettes ainsi que le projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année 2017.

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit (en milliers d'euros) :

I. RECETTES	
Recettes non affectées	9.908.195
Recettes affectées	78.439
	9.986.634
Section particulière	3.498.331
	13.484.965
II. DEPENSES	
Dépenses générales	10.420.401
Fonds budgétaires	78.346
	10.498.747
Section particulière	3.498.331
	13.997.078
III. SOLDE NET A FINANCER	-512.113

Bruxelles, le

Rudy DEMOTTE,
Ministre-Président

Alda GREOLI,
Vice-Présidente et Ministre de la Culture
et de l'Enfance

Jean-Claude MARCOURT,
Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et des Médias

Rachid MADRANE,
Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, du Sport et de la Promotion de
Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la
Région de Bruxelles-Capitale

Marie-Martine SCHYNS,
Ministre de l'Education

André FLAHAUT,
Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Isabelle SIMONIS,
Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des
femmes et de l'Egalité des chances

1^{er} PARTIE: SYNTHÈSE ET ANALYSE DU BUDGET

A. Synthèse du budget

1ère partie : Synthèse et analyse du budget**A. Synthèse du budget****Partie 1 : RECETTES**

	2017	2016	2016	2015	2015	2014	2014	2013	2013	2012	2012	2011	2011	2010
	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté
I. RECETTES COURANTES														
- Recettes non fiscales														
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	6.969.354	6.733.349	6.697.612	6.460.210	6.590.502	6.459.499	6.507.627	6.311.972	6.400.452	6.315.146	6.250.386	6.016.888	5.927.433	5.498.271
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.636.995	2.597.306	2.549.775	2.545.226	2.596.989	2.241.301	2.273.880	2.228.060	2.264.106	2.277.809	2.239.664	2.171.592	2.139.043	1.942.602
Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision	0	0	0	0	0	324.162	326.982	321.954	324.875	318.037	320.385	308.790	306.165	294.192
Autres interventions de l'Etat	78.095	76.464	76.194	74.463	75.671	74.781	75.434	75.668	74.947	73.370	76.942	71.237	69.849	67.869
Recettes propres non affectées	216.722	203.636	239.048	208.352	202.495	142.892	142.892	178.850	168.117	136.617	136.617	160.890	160.782	135.816
Recettes correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année antérieure - Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française														
Recettes affectées	76.842	79.733	79.733	78.825	94.430	87.065	87.236	90.867	89.884	87.617	96.553	89.671	80.228	102.356
	9.978.008	9.690.488	9.642.362	9.367.076	9.560.087	9.329.690	9.414.051	9.207.361	9.322.381	9.208.596	9.120.547	8.819.068	8.683.500	8.041.106
TOTAL DES RECETTES COURANTES														
II. RECETTES EN CAPITAL														
- Recettes non fiscales														
Recettes départementales	7.029	13.394	10.694	10.694	10.694	2.694	4.694	2.174	1.867	1.187	2.625	75	75	75
Recettes affectées	1.597	1.597	1.597	1.713	1.713	2.156	1.856	840	838	2.448	2.448	667	667	605
	8.626	14.991	12.291	12.407	12.407	4.850	6.550	3.014	2.705	3.635	5.073	742	742	680
TOTAL DES RECETTES DE CAPITAL														
TOTAL GENERAL DES RECETTES BUDGETAIRES	9.986.634	9.705.479	9.654.653	9.379.483	9.572.494	9.334.540	9.420.601	9.210.375	9.325.086	9.212.231	9.125.620	8.819.810	8.684.242	8.041.786
TOTAL DES RECETTES AFFECTÉES (-)	-78.439	-81.330	-81.330	-80.538	-96.143	-86.221	-89.082	-91.707	-90.722	-90.065	-99.001	-90.338	-80.895	-102.961
TOTAL DES RECETTES BUDGETAIRES (HORS RECETTES AFFECTÉES)	9.908.195	9.624.149	9.573.323	9.298.945	9.476.351	9.248.319	9.331.509	9.118.668	9.234.364	9.122.166	9.026.619	8.729.472	8.603.347	7.938.825
SECTION PARTICULIERE	3.498.331	3.420.380	3.646.492	3.429.071	3.530.179									
TOTAL DES RECETTES BUDGETAIRES ET SECTION PARTICULIERE	13.406.526	13.044.529	13.219.815	12.728.016	13.006.530									

Partie 2 : DEPENSES

	2017		2016		2016		2015		2015		2014		2014		2013		2013		2012		2012		2011		2011		
	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	
CHAPITRE I : SERVICES GENERAUX																											
DO 01 Dotations au Parlement et au Médiateur de la Comm. Française	29.431	28.431	28.431	28.431	29.431	29.431	29.431	29.431	29.431	20.104	20.104	20.104	20.104	20.384	20.211	20.211	23.291	26.431	26.431	23.291	26.431	28.071	27.931	28.071	27.931		
DO 06 Cabinets ministériels	22.278	22.242	22.242	22.237	21.488	22.177	21.488	21.488	21.488	21.947	21.947	21.947	21.947	21.732	21.720	21.720	22.002	21.978	21.978	22.002	21.978	21.988	21.941	21.988	21.941		
DO 10 Services du Gvt de la CF et organismes non rattachés aux div. organiques	1.041	1.021	1.021	1.021	1.067	1.067	1.067	1.067	1.067	2.947	2.947	2.947	2.947	965	864	864	1.033	867	867	1.033	867	874	874	874	874		
DO 11 Affaires générales - Secrétariat général	428.079	431.298	431.298	379.936	360.456	360.456	360.456	360.456	360.456	318.284	318.284	318.284	318.284	313.769	310.276	310.276	303.351	453.778	453.778	303.351	453.778	333.940	325.811	333.940	325.811		
DO 12 Informatique	45.323	38.708	38.708	36.303	31.991	31.273	31.991	31.991	31.991	31.332	31.332	31.332	31.332	29.395	29.084	29.084	30.648	29.517	29.517	30.648	29.517	28.084	28.084	28.084	28.084		
DO 13 Gestion des Immeubles	23.313	23.618	23.618	23.618	23.661	23.578	23.661	23.661	23.661	23.792	23.792	23.792	23.792	24.252	23.869	23.869	24.427	25.175	25.175	24.427	25.175	25.966	25.662	25.966	25.662		
DO 14 Relations internationales et Actions du Fonds social européen	38.483	38.171	38.171	37.322	37.984	37.984	37.984	37.984	37.984	40.017	40.017	40.017	40.017	40.021	40.013	40.013	40.152	40.222	40.222	40.152	40.222	37.480	37.322	37.480	37.322		
TOTAL CHAPITRE I	587.948	583.489	583.489	528.868	485.966	485.966	485.966	485.966	485.966	458.323	458.323	458.323	458.323	450.518	446.027	446.027	444.904	597.968	597.968	444.904	597.968	476.373	467.615	476.373	467.615		
Fonds budgétaires	20.690	24.150	24.150	24.150	24.463	24.463	24.463	24.463	24.463	24.471	24.471	24.471	24.471	25.052	25.052	25.052	25.466	25.442	25.442	25.466	25.442	25.442	25.442	25.442	25.442		
CHAPITRE II : SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT																											
DO 15 Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport	64.320	68.959	68.959	96.259	33.062	33.062	33.062	33.062	33.062	32.445	32.445	32.445	32.445	34.198	31.658	31.658	32.635	32.333	32.333	32.635	32.333	27.255	27.166	27.255	27.166		
DO 16 Santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43.497	43.497	43.497	43.497	43.126	42.938	42.938	43.223	43.537	43.537	43.223	43.537	42.289	41.775	42.289	41.775		
DO 17 Aide à la Jeunesse	288.699	272.505	272.505	269.916	264.571	264.571	264.571	264.571	264.571	260.562	260.562	260.562	260.562	256.165	257.601	257.601	250.686	255.461	255.461	250.686	255.461	249.425	248.109	249.425	248.109		
DO 18 Maisons de Justice	21.162	21.085	21.085	20.723	21.178	21.178	21.178	21.178	21.178	2.996	2.996	2.996	2.996	2.790	2.732	2.732	2.695	2.688	2.688	2.695	2.688	2.627	2.612	2.627	2.612		
DO 19 Enfance	394.516	360.973	360.973	356.319	347.870	347.870	347.870	347.870	347.870	262.266	262.266	262.266	262.266	255.968	254.113	254.113	250.872	249.674	249.674	250.872	249.674	243.179	243.105	243.179	243.105		
DO 20 Affaires générales - Culture	86.922	40.309	40.309	83.253	74.915	74.915	74.915	74.915	74.915	70.432	70.432	70.432	70.432	62.641	106.515	106.515	57.892	101.962	101.962	57.892	101.962	65.101	99.969	65.101	99.969		
DO 21 Arts de la Scène	90.775	90.575	90.575	90.550	90.884	90.884	90.884	90.884	90.884	91.267	91.267	91.267	91.267	91.778	90.967	90.967	91.644	91.916	91.916	91.644	91.916	87.981	87.720	87.981	87.720		
DO 22 Lettres, Livre et bibliothèques	21.505	23.912	23.912	21.139	23.411	23.411	23.411	23.411	23.411	23.209	23.209	23.209	23.209	23.026	19.764	19.764	22.654	19.594	19.594	22.654	19.594	21.504	19.063	21.504	19.063		
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	72.403	97.893	97.893	65.991	96.083	96.083	96.083	96.083	96.083	97.797	97.797	97.797	97.797	100.635	65.622	65.622	99.898	65.086	65.086	99.898	65.086	89.265	60.737	89.265	60.737		
DO 24 Patrimoine culturel	15.075	14.820	14.820	14.304	17.833	17.833	17.833	17.833	17.833	18.203	18.203	18.203	18.203	17.865	17.863	17.863	17.787	17.905	17.905	17.787	17.905	17.137	17.217	17.137	17.217		
DO 25 Audiovisuel et Multimédia	303.316	295.102	295.102	290.277	285.701	285.701	285.701	285.701	285.701	282.035	282.035	282.035	282.035	271.377	266.849	266.849	277.800	273.903	273.903	277.800	273.903	263.362	259.292	263.362	259.292		
DO 26 Sport	32.790	34.887	34.887	32.995	32.736	32.736	32.736	32.736	32.736	31.848	31.848	31.848	31.848	32.990	31.988	31.988	35.063	34.602	34.602	35.063	34.602	37.793	36.355	37.793	36.355		
DO 27 Arts plastiques	5.683	5.203	5.203	4.845																							
DO 28 Décentralisation culturelle	26.977	32.986	32.986	26.452																							
TOTAL CHAPITRE II	1.424.143	1.359.209	1.359.209	1.373.023	1.290.488	1.290.488	1.290.488	1.290.488	1.290.488	1.218.814	1.218.814	1.218.814	1.218.814	1.191.989	1.188.800	1.188.800	1.182.639	1.185.661	1.185.661	1.182.639	1.185.661	1.146.908	1.143.120	1.146.908	1.143.120		
Fonds budgétaires	36.641	36.344	36.344	36.344	36.725	36.725	36.725	36.725	36.725	48.425	48.425	48.425	48.425	45.728	44.745	44.745	45.181	45.191	45.191	45.181	45.191	40.205	33.887	40.205	33.887		

* Y compris crédits pour années antérieures

Partie 2 : DEPENSES

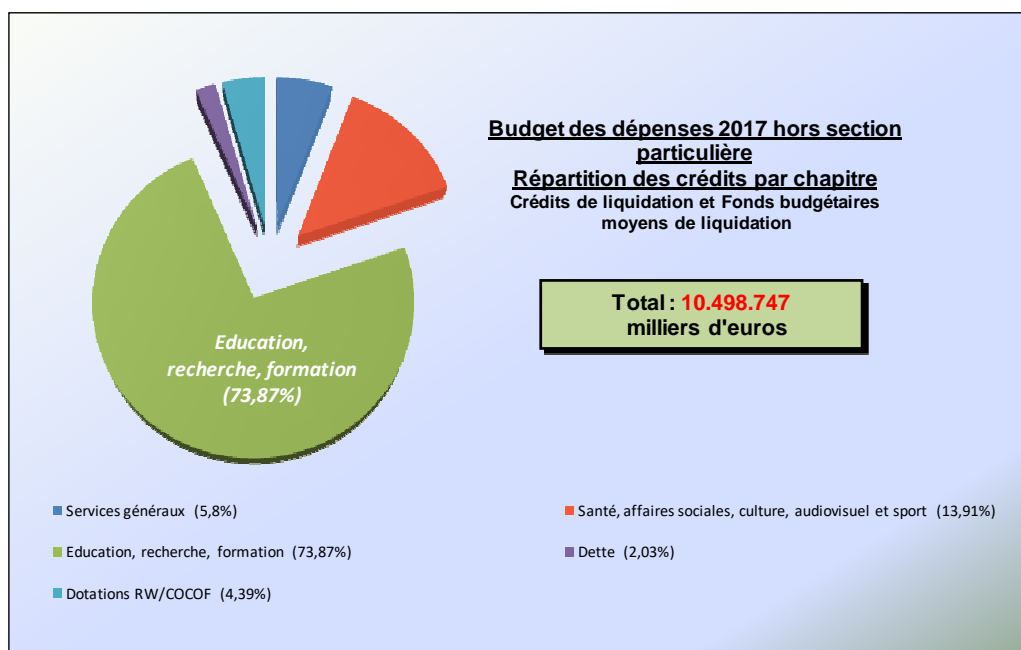
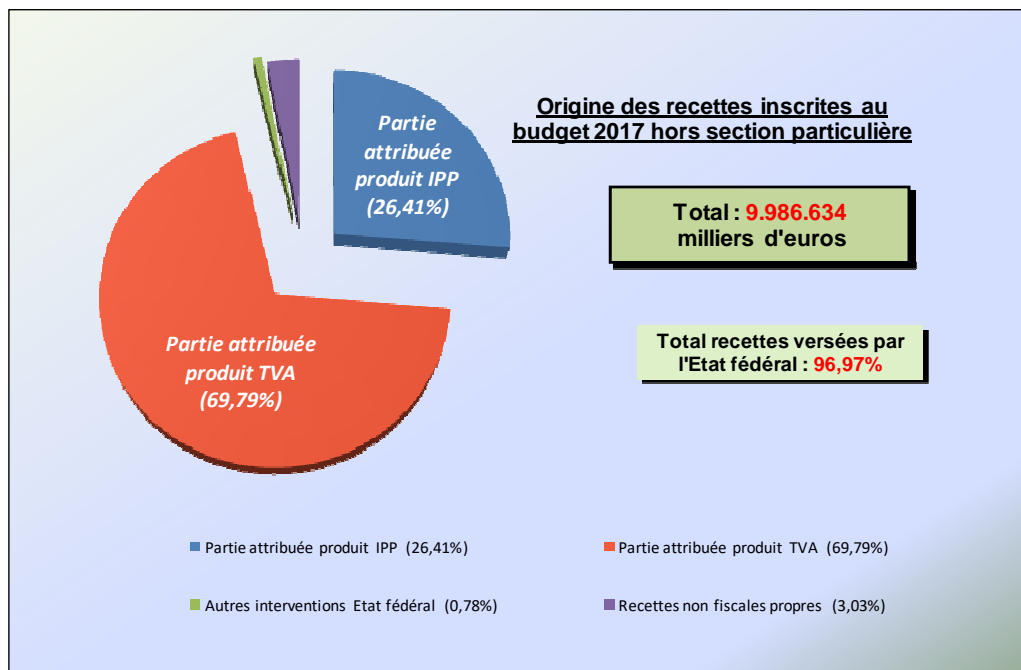
	2017		2016		2016		2015		2014		2014		2013		2012		2012		2011								
	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté*	Budget initial	Budget ajusté*	Budget initial	Budget ajusté*	Budget initial	Budget ajusté*	Budget initial	Budget ajusté*							
CHAPITRE III : EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION																											
Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (inter-réseaux) et orientation, relations internationales	76.843	120.665	74.833	69.582	61.353	71.809	70.218	59.484	64.008	66.567	74.524	105.428	81.244	DO 40	19.483	18.988	19.433	19.462	20.128	20.397	20.676	21.117	21.420	21.220	20.921	21.831	
DO 41 Service général de l'inspection	282.805	242.214	189.690	170.201	146.783	186.177	143.884	137.567	139.824	136.458	140.298	135.078	DO 44	142.976	140.712	139.816	138.716	139.261	132.657	131.172	131.599	136.083	134.515	133.403	136.567	135.078	131.999
DO 45 Recherche scientifique	1.610	1.610	1.610	1.610	1.610	1.624	1.625	1.617	1.617	1.617	1.652	1.649	1.619	DO 46	59.127	60.026	59.127	59.127	60.891	60.799	60.183	60.206	57.978	58.094	58.094	58.099	57.344
DO 47 Allocations et Prêts d'études	94.016	91.730	91.031	89.902	89.841	89.680	89.316	89.316	89.448	87.569	86.189	83.916	84.531	DO 48	16.939	16.655	16.949	16.343	16.520	16.982	16.815	16.700	16.804	16.533	16.648	17.042	17.760
DO 50 Aff. pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Comm. française	2.103.627	2.039.919	2.036.307	2.021.051	2.022.053	2.007.063	2.015.469	1.994.079	2.009.718	1.938.273	1.896.104	1.829.659	1.832.978	DO 51	2.716.256	2.638.311	2.631.104	2.629.825	2.633.657	2.630.924	2.627.615	2.634.656	2.646.783	2.594.791	2.563.892	2.510.483	2.501.071
DO 52 Enseignement secondaire	575.230	556.258	551.700	548.442	547.234	536.792	533.121	524.815	523.467	505.212	489.293	473.120	458.988	DO 53	776.058	753.920	740.207	713.917	725.397	719.355	721.661	703.642	706.506	698.634	692.009	675.969	662.617
DO 54 Enseignement universitaire	485.564	475.379	465.573	471.688	473.299	469.617	468.254	463.112	464.034	454.086	451.602	430.774	429.951	DO 55	205.862	201.002	200.112	197.616	194.967	195.188	191.299	192.822	193.368	190.002	192.444	186.391	186.977
DO 56 Enseignement supérieur hors Université et Hautes Ecoles	175.192	171.214	171.724	171.302	170.109	173.120	171.968	171.651	173.361	169.918	165.982	160.690	160.996	DO 57	2.401	2.426	2.466	2.479	2.466	2.339	2.450	2.440	2.460	2.484	2.496	2.546	2.616
DO 58 Enseignement à distance	7.733.989	7.531.029	7.391.682	7.321.263	7.305.569	7.314.723	7.267.942	7.204.373	7.244.623	7.079.470	6.996.538	6.825.168	6.769.580	TOTAL CHAPITRE III	21.015	21.352	20.836	17.153	19.315	17.642	17.492	21.225	21.225	20.149	19.732	40.728	37.603
Fonds budgétaires																											

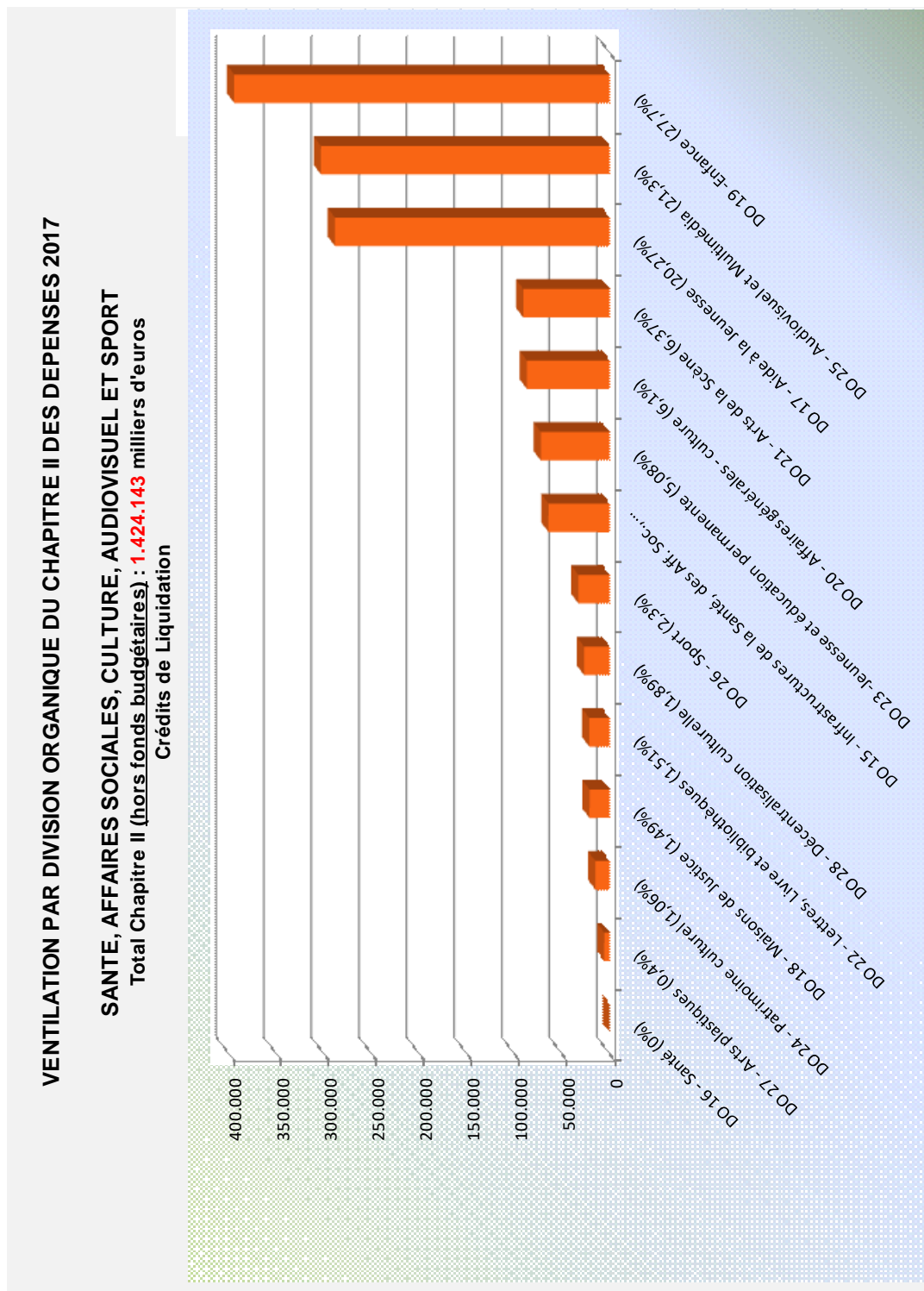
* Y compris crédits pour années antérieures

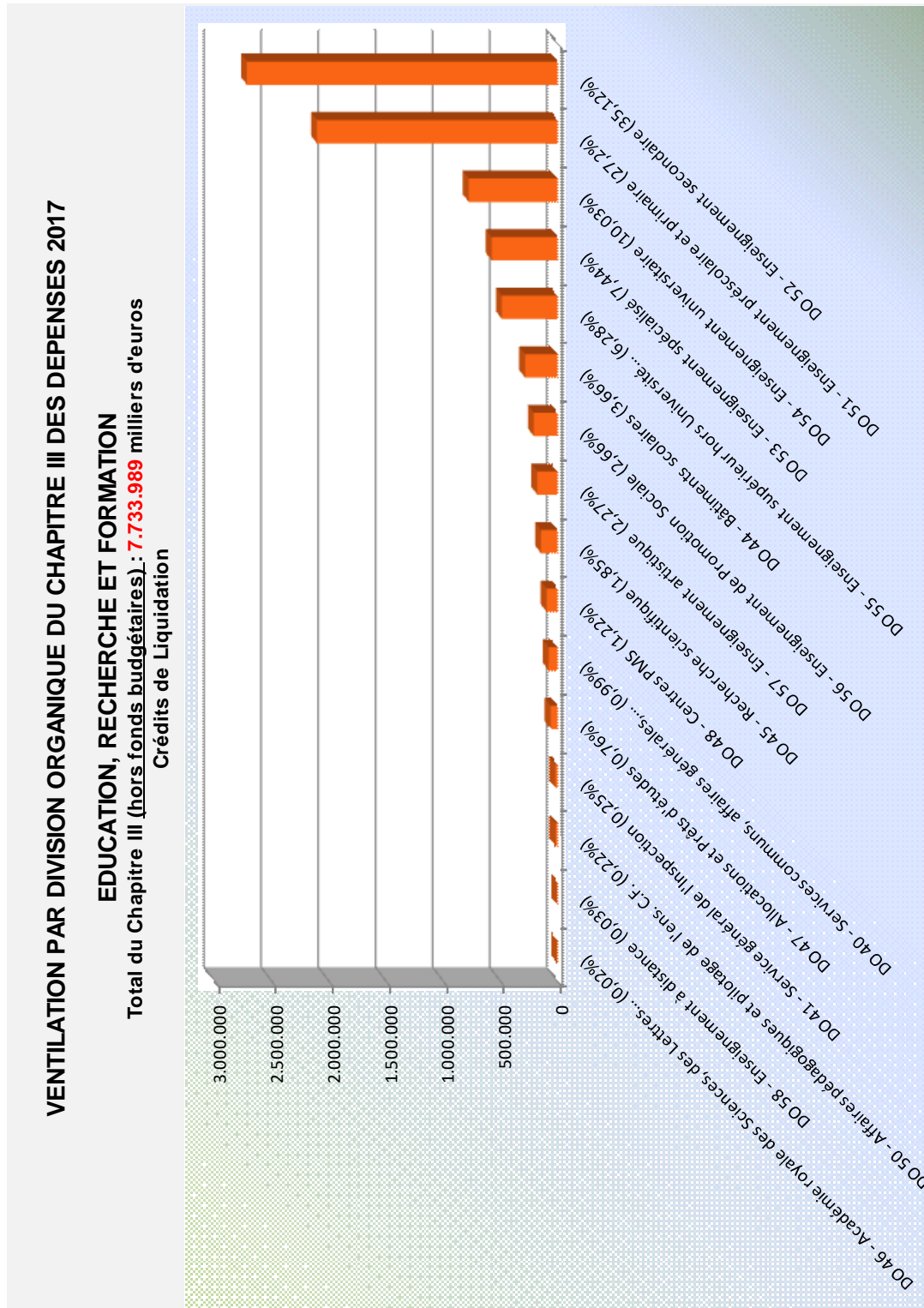
Partie 2 : DEPENSES

	2017		2016		2015		2014		2013		2012		2011	
	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté
CHAPITRE IV : DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE														
DO 85 Dette directe	212.483	205.587	208.422	191.372	193.372	205.065	208.025	186.482	213.299	196.794	211.357	186.451	179.341	
DO 86 Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires	445	469	469	3.826	3.826	4.609	1.717	2.783	2.783	3.020	3.020	3.677	3.677	
TOTAL CHAPITRE IV	212.938	206.056	208.891	195.198	197.198	209.674	209.742	189.265	216.082	199.814	214.377	190.128	183.018	
CHAPITRE V : DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE														
DO 90 Dotations à la Région wallonne et à la COCOF	461.383	452.925	449.121	437.366	447.340	440.570	444.082	443.925	450.164	469.551	462.226	483.859	477.880	
TOTAL CHAPITRE V	461.383	452.925	449.121	437.366	447.340	440.570	444.082	443.925	450.164	469.551	462.226	483.859	477.880	
TOTAL BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE														
Crédits de liquidation (avant 2013: non dissociés et crédits d'ordonnement)	10.420.401	10.132.708	9.951.585	9.740.281	9.805.347	9.642.104	9.643.090	9.479.670	9.545.696	9.376.578	9.449.770	9.122.436	9.041.213	
Fonds budgétaires (FBML)	78.346	81.846	81.330	78.341	82.363	90.538	90.392	92.005	91.022	90.796	90.365	106.375	96.932	
Crédits de liquidation (avant 2013: non dissociés et crédits d'ordonnement) et Fonds budgétaires (FBML)	10.498.747	10.214.554	10.032.915	9.818.622	9.887.710	9.732.642	9.733.482	9.571.675	9.636.718	9.467.374	9.540.135	9.228.811	9.138.145	
Section particulière	3.498.331	3.420.380	3.646.492	3.429.071	3.530.179									
Crédits de liquidation (avant 2013: non dissociés et crédits d'ordonnement) et Fonds budgétaires (FBML) et section particulière	13.997.078	13.634.934	13.679.407	13.247.693	13.417.889									

* Y compris crédits pour années antérieures







Partie 3 : EVOLUTION DU BUDGET DES DEPENSES DE 1989 - 2017i

	1989	1990	1991	1992	1993						
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS						
	(en milliers d'euros)										
Budget total de la Communauté française	4.449.498	100,0	4.509.087	100,0	4.748.272	100,0	4.926.976	100,0	5.416.307	100,0	
dont : E.R.F.	3.341.986	75,11	3.582.542	79,45	3.760.391	79,19	3.901.591	79,19	4.236.776	78,22	
C.A.S.	1.103.047	24,79	921.946	20,45	983.144	20,71	983.039	19,95	1.075.171	19,85	
Services généraux											
Dette							37.016	0,75	98.262	1,81	
Dotations au Parlement	4.465	0,10	4.599	0,10	4.737	0,10	5.330	0,11	6.098	0,11	
Dotations à la R.W. et à la COCOF											
Budget E.R.F.	3.341.986	100,0	3.582.542	100,0	3.760.391	100,0	3.901.591	100,0	4.236.776	100,0	
dont : Formation	(2)		73.357	2,05	62.801	1,67	33.944	0,87	71.587	1,69	
Recherche	(3)	11.326	0,34	52.117	1,45	62.472	1,66	57.380	1,47	67.643	1,60
Enseignement		3.085.736	92,33	3.239.693	90,43	3.439.523	91,47	3.615.187	92,66	3.893.797	91,90
Divers (1)		244.924	7,33	217.375	6,07	195.595	5,20	195.080	5,00	203.749	4,81
Budget Enseignement	3.085.736	100,0	3.239.693	100,0	3.439.523	100,0	3.615.187	100,0	3.893.797	100,0	
dont : enseignement fondamental	764.310	24,77	792.900	24,47	854.933	24,86	913.741	25,28	993.671	25,52	
dont : maternel (*)									271.694	6,98	
primaire (*)									721.977	18,54	
enseignement secondaire	1.454.101	47,12	1.499.362	46,28	1.608.598	46,77	1.682.240	46,53	1.771.869	45,50	
enseignement spécial	185.305	6,01	195.385	6,03	208.553	6,06	222.427	6,15	236.622	6,08	
enseignement supérieur non universitaire	179.314	5,81	194.539	6,00	207.735	6,04	220.833	6,11	240.050	6,16	
enseignement universitaire (**)	436.749	14,15	409.302	12,63	411.079	11,95	410.011	11,34	469.964	12,07	
enseignement de promotion sociale	65.957	2,14	68.230	2,11	63.751	1,85	75.246	2,08	82.516	2,12	
enseignement artistique	(***)		77.372	2,39	82.137	2,39	87.717	2,43	96.264	2,47	
enseignement à distance	(***)		2.603	0,08	2.737	0,08	2.972	0,08	2.841	0,07	

	1994	1995	1996	1997	1998					
(en milliers d'euros)	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS					
Budget total de la Communauté française	5.580.753	100,0	5.850.790	100,0	5.959.742	100,0	6.036.428	100,0		
dont : E.R.F.	4.337.916	77,73	4.457.321	76,18	4.394.299	75,95	4.545.698	76,27	4.412.081	73,09
C.A.S.	709.028	12,70	749.680	12,81	736.745	12,73	755.798	12,68	654.707	10,85
Services généraux									314.294	5,21
Dette	146.671	2,63	227.832	3,89	235.965	4,08	205.248	3,44	197.561	3,27
Dotation au Parlement	6.311	0,11	8.066	0,14	11.470	0,20	11.701	0,20	12.087	0,20
Dotations à la R.W. et à la COCOF	380.827	6,82	407.891	6,97	407.391	7,04	441.297	7,40	445.698	7,38
Budget E.R.F.	4.337.916	100,0	4.457.321	100,0	4.394.299	100,0	4.545.698	100,0	4.412.081	100,0
dont : Formation										
Recherche	71.309	1,64	72.462	1,63	73.476	1,67	75.407	1,66	80.506	1,82
Enseignement	4.036.663	93,06	4.051.135	90,89	3.994.264	90,90	4.103.922	90,28	4.098.845	92,90
Divers (1)	229.944	5,30(4)	333.724	7,49	326.559	7,43	366.369	8,06	232.730	5,27
Budget Enseignement	4.036.663	100,0	4.051.135	100,0	3.994.264	100,0	4.103.922	100,0	4.098.845	100,0
dont : enseignement fondamental	1.021.259	25,30	1.053.178	26,00	1.055.216	26,42	1.093.788	26,65	1.111.735	27,12
<i>dont : maternel (*)</i>	289.383	7,17	300.353	7,41	290.603	7,28	303.028	7,38	304.078	7,42
<i>primaire (*)</i>	731.876	18,13	752.825	18,58	764.613	19,14	790.760	19,27	807.657	19,70
enseignement secondaire	1.826.291	45,24	1.833.847	45,27	1.775.959	44,46	1.804.841	43,98	1.773.899	43,28
enseignement spécial	249.663	6,18	256.602	6,33	254.334	6,37	261.738	6,38	265.159	6,47
enseignement supérieur non universitaire	251.991	6,24	264.497	6,53	266.505	6,67	282.646	6,89	291.015	7,10
enseignement universitaire (**)	485.009	12,02	427.775	10,56	425.517	10,65	437.482	10,66	437.864	10,68
enseignement de promotion sociale	99.797	2,47	109.894	2,71	110.746	2,77	115.851	2,82	109.366	2,67
enseignement artistique	99.869	2,47	102.499	2,53	103.158	2,58	104.770	2,55	107.013	2,61
enseignement à distance	2.784	0,07	2.843	0,07	2.829	0,07	2.806	0,07	2.794	0,07

	1999		2000		2001		2002		2003	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
(en milliers d'euros)										
Budget total de la Communauté française	6.160.454	100,0	6.224.445	100,0	6.519.572	100,0	6.821.193	100,0	7.105.625	100,0
dont : E.R.F.	4.525.393	73,46	4.633.608	74,44	4.817.892	73,90	4.955.516	72,65	5.034.410	70,85
C.A.S.	652.956	10,60	684.682	11,00	718.618	11,02	741.000	10,86	790.642	11,13
Services généraux	339.629	5,51	304.944	4,90	345.338	5,30	364.296	5,34	329.968	4,64
Dette	179.366	2,91	204.698	3,29	228.092	3,50	362.695	5,32	582.394	8,20
Dotation au Parlement	13.788	0,22	14.752	0,24	18.768	0,29	20.124	0,30	21.341	0,30
Dotations à la R.W. et à la COCOF	449.322	7,29	381.761	6,13	390.864	6,00	377.562	5,54	346.870	4,88
Budget E.R.F.	4.525.393	100,0	4.633.608	100,0	4.817.892	100,0	4.955.516	100,0	5.034.410	100,0
dont : Formation	83.939	1,85	86.180	1,86	88.555	1,84	91.144	1,84	92.840	1,84
Recherche	4.208.997	93,01	4.308.553	92,98	4.457.002	92,51	4.556.137	91,94	4.673.926	92,84
Enseignement	232.457	5,14	238.875	5,16	272.335	5,65	308.235	6,22	267.644	5,32
Divers (1)										
Budget Enseignement	4.208.997	100,0	4.308.553	100,0	4.457.002	100,0	4.556.137	100,0	4.673.926	100,0
dont : enseignement fondamental	1.153.015	27,39	1.197.532	27,79	1.247.589	27,99	1.288.298	28,28	1.331.361	28,48
dont : maternel (*)	314.384	7,47	323.650	7,51	337.425	7,57	352.232	7,73	367.029	7,85
primaire (*)	838.631	19,92	873.882	20,28	910.164	20,42	936.066	20,55	964.332	20,63
enseignement secondaire	1.819.325	43,22	1.838.787	42,68	1.885.131	42,30	1.908.177	41,88	1.954.516	41,82
enseignement spécial	274.530	6,52	285.395	6,62	297.289	6,67	307.704	6,75	320.292	6,85
enseignement supérieur non universitaire	296.280	7,04	302.948	7,03	318.206	7,14	331.324	7,27	332.133	7,11
enseignement universitaire (**)	443.866	10,55	454.667	10,55	471.422	10,58	478.784	10,51	486.831	10,42
enseignement de promotion sociale	110.159	2,62	114.514	2,66	122.801	2,76	125.399	2,75	124.798	2,67
enseignement artistique	109.058	2,59	112.053	2,60	111.874	2,51	113.859	2,50	121.025	2,59
enseignement à distance	2.764	0,07	2.657	0,06	2.690	0,06	2.592	0,06	2.970	0,06

	2004		2005		2006		2007		2008	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
(en milliers d'euros)										
Budget total de la Communauté française	7.102.819	100,0	7.676.807	100,0	7.535.756	100,0	7.701.622	100,0	8.305.873	100,0
dont : E.R.F.	5.178.368	72,91	5.472.940	71,29	5.688.984	75,49	5.865.462	76,16	6.180.995	74,42
C.A.S.	808.680	11,39	864.377	11,26	921.047	12,22	954.901	12,40	1.040.520	12,53
Services généraux	331.797	4,67	387.120	5,04	388.872	5,16	333.461	4,33	506.086	6,09
Dette	411.459	5,79	566.809	7,38	139.597	1,85	147.575	1,92	151.010	1,82
Dotations au Parlement	22.483	0,32	25.520	0,33	25.000	0,33	25.700	0,33	26.728	0,32
Dotations à la R. W. et à la COCOF	350.032	4,93	360.041	4,69	372.256	4,94	374.523	4,86	400.534	4,82
Budget E.R.F.	5.178.368	100,0	5.472.940	100,0	5.688.984	100,0	5.865.462	100,0	6.180.995	100,0
dont : Formation	94.294	1,82	96.659	1,77	105.015	1,85	110.765	1,89	120.342	1,95
Recherche	4.850.191	93,66	5.116.058	93,48	5.291.881	93,02	5.454.806	93,00	5.710.231	92,38
Enseignement	233.883	4,52	260.223	4,75	292.088	5,13	299.891	5,11	350.422	5,67
Divers (1)										
Budget Enseignement	4.850.191	100,0	5.116.058	100,0	5.291.881	100,0	5.454.806	100,0	5.710.231	100,0
dont : enseignement fondamental	1.380.564	28,46	1.462.946	28,60	1.524.271	28,80	1.569.569	28,77	1.638.486	28,69
dont : <i>maternel (*)</i>	401.076	8,27	425.957	8,33	443.839	8,39	460.303	8,44	483.779	8,47
<i>primaire (*)</i>	979.488	20,19	1.036.989	20,27	1.080.432	20,42	1.109.266	20,34	1.154.707	20,22
enseignement secondaire	2.030.231	41,86	2.147.211	41,97	2.198.689	41,55	2.261.700	41,46	2.365.513	41,43
enseignement spécial	338.044	6,97	360.723	7,05	373.842	7,06	389.762	7,15	414.224	7,25
enseignement supérieur non universitaire	341.153	7,03	351.807	6,88	363.176	6,86	374.105	6,86	386.174	6,76
enseignement universitaire (**)	500.351	10,32	519.544	10,16	543.109	10,26	559.596	10,26	591.645	10,36
enseignement de promotion sociale	131.143	2,70	138.204	2,70	150.060	2,84	157.184	2,88	162.126	2,84
enseignement artistique	125.803	2,59	132.611	2,59	135.754	2,57	139.880	2,56	148.973	2,61
enseignement à distance	2.902	0,06	3.012	0,06	2.980	0,06	3.010	0,06	3.090	0,05

	2009		2010		2011		2012		2013	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
(en milliers d'euros)										
Budget total de la Communauté française	8.448.026	100,0	8.858.332	100,0	9.228.811	100,0	9.467.374	100,0	9.571.675	100,0
dont : E.R.F.	6.363.642	75,33	6.597.958	74,48	6.871.699	74,46	7.099.619	74,99	7.225.598	75,49
C.A.S.	1.100.764	13,03	1.128.153	12,74	1.197.290	12,97	1.228.020	12,97	1.237.717	12,93
Services généraux	389.481	4,61	412.712	4,66	459.014	4,97	448.329	4,74	456.249	4,77
Dette	155.389	1,84	165.367	1,87	190.128	2,06	199.814	2,11	189.265	1,98
Dotations au Parlement	27.662	0,33	26.681	0,30	26.821	0,29	22.041	0,23	19.321	0,20
Dotations à la R.W. et à la COCOF	411.088	4,87	527.461	5,95	483.859	5,24	469.551	4,96	443.525	4,63
Budget E.R.F.	6.363.642	100,0	6.597.958	100,0	6.871.699	100,0	7.099.619	100,0	7.225.598	100,0
dont : Formation										
Recherche	128.873	2,03	129.049	1,96	133.414	1,94	136.093	1,92	131.172	1,82
Enseignement	5.882.436	92,44	6.104.977	92,53	6.329.616	92,11	6.575.076	92,61	6.709.094	92,85
Divers (1)	352.333	5,54	363.932	5,52	408.669	5,95	388.450	5,47	385.332	5,33
Budget Enseignement	5.882.436	100,0	6.104.977	100,0	6.329.616	100,0	6.575.076	100,0	6.709.094	100,0
dont : enseignement fondamental	1.685.408	28,65	1.759.349	28,82	1.840.773	29,08	1.944.002	29,57	1.997.516	29,77
<i>dont : maternel (*)</i>	503.984	8,57	528.273	8,65	550.662	8,70	580.593	8,83	600.630	8,95
<i>primaire (*)</i>	1.181.424	20,08	1.231.076	20,17	1.290.111	20,38	1.363.409	20,74	1.396.886	20,82
enseignement secondaire	2.401.400	40,82	2.489.238	40,77	2.526.703	39,92	2.605.004	39,62	2.647.473	39,46
enseignement spécial	428.154	7,28	453.003	7,42	475.152	7,51	506.388	7,70	525.902	7,84
enseignement supérieur non universitaire	424.521	7,22	425.793	6,97	436.588	6,90	456.493	6,94	466.068	6,95
enseignement universitaire (**)	613.762	10,43	627.831	10,28	677.692	10,71	699.108	10,63	703.642	10,49
enseignement de promotion sociale	174.007	2,96	190.223	3,12	207.500	3,28	190.573	2,90	193.403	2,88
enseignement artistique	151.921	2,58	156.443	2,56	162.128	2,56	170.490	2,59	172.189	2,57
enseignement à distance	3.263	0,06	3.097	0,05	3.080	0,05	3.018	0,05	2.901	0,04

	2014		2015		2016 ajusté		2017 initial	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
(en milliers d'euros)								
Budget total de la Communauté française	9.732.642	100,0	9.818.622	100,0 (6)	10.214.554	100,0 (6)	10.498.747	100,0 (6)
dont : E.R.F.	7.332.365	75,34	7.338.393	74,74	7.552.381	73,94	7.755.004	73,87
C.A.S. (S.A.C.A.S.)	1.266.955	13,02	1.326.950	13,51 (5)	1.395.553	13,66	1.460.784	13,91
Services généraux	464.037	4,77	492.347	5,01	580.271	5,68	580.270	5,53
Dette	209.674	2,15	195.198	1,99	206.056	2,02	212.938	2,03
Dotation au Parlement	19.041	0,20	28.368	0,29	27.368	0,27	28.368	0,27
Dotations à la R.W. et à la COCOF	440.570	4,53	437.366	4,45	452.925	4,43	461.383	4,39
Budget E.R.F.	7.332.365	100,0	7.338.393	100,0	7.552.381	100,0	7.755.004	100,0
dont : Formation								
Recherche	132.657	1,81	138.716	1,89	140.712	1,86	142.976	1,84
Enseignement	6.752.904	92,10	6.773.226	92,30	6.852.680	90,74	7.054.816	90,97
Divers (1)	446.804	6,09	426.451	5,81	558.989	7,40	557.212	7,19
Budget Enseignement	6.752.904	100,0	6.773.226	100,0	6.852.680	100,0	7.054.816	100,0
dont : enseignement fondamental	2.004.792	29,69	2.018.231	29,80	2.045.265	29,85	2.109.093	29,90
dont : maternel (*)	602.819	8,93	608.779	8,99	615.476	8,98	630.401	8,94
primaire (**)	1.401.973	20,76	1.409.452	20,81	1.429.789	20,86	1.478.692	20,96
enseignement secondaire	2.646.776	39,19	2.645.559	39,06	2.643.341	38,57	2.721.261	38,57
enseignement spécial	537.232	7,96	549.124	8,11	556.544	8,12	575.561	8,16
enseignement supérieur non universitaire	472.388	7,00	473.242	6,99	477.384	6,97	487.833	6,91
enseignement universitaire (***)	719.355	10,65	713.993	10,54	753.920	11,00	776.058	11,00
enseignement de promotion sociale	195.868	2,90	198.285	2,93	201.717	2,94	206.594	2,93
enseignement artistique	173.671	2,57	171.834	2,54	171.762	2,51	175.746	2,49
enseignement à distance	2.822	0,04	2.958	0,04	2.747	0,04	2.670	0,04

Notice explicative

Les chiffres des années 1989 à 2001 sont le résultat de la conversion en EURO des montants exprimés en francs, y compris les totaux et sous-totaux.

<i>Légende :</i>	<i>E.R.F. = secteur Education, Recherche et Formation</i>	<i>C.A.S. = secteur Culture et Affaires sociales</i> <i>(ou S.A.C.A.S. = secteur Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport)</i>
	<i>R.W. = Région wallonne</i>	<i>COCOF = Commission communautaire française</i>

N.B. : Suite à la restructuration du Ministère de la Communauté française en 1998, a été créé un nouveau secteur, dénommé "Services généraux", qui comprend les crédits des Cabinets, du Secrétariat général (fusion des Secrétariats généraux des deux départements) et des Services communs de l'Administration centrale (fusion de services communs des deux départements)

(1) Les "Divers" comprennent les crédits des Cabinets (jusque 1996), du Secrétariat général (à partir de 1998, fait partie des Services généraux) et des Services communs de l'Administration centrale (à partir de 1998, en partie transférés aux Services généraux), des Prêts et Allocations d'Etudes, des Transports scolaires (régionalisés depuis 1991), de l'Organisation des Etudes, des centres PMS, de I.I.M.S. (transféré du C.A.S. de 1999 à 2002), des Fonds des Bâtiments scolaires, de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique et des dépenses culturelles (de 1989 à 1992).

(2) matière transférée du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990 puis régionalisée en 1994.

(3) ne comprend qu'une partie de la recherche, l'autre ayant été transférée du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990.

(4) dont 11,4 millions de francs - environ 283 milliers d'euros - pour compte du M.C.A.S. (contrôle maladies des agents - Medconsult).

(5) régionalisation de certaines matières (la santé), matières transférées du fédéral (les maisons de justice) en 2015.

(6) 6e réforme de l'état: non compris la section particulière - dotations complémentaires à destination de la RW et de la COCOF - à partir de 2015 (voir tableau évolutif ci-dessous).
(en milliers d'euros)

S.P. - dotations complémentaires	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial
à destination de la RW	3.421.252	3.320.770	3.536.688	3.393.440	3.472.062
à destination de la COCOF	108.927	108.301	109.804	26.940	26.269
total section particulière	3.530.179	3.429.071	3.646.492	3.420.380	3.498.331

(*) Les crédits dévolus respectivement à l'enseignement maternel et à l'enseignement primaire ne sont inscrits au Budget séparément que de puis 1993.

Dans les crédits de l'enseignement maternel ne sont repris que les subventions de fonctionnement et les rémunérations du personnel enseignant propres au maternel.

Dans les crédits de l'enseignement primaire sont repris non seulement les subventions de fonctionnement et les rémunérations propres au primaire, mais également les crédits relatifs aux dépenses communes au maternel et au primaire (administration, inspection, personnels ACS, administratif et ouvrier, dotations aux écoles fondamentales de la Communauté française, assurance des élèves, dépenses des écoles à discriminations positives et des écoles de la réussite, etc).

(**) investissements transférés au budget de la Dette en 1995.

(***) matières transférées du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990.

B. Analyse du budget : Notes de politique générale

SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE MINISTRE-PRESIDENT

Dans la foulée d'une sixième réforme de l'Etat qui a largement conforté les entités fédérées, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit plus que jamais jouer un rôle fédérateur entre les francophones, en renforçant les liens entre Bruxelles et la Wallonie, tant sur le plan institutionnel qu'au bénéfice des citoyens, des associations et des entreprises.

Les matières dont la Fédération Wallonie-Bruxelles est en charge lui permettent d'organiser et de soutenir des services et des actions essentiels à l'émancipation individuelle et collective des francophones tout au long de leur parcours de vie.

Dans ce cadre général, au sein des secteurs dont le Ministre-Président assume la charge, plusieurs priorités sont à mettre en évidence pour l'exercice budgétaire 2017 :

- Poursuivre l'intégration des compétences transférées en vertu de la sixième réforme de l'Etat ;
- Améliorer et renforcer encore le dispositif de transmission de la mémoire ;
- Soutenir les actions de promotion de la citoyenneté, du vivre ensemble et des valeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Structurer et pérenniser le dispositif de lutte contre le radicalisme violent, et particulièrement le centre d'appui aux services de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Continuer à implémenter les priorités définies dans la note de politique internationale.

Afin de faciliter la compréhension des impacts budgétaires respectifs de ces priorités, celles-ci sont abordées dans l'ordre des divisions organiques qui composent le budget de la Présidence de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'ensemble des mouvements intervenus par rapport au budget initial 2016 est par ailleurs expliqué en détail dans l'exposé particulier.

DO.01 – Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Médiateur

Pour rappel, la dotation de fonctionnement du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été majorée, lors du budget initial 2015, de 9.327.000 € par rapport au budget initial 2014, pour arriver à un montant de 28.368.000 € en crédits d'engagement et en crédits de liquidation.

A l'initial 2016, une réduction non récurrente de 1.000.000 € a été opérée sur la dotation au titre de participation aux efforts budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la ramenant ainsi à 27.368.000 €.

En 2017, la dotation du Parlement est ramenée à son niveau de base, soit 28.368.000 €, ce qui représente une augmentation de 1.000.000 € par rapport au budget initial 2016.

DO.06 – Crédits cabinet et charges liées au Gouvernement**Programme d'activité 31 – Cabinet du Ministre-Président**

Au programme 31, les augmentations en crédits d'engagement et en crédits de liquidation des AB 11.01.31 (+1.000 €) et 11.02.31 (+100.000 €) sont liées à l'impact de l'indexation des rémunérations suite au dépassement de l'indice pivot intervenu en 2016.

Par ailleurs, un AB 12.06.31 doté de 7.000 € est créé au même titre que pour les autres ministres afin de prendre en charge l'indemnité de logement du Ministre-Président.

Ces trois augmentations sont évidemment entièrement compensées, en crédits d'engagement et en crédits de liquidation, au sein du même programme, par les réductions opérées aux AB 11.04.31 (-20.000 €), 12.19.31 (-20.000 €) et 74.01.31 (-68.000 €).

Les montants relatifs aux crédits cabinet du Ministre-Président restent donc au total identiques à ceux du budget initial 2016.

Programme d'activité 91 – Loyers – Frais de fonctionnement

Au programme 91, les crédits inscrits aux AB et 12.05.91 « Loyers de biens immobiliers de la Présidence » et 12.06.91 « Loyers de biens immobiliers des Cabinets » doivent être augmentés respectivement de 22.000 € et de 19.000 € par rapport au budget initial 2016, en engagement et en liquidation, en raison de l'indexation des loyers, du précompte immobilier, ainsi que des taxes régionales et communales.

DO 10 – Services du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux divisions organiques

Le seul mouvement intervenu au budget initial 2017 à la DO 10 par rapport au budget initial 2016 consiste en une augmentation de 20.000 € du montant inscrit à l'AB 11.01.51 « Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des membres du Gouvernement » pour la porter à 29.000 €.

Ce montant est nécessaire, dans le cadre de l'application du protocole d'accord portant règlement financier pour les membres des Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne, pour honorer la demande de remboursement par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles des indemnités et autres avantages pris en charge par les Parlements respectifs des membres des Gouvernements.

Il s'agit notamment des assurances terrorisme, assistance, soins de santé, accidents corporels 24h/24h et le remboursement des cotisations mutuelles.

DO.11 – Secrétariat général**Programme d'activité 07 - Soins de santé et hôpitaux universitaires**

Dans le domaine de la santé, le 1^{er} janvier 2016 a constitué une date charnière pour la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le mécanisme des transferts de compétences issus de la sixième réforme de l'Etat.

• Cellule générale de Politique Drogues

En vertu de l'Accord de coopération du 2 septembre 2002, entre l'Etat, les Communautés, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et les Régions pour une politique de drogues globale et intégrée, la Communauté française doit contribuer à hauteur de 6% du total au budget de fonctionnement de la Cellule générale de Politique Drogues.

Depuis la 6^{ème} réforme de l'Etat et la Sainte-Emilie, l'essentiel de la Politique Santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pourtant été transféré à la Région Wallonne et à la COCOF. La question est donc de déterminer s'il reste une compétence résiduelle en matière de Politique Drogues en Fédération Wallonie-Bruxelles et, si oui, si son ampleur justifie encore le paiement d'une contribution à hauteur de 6% du budget total de la cellule ad hoc. Interrogée sur cette question par le Ministre-Président, la Ministre de l'Education et de l'Enfance a, de son côté, considéré que l'ensemble de la politique de prévention des assuétudes avait été transféré à la Région, et que l'ONE ne disposait plus d'aucune compétence en la matière.

Cette question devra être tranchée pour 2017, avec les impacts éventuels sur le montant de la contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles au fonctionnement de la cellule.

Dans l'attente, les déclarations de créance envoyées par le SPF Santé Publique relatives à 2015 et 2016, ainsi qu'un reliquat relatif à 2014, n'ont toujours pas été payées, en l'absence de décision et de ligne budgétaire ad hoc.

C'est pourquoi, afin d'honorer malgré tout les sommes dues pour le passé, et sans préjuger de la décision qui sera prise pour 2017, le Ministre-Président a proposé d'inscrire dans ses crédits la somme nécessaire à l'apurement des factures reçues du Fédéral, soit un montant total de 27.000 € en crédits d'engagement et crédits de liquidation, sur le nouvel AB 01.01.07 « Contribution de la Communauté Française au Budget de la cellule générale de Politique Drogues ».

• Agrément des professions de soins de santé

En matière d'agrément des professions de soins de santé, la période de transition a pris fin au 31 décembre 2015. L'arrivée de personnel du SPF Santé publique au Ministère et la création du service administratif ad hoc sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2016, et les dépenses de personnel et de fonctionnement sont assurées directement par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis cette date.

Pour rappel, dans le domaine de l'agrément des professions de soins de santé, une enveloppe de 1.398.000 € est transférée en application de la 6ème réforme de l'Etat.

La même somme est donc inscrite au total en dépenses pour le fonctionnement du service :

- une partie dans les budgets de la Fonction publique pour les dépenses de personnel relatives aux 19 ETP transférés ;
- le solde, soit un montant de 542.000 €, sur les AB 12.02.07 et 74.01.07 pour les dépenses de fonctionnement du service.

Au budget initial 2017, la seule modification intervenue par rapport au budget initial 2016 consiste en un transfert de 20.000 € en crédits d'engagement et en crédits de liquidation de l'AB 74.01.07 vers l'AB 12.02.07.

• **Conventions de revalidation des hôpitaux universitaires**

Pour les conventions de revalidation des hôpitaux universitaires, les crédits inscrits à l'AB 33.00.07 restent ceux prévus sur base des recettes liées à la sixième réforme de l'Etat, et sont donc maintenus au même niveau qu'en 2016, soit 10.505.000 €, sur base de la logique de l'inscription du même montant en dépenses qu'en recettes.

En effet, ces subventions continueront d'être gérées par le Fédéral encore toute l'année 2017 (puisque dans ce domaine la période transitoire court jusqu'au 31 décembre 2017) sans aucun impact sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Programme d'activité 11 - Secrétariat général - Fonctionnement

Un nouvel AB 12.25.11 « Dépenses de toute nature liées au fonctionnement du service général de pilotage et de coordination des politiques transversales » a été créé et doté de 10.000 € en crédits d'engagement et en crédits de liquidation au budget initial 2017.

Cet AB servira à financer des actions de management transversales au Service Général afin de créer une dynamique d'équipe et de favoriser les collaborations inter centres d'activités (organisation de journées de réflexions thématiques, projets transversaux ponctuels à plusieurs centres d'activités). Cet AB financera également les activités de la Cellule de Coordination des politiques transversales notamment envers le secteur associatif. L'alimentation de cet AB est entièrement compensée au sein de la DO 11 : 7.000 € provenant de l'AB 12.32.12, et 3.000 € provenant de l'AB 12.01.38.

Programme d'activité 12 - Information et recherches

La variation en crédits d'engagement (-7.000 €) et en crédits de liquidation (+113.000 €) par rapport au budget initial 2016 des montants inscrits à l'AB 12.32.12 « Dépenses de toute nature en matière de conception, réalisation et valorisation d'études et de recherches sectorielles et intersectorielles » a deux origines :

- Une réduction de 7.000 € en crédits d'engagement et en crédits de liquidation pour alimenter le nouvel AB 12.25.11 (voir ci-dessus) ;
- Une augmentation de 120.000 € - en crédits de liquidation uniquement - en lien avec la décision du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 20 janvier 2016 sur la mise en place d'un dispositif anti-radicalisme, et plus spécifiquement sur la création d'un centre d'appui aux services de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour rappel, en base annuelle, les moyens nécessaires aux missions dévolues au centre d'appui ont été estimés à 405.000 €.

Pour 2016, année incomplète pour le fonctionnement du centre, les moyens nouveaux octroyés à l'ajustement 2016 ont été au total de 390.000 € en crédits d'engagement et 160.000 € en crédits de liquidation. Leur ventilation était la suivante :

- Au programme 12, l'AB 12.32.12, consacré aux études et recherches intersectorielles, a été augmenté de 190.000 € en crédits d'engagement et de 80.000 € en crédits de liquidation ;
- Au programme 38, l'AB 12.01.38, consacré aux actions du service DOB, a été augmenté de 200.000 € en crédits d'engagement et de 80.000 € en crédits de liquidation.

Pour l'exercice budgétaire 2017, il a été jugé plus efficace de centraliser l'ensemble des crédits au sein du service Démocratie ou Barbarie (voir programme d'activité 38 ci-dessous). Cependant, étant donné les engagements réalisés en 2016 sur l'AB 12.32.12, il est nécessaire de maintenir, en 2017, 120.000 € en crédits de liquidation uniquement sur cet article de base.

Programme d'activité 31 – Promotion, rayonnement de la langue, de la culture française et de la Communauté française

- **Financement du décret relatif à la transmission de la mémoire**

L'AB 01.01.31 est augmenté de 330.000 € en crédits d'engagement et en crédits de liquidation par rapport au budget 2016, ce qui porte le crédit à 810.000 € en crédits d'engagement et en crédits de liquidation au budget initial 2017.

En effet, le Gouvernement a lancé la procédure d'évaluation du décret « mémoire ». Cette évaluation devait permettre de vérifier si la structure institutionnelle mise en place afin d'atteindre les objectifs opérationnels et intermédiaires du décret était adaptée, et de pointer les éventuels changements à apporter.

L'évaluation du décret a ainsi :

- démontré toute la cohérence du dispositif mis en place par le décret. Ce dispositif permet en effet d'atteindre les objectifs généraux et spécifiques du décret. Il répond aux attentes des acteurs du terrain ;
- mis en évidence la qualité du travail réalisé par la cellule Démocratie ou Barbarie (DOB) et par le Conseil de la transmission de la mémoire ;
- démontré que les Centres de ressources et les Centres labellisés sont indispensables au fonctionnement du dispositif, et que le décret leur apporte à la fois stabilité et stimulation, y compris en provoquant certaines synergies ;
- montré que les appels à projet répondent à une véritable attente de la part du secteur associatif et du monde scolaire.

L'évaluation a en outre permis de dégager un certain nombre de recommandations. Certaines recommandations concernent directement le Conseil de la transmission de la mémoire et il lui appartient de s'en saisir. D'autres recommandations s'adressent à la cellule Démocratie ou Barbarie, ou encore au législateur.

A ce titre, les propositions impliquant des modifications du décret sont relativement limitées.

S'appuyant sur les recommandations de l'évaluation mais aussi sur la volonté d'encore mieux ancrer le travail de mémoire dans les différents champs de la société et d'apporter une visibilité supplémentaire du dispositif, il est proposé d'introduire une nouveauté dans le dispositif, à savoir, de permettre la reconnaissance et le financement d'un centre pluridisciplinaire de la mémoire.

Cette structure aurait pour mission, en lien avec DOB et les centres de ressources :

1. d'articuler les fonctions de réflexion, d'échanges, de débats, d'expressions artistiques plurielles, de recherche et de formation continue en lien avec l'objet du décret.
2. d'être un centre de référence, de diffusion des productions et de stimulation du travail de mémoire pour l'ensemble des citoyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
3. d'établir des collaborations et des synergies avec les autres acteurs reconnus dans le cadre du décret.

Il sera doté d'une subvention annuelle de fonctionnement de 300.000 €.

La reconnaissance de ce centre se fera suivant la même procédure que celle des centres de ressources et des centres labellisés, c'est-à-dire après lancement d'un appel à candidature.

Il est aussi proposé de modifier le décret en augmentant la subvention des trois centres de ressources de 50.000 € à 60.000 € et ce afin, notamment, de compenser en partie l'absence d'indexation de leurs subventions depuis la mise en œuvre du décret, et d'encore mieux reconnaître l'importance du travail accompli.

- **Financement des actions de promotion de la citoyenneté, du vivre ensemble et des valeurs de la Communauté française**

Un nouvel AB 33.10.31 « Subventions allouées dans le cadre d'actions de promotion de la citoyenneté, du vivre ensemble et des valeurs de la Communauté française, en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Francophonie » est créé et doté au budget initial 2017 d'un montant de 742.000 €, afin de soutenir des projets qui permettent de promouvoir le vivre ensemble en Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'est en effet une priorité car le monde d'aujourd'hui fait face à de multiples facteurs de déstabilisation :

- la montée en puissance des radicalismes violents avec son cortège d'actes barbares ;
- la mondialisation qui n'a pas produit l'humanisme planétaire attendu ;
- la crise économique qui n'en finit plus, générant chômage et régression sociale ;
- la montée en puissance des idées réactionnaires dans une opposition de plus en plus ouvertement déclarée aux idées des Lumières ;
- la recrudescence du fait religieux avec son lot de dérives sectaires ;
- et la multiplication des conflits générant drames et déplacements de populations.

Ces différents éléments s'imbriquent, s'entremêlent et s'entrechoquent, produisant un cocktail détonnant dont les conséquences sont, au-delà même des actes sanglants, une exaspération des frustrations, une résurgence des égoïsmes, une montée du racisme et de l'antisémitisme et une réduction des droits sociaux, nourrissant, à leur tour, de nouvelles frustrations.

Cela étant, pour les Gouvernements comme pour les sociétés civiles, il ne peut être question de demeurer au niveau des constats.

Face à ces forces destructrices, quelle réponse pouvons-nous et devons-nous construire ensemble ?

Pour le Ministre-Président, il s'agit de prôner et de rendre possible, le « vivre ensemble » à travers la promotion d'un socle de normes et de valeurs communes. A ce titre, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'affirme comme :

- un espace démocratique francophone où prévaut le respect des droits humains et où l'on condamne le racisme et le négationnisme ;
- un espace où l'on promeut une citoyenneté critique et responsable ;
- un espace de tolérance et d'ouverture à d'autres cultures ;
- et un espace de promotion de la confiance en soi et de soutien à l'épanouissement individuel, offrant des chances égales d'émancipation sociale.

Programme d'activité 35 – Initiatives dans le domaine de l'Education

Un nouvel AB « Provision transversale pour l'Enseignement » est créé et doté de 21.000.000 € au budget initial 2017.

Cette provision doit permettre à la fois de poursuivre la mise en œuvre des politiques nouvelles décidées dans l'accord de Gouvernement de 2014 et qui s'inscrivent dans la dynamique du Pacte pour un enseignement d'excellence, et d'initier dès cette année 2017 les premières mesures qui seront proposées par les acteurs du Pacte. Le détail des différentes mesures qui seront menées en 2017 grâce à cette provision sera précisé sur base des propositions définitives du Groupe central, dont le 3ème et dernier avis est attendu fin 2016.

Par ailleurs, la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence fera l'objet d'un suivi spécifique par une instance d'accompagnement. Celle-ci sera placée sous la présidence du Ministre-Président et regroupera les Ministres du Gouvernement et les co-présidents du groupe central du Pacte.

Programme d'activité 36 – Interventions diverses de la Loterie nationale

Le montant inscrit en dépenses à l'AB 01.01.36 « Fonds budgétaire destiné à la répartition du bénéfice de la Loterie nationale entre les tributaires » a été revu à la baisse en 2017. Il s'élève désormais à 20.419.000 €, sur base des informations qui ont été finalement transmises par le Gouvernement fédéral en la matière.

En effet, dans le cadre du nouveau contrat de gestion de la Loterie nationale, et donc pour une période de 5 ans, la rente de monopole versée annuellement par la Loterie nationale au budget fédéral est passée de 115.000.000 € à 135.000.000 €.

Cette augmentation se traduit dès lors en parallèle par une réduction de la même ampleur du bénéfice à répartir, et donc des montants octroyés aux entités fédérées.

Pour rappel, la Loi spéciale de financement prévoit qu'un montant équivalent à 27,44 % du bénéfice à répartir de la Loterie nationale est octroyé aux Communautés française et flamande. La Fédération reçoit l'entièreté de l'enveloppe allouée aux entités francophones, à charge pour elle d'en reverser une part à la Wallonie (19,86%) et à la COCOF (5,66%).

Programme d'activité 37 – Protection des droits de l'enfant

L'AB 12.01.37 est augmenté de 50.000 € en crédits d'engagement et en crédits de liquidation afin de financer en 2017 une étude d'image et de repositionnement du Festival Zéro-18.

Le Festival Zéro-18 a été créé en 2011 et se déroule chaque année à la fin du mois de novembre (malheureusement l'édition 2015 a dû être annulée en raison du lock down à Bruxelles). Chaque année pourtant, le Comité d'accompagnement de l'organisation du Festival se pose la question de son image et de son efficacité à véhiculer la défense des droits de l'enfant.

Les difficultés sont multiples : singularité de ce festival pour la promotion des droits de l'enfant par rapport à des événements organisés pour les enfants, difficulté à toucher des parents d'enfants de moins d'1 an et des jeunes jusqu'à 18 ans dans le même message, promotion des valeurs clé, promotion des droits ou de l'évènement, comment toucher un public plus large, etc.

Il apparaît dès lors souhaitable de lancer un marché pour commander une étude et un plan de communication d'envergure répondant à ces questions, permettant ainsi d'optimiser l'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la défense des droits de l'enfant.

Programme d'activité 38 – Démocratie ou Barbarie

Le montant 2017 de l'AB 12.01.31 « Dépenses de toute nature relatives aux actions du service démocratie ou barbarie et aux actions du Conseil de la Transmission de la Mémoire » augmente de 402.000 € en crédits d'engagement et de 282.000 € en crédits de liquidation, résultat déterminé par deux mouvements :

- o D'abord une réduction de 3.000 € en crédits d'engagement et en crédits de liquidation pour alimenter le nouvel AB 12.25.11 de la DO 11 (voir plus haut) ;
- o Ensuite, sur les 405.000 € décidés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 20 janvier 2016, 405.000 € en crédits d'engagement et 285.000 € en crédits de liquidation, 120.000 € devant être affectés en crédits de liquidation à l'AB 12.32.12 de la DO 11 (voir plus haut également).

Face au phénomène de radicalisation violente qui est appelé à perdurer, les solutions temporaires qui ont été dégagées en 2015 et début 2016 ont montré leurs limites tant en termes d'efficacité qu'en termes de durabilité. Ce phénomène réclame une réponse structurelle, spécifique et une mobilisation de moyens propres. Il fallait donc développer au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de son réseau anti radicalisme une compétence et une expertise propres à ce phénomène.

Les missions liées à la lutte contre le radicalisme violent sont nécessairement transversales et demandent une coordination forte de l'ensemble des compétences et des actions gérées par les autres Administrations générales. Les missions transversales sont assurées par le Secrétariat général qui, de par sa position dans l'organigramme, est en capacité de regrouper les compétences et les ressources autour d'un projet commun au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'objectif est d'améliorer la prise en charge des personnes et l'appui aux services de la Fédération confrontés à des phénomènes de radicalisation violente.

En application de la décision du Gouvernement du 20 janvier 2016, il a été décidé de créer, outre un centre d'aide aux personnes, un service commun de support aux autres services du Ministère et des OIP de la Fédération en assurant la coordination – à la demande du Comité - des ressources à mobiliser dans les différentes administrations pour répondre aux besoins du terrain.

Le centre est coordonné au sein de la cellule Démocratie ou Barbarie (DOB) ; il reçoit les demandes de soutien et les besoins exprimés par les services et formule des propositions de réponses appropriées. Ces réponses consistent notamment en des propositions normatives, ou dans le développement d'outils pédagogique et de formation.

Le centre d'appui développe également une capacité de recherche et d'expertise. Il constitue un centre de documentation, mène des recherches, des analyses, des études sur le phénomène du radicalisme violent et établit une veille de ce qui se fait dans la lutte contre le radicalisme violent dans d'autres régions et d'autres pays. Ce centre de ressources doit être conçu comme un service « support » aux services de la Fédération. Il ne s'agit donc pas d'un centre de recherche fondamentale. Ce rôle doit être assumé par les institutions universitaires.

L'engagement des 3 ETP prévus pour le centre d'appui a été effectué début septembre 2016.

Programme d'activité 50 – Charges liées aux cabinets dissous

L'AB 11.03.50, relatif aux charges du personnel liées aux cabinets dissous, diminue de 727.000 €. Les dépenses « cabinets dissous » sont normalement dégressives au fil de la législature. Toutefois, le montant avait été maintenu à l'initial 2016 au niveau de l'initial 2015, à titre conservatoire, pour faire face à d'éventuelles factures envoyées par les administrations et les OIP pour le remboursement des traitements et indemnités des agents détachés vers des cabinets FWB sous la précédente législature ; le nouvel accord de coopération sur la gratuité des détachements entre les Gouvernements wallons, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Cocof produisant ses effets au 24 juillet 2014.

Il avait été prévu que la situation soit réévaluée à l'ajustement 2016 en fonction des éventuelles demandes de remboursement reçues. Aucune demande n'ayant été introduite, il a été proposé de baisser le crédit de cet article budgétaire à son montant de base récurrent, soit 100.000 €, ce qui engendrait une diminution de 727.000 € à l'ajustement 2016.

Cette diminution est dès lors maintenue au budget initial 2017.

Par ailleurs, les diminutions observées aux AB 11.06.50, 11.07.50 et 12.02.50 sont basées sur les calculs précis en la matière effectués par le SEPAC pour les traitements et indemnités, et par l'administration pour les factures découlant de commandes de biens et services.

DO.14 – Relations internationales**Programme d'activité 11 – Wallonie-Bruxelles International**

La dotation de Wallonie-Bruxelles International est portée à 35.234.000 € en 2017, ce qui représente une majoration de 664.000 € par rapport au budget initial 2016, mais une réduction de 202.000 € par rapport au budget ajusté 2016.

Pour rappel, à l'ajustement du budget 2016, la dotation de WBI a été augmentée de 525.000 € en raison d'une charge supplémentaire qui incombe à WBI suite à l'augmentation des cotisations de sécurité sociale, de 1,40 % pour les statutaires et de 7,40 % pour les contractuels. Le taux de contractuels à WBI étant de près de 70 %, l'augmentation des cotisations patronales suite au nouveau système s'élève à 1.155.000 €, soit un surcoût inéluctable de 875.000 €, impossible à compenser à enveloppe constante pour WBI compte tenu des 8% d'économies déjà réalisés en 2015 et 2016, et des 2% supplémentaires qui doivent être dégagés en 2017.

L'augmentation étant répartie entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne sur base de la clé « dotations », soit 60% pour la FWB, la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ces 825.000 € s'élève à 525.000 €, et celle de la Région wallonne à 350.000 €.

En 2017, la dotation de WBI a été calculée en appliquant la méthode suivante : (dotation 2016 ajustée x indice santé) - ((dotation 2016 ajustée – 525.000 €) x 2%) ; puisque l'accord de Gouvernement prévoit 2% d'économie supplémentaire en 2017, portant ainsi le montant total de l'économie structurelle à 10% (pour rappel, 5% ont déjà été réalisés en 2015 et 3% supplémentaires en 2016). Cependant, la dotation complémentaire liée aux allocations familiales n'a pas été prise en compte dans le calcul de l'économie, puisque le montant d'économie visée dans la trajectoire budgétaire ne l'intégrait pas.

Ce montant de dotation doit permettre à WBI de continuer à implémenter les priorités de la note de politique internationale, notamment l'optimalisation du réseau des délégations à l'étranger, le renforcement du soutien aux acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans leur recherche de contacts et de retombées à l'international, la restructuration de nos priorités bilatérales – dont la détermination d'un second pays de coopération pilote - ou le renforcement du rôle et de la présence de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les instances multilatérales.

Programme d'activité 12 – Interventions diverses dans le cadre des relations internationales

- **Dépenses de toute nature en lien avec l'aide à la mobilité internationale des opérateurs de la Communauté française**

Aujourd'hui, l'action de Fédération Wallonie-Bruxelles à l'International en matière de promotion de la culture se traduit par :

- la défense et promotion de la diversité culturelle ;

- la défense et la promotion de la politique relative à l'exception culturelle au sein de toutes les instances internationales ;
- la promotion de la langue française, via notamment le soutien à TV5 ou à l'OIF ;
- la coopération et les relations bilatérales avec l'organisation d'opérations emblématiques comme Yambi RDC, Massarat Palestine ou Dabat Maroc.

Mais la dimension culturelle au niveau international implique également de soutenir la diffusion et la promotion de nos artistes et créateurs à l'étranger, et de stimuler leur mise en marché.

En effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles regorge de talentueux créateurs. Si favoriser les conditions de la création artistique est indispensable, ce n'est néanmoins pas suffisant. Encore faut-il faire connaître et faire apprécier la culture au sein de l'espace FWB mais aussi à l'extérieur de cet espace.

Pour ce faire, WBI a mis en œuvre un certain nombre de programmes de soutien à cette mobilité internationale de nos artistes, a développé un service d'accompagnement des acteurs culturels en lien avec le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou avec l'AWEX, au travers notamment des agences WB Images, WB Musique, WB Théâtre et Danse, WB Architecture et WB Design Mode.

Désireux d'augmenter encore l'attractivité à la diffusion des compagnies de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce complémentaiement aux programmes de soutien à la mobilité internationale existants, il est proposé pour l'année 2017 de mettre en œuvre, à titre pilote, un mécanisme d'intervention dans les tournées, sur le territoire prioritairement européen, permettant de prendre en charge, en tout ou en partie, des frais de tournée non encore pris en charge par ailleurs. Pour avoir accès à cette aide, l'opérateur devra témoigner d'au moins un minimum de dates de tournées dans un nombre minimum de lieux et sur une durée de tournée à déterminer.

Le mécanisme est en cours d'élaboration avec WBI et les services du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les moyens nécessaires ont été inscrits au crédit d'un nouvel AB 01.02.12, doté de 500.000 € au budget initial 2017.

Par ailleurs, les deux seuls autres mouvements constatés par rapport au budget initial 2016 au sein de ce programme consistent en un transfert de 50.000 € en crédits d'engagement et de 25.000 € en crédits de liquidation de l'AB 33.02.12 vers l'AB 12.72.12, compte tenu de la nature des dépenses prévues en 2017, notamment pour la poursuite des actions de la Chaire Mahmoud Darwich.

Programme d'activité 30 – Subventions – Cotisations et interventions diverses – Recherches et enquêtes – Participation aux programmes européens

Afin de pouvoir faire face à une augmentation de la cotisation versée à l'OCDE pour l'enquête PISA, et vu la nature similaire des dépenses, l'administration a proposé de regrouper l'ensemble des crédits sur l'AB 35.40.30, d'où la diminution de 44.000 €

observée à l'AB 33.07.30 qui compense intégralement l'augmentation de l'AB 35.40.30.

- **Dotation à l'AEF Europe**

Lors de l'adoption par les Gouvernements de l'avant-projet d'accord de coopération relatif au Cadre Francophone des Certifications, il a été prévu que le budget de l'AEF-Europe serait augmenté du budget nécessaire (personnel et dotation) au fonctionnement de l'Instance de Pilotage et de Positionnement Cadre Francophone des Certifications.

Si l'essentiel des moyens en personnel fera l'objet d'un subventionnement via le FSE, il est toutefois nécessaire de prévoir un budget additionnel pour pouvoir assumer les frais relatifs à la mission de l'expert indépendant prévu dans le Comité de Direction de l'Instance ainsi que pour le remboursement des frais de déplacement des membres du Comité de Direction et des membres du Groupe d'Experts de la Commission de pilotage et de positionnement du Cadre Francophone des Certifications.

De même, il convient également de prévoir une enveloppe budgétaire dédiée au remboursement des frais de fonctionnement, pris en charge par l'Agence, dans le cadre de la Cellule « Diagnostics croisés ».

Les Gouvernements et le Collège de la Commission communautaire française ont donc marqué leur accord sur une dotation complémentaire de 30.000 € à verser dès 2017, dédiée aux nouvelles missions de l'agence, hors programmes européens.

La répartition de cette dotation complémentaire a été faite sur la base de la clé suivante : 45 % à charge de la Communauté française (soit 13.500 €), 45 % à charge de la Région wallonne (soit 13.500 €) et 10 % à charge la Commission communautaire française (soit 3.000 €).

Les montants de cette dotation devront être versés sur un compte distinct de celui qui recueille les dotations destinées au fonctionnement d'ERASMUS +, ceci pour garantir l'étanchéité budgétaire et comptable entre ce qui concerne ERASMUS + et ce qui concerne le Cadre Francophone des Certifications et les diagnostics croisés.

Etant donné que trois ministres différents sont fonctionnellement compétents (Enseignement obligatoire, Enseignement supérieur et Enseignement de promotion sociale), il a été proposé de placer cette dotation complémentaire au sein des crédits du Ministre-Président. Un nouvel AB 41.03.30 est donc doté pour ce faire de 14.000 € au budget initial 2017.

DO 15 - Infrastructures hospitalières

Suite à la 6ème réforme de l'Etat, les sous-parties A1 et A3 du Budget des Moyens Financiers (BMF) pour les hopitaux universitaires ont été transférées à la Fédération Wallonie-Bruxelles et ce, depuis le 1er janvier 2016.

Depuis le départ, la gestion budgétaire du dossier pose de gros problèmes suite à la sous-estimation des charges du passé et à l'impossibilité d'appliquer le mécanisme de transition prévu, et a été régulièrement inscrit à l'ordre du jour des réunions du Comité de Concertation, sans solution ni compromis concret à ce stade.

Dans l'attente, et compte tenu de l'application par le Fédéral d'un système de dotation négative, il a cependant été nécessaire à l'ajustement du budget 2016 de revoir la logique d'inscription budgétaire choisie lors de l'élaboration du budget initial 2016 (et donc avant application de cette dotation négative) pour cette compétence, transférée mais toujours gérée par le SPF Santé Publique en ce qui concerne les charges du passé, afin de ne pas détériorer de manière incorrecte le budget.

En effet, la logique suivie pour toutes les compétences transférées continuant d'être gérées – et donc payées - par le Fédéral durant les différentes périodes transitoires prévues, était au départ, afin de donner une image correcte des budgets après 6^{ème} réforme de l'Etat, d'inscrire au budget de la Fédération Wallonie à la fois les dépenses théoriques et les recettes théoriques, sachant qu'il n'y avait dans les faits ni recette ni dépense dans la phase transitoire, le Fédéral déduisant automatiquement ses dépenses des dotations ad hoc.

Mais ce système ne fonctionne plus en cas de dotation négative. En effet, une dotation négative a le même effet sur le solde qu'une dépense, et correspond donc en quelque sorte déjà à une dépense.

Compte tenu de cet élément, pour ne pas comptabiliser deux fois les dépenses, il est donc nécessaire de mettre à zéro les crédits correspondants dans la nouvelle épure budgétaire.

C'est pourquoi les inscriptions budgétaires relatives aux dépenses pour charges du passé, initialement fixées en 2016 à 22.500 milliers d'euros pour les amortissements (AB 01.02.12) et à 7.500 milliers d'euros pour les intérêts (AB 01.03.12), sont ramenées à zéro au budget initial 2017, comme cela a été fait lors de l'ajustement du budget 2016.

Toutefois, comme le confirme la position de l'ICN, la correction SEC de 22.500 milliers d'euros, correspondant à la partie amortissements des charges du passé, doit bien être opérée, les dépenses relatives aux charges du passé effectuées par le Fédéral étant bien imputées en SEC aux entités fédérées.

En conséquence, deux crédits budgétaires sont inscrits pour 2017 :

- À l'AB 01.01.12 (Subventionnement des travaux de construction, reconstruction, reconditionnement) : un montant de 15.000.000 € en crédits d'engagement et en crédits de liquidation est inscrit à titre provisionnel. Il coïncide avec le montant qui serait à prévoir en cas d'application du même modèle que celui approuvé en première lecture par le Gouvernement wallon pour les travaux de construction, de reconstruction ou de reconditionnement des infrastructures des hopitaux non universitaires. Une analyse est actuellement en cours avec la Direction générale des Infrastructures pour étudier l'applicabilité concrète d'un tel modèle aux hopitaux relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ses alternatives

éventuelles, en vue de mettre en place un nouveau système de financement de ces travaux le plus rapidement possible.

- A l'AB 01.04.12 (Subventions forfaitaires en vue de l'entretien et de l'équipement des installations) : un montant de 11.000.000 € en crédits d'engagement et en crédits de liquidation, identique à celui prévu en 2016, est inscrit. Le domaine est à présent réglé par le décret du 13 juillet 2016 portant financement de l'entretien et de l'équipement des infrastructures hospitalières.

Quant à l'AB 61.34.12 « Construction, aménagement et équipement des hôpitaux universitaires », elle peut à présent être mise à zéro, tout l'encours relatif à l'ancien mode de subventionnement des infrastructures hospitalières avant la 6^{ème} réforme de l'Etat ayant été apuré.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA VICE-PRESIDENTE, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'ENFANCE**Culture**

L'initial 2016 du secteur de la Culture a fait l'objet d'une profonde réforme budgétaire qui visait à rassembler les moyens des grands objectifs de la politique culturelle avec plus de cohérence. Pour cet exercice 2017, il est important de souligner que la réforme est stabilisée : le budget de la Culture ne comporte pas de déplacement majeur de crédits ou de programmes d'activités. Tout au plus, peut-on remarquer la création de quelques articles de base pour suivre l'évolution administrative de certains dossiers, par exemple : le co-financement de projets culturels européens.

Le budget de la Culture (DO 20 à DO 28), hors infrastructures culturelles 2017 est en augmentation de 8,7 millions d'euros par rapport à l'initial 2016 soit une croissance de presque 3 %.

Passons maintenant en revue les mouvements les plus importants par Division Organique (DO) :

En ce qui concerne les infrastructures culturelles (DO 15), les crédits de liquidation augmentent de 1,5 millions d'euros par rapport à l'initial 2016. Cette variation s'explique de la manière suivante :

- 223 milliers d'euros pour les loyers de biens immobiliers et canons ;
- Les crédits consacrés aux subventions aux pouvoirs publics dans le cadre de l'accord de coopération culture patrimoine entre la Région wallonne et la Communauté française augmentent de 500 millions d'euros ;
- 432 milliers d'euros pour le remboursement des emprunts contractés du Cinéma Le Palace ;
- 100 milliers d'euros pour des projets liés à la mise en valeur de l'architecture.

A la DO 20 « Affaires générales », l'augmentation des crédits par rapport à l'exercice précédent est de 3,6 millions d'euros. Ce montant se décompose principalement comme suit :

- L'enveloppe consacrée aux accords du non-marchand dans les secteurs socioculturels est indexée à hauteur de 1,3 millions d'euro ;
- Une augmentation de 1,3 millions d'euros des crédits dédiés au domaine culturel, à la création et aux pratiques émergentes. Ces montants seront consacrés à divers projets culturels ;
- La création d'un nouvel article de base consacré au co-financement européen de projets GAL-Leader à hauteur de 288 milliers d'euros ;
- Une augmentation, hors compensations, des crédits consacrés aux projets transversaux de 150 milliers d'euros

LA CULTURE ET L'ENFANCE

- Une augmentation de 82 milliers d'euros pour le soutien aux cultures urbaines

Pour le secteur des arts de la scène (DO 21), les crédits, hors compensation, augmentent de 225 milliers d'euros par rapport à l'initial 2016. Cette variation s'explique par :

- Un soutien accru de 125 milliers d'euros pour le secteur de la musique non classique et de 100 milliers d'euros pour la musique classique ;
- Le renforcement de l'aide à la création, à la recherche ou à la formation continue pour les arts du cirque, les arts forains et de la rue à hauteur de 50 milliers d'euros
- Le soutien au théâtre jeune public se voit renforcé de 100 milliers d'euros

La Division organique 22 « Lettres, Livre et bibliothèques » voit ses crédits augmenter de 366 milliers d'euros dont voici les principales variations :

- Une hausse de 100 milliers d'euros pour le renforcement du plan « lecture » ;
- Une provision pour l'indexation des subventions emploi des bibliothèques publiques à hauteur de 170 milliers d'euros ;
- Un renforcement des activités liées à la création, à la diffusion et à la promotion de la BD à hauteur de 50 milliers d'euros.

Pour le secteur de l'éducation permanente (DO 23), les crédits passent de 31,8 millions d'euros en 2016 à 33,6 millions d'euros en 2017. Cette variation s'explique comme suit :

- Une croissance, à hauteur de 50 milliers d'euros des crédits consacrés à des activités représentant la diversité culturelle et à des actions interculturelles ;
- L'augmentation des crédits relatifs aux associations bénéficiant d'un contrat-programme dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 pour un montant de 1,7 millions d'euros.

A la DO 24 « Patrimoine culturel », les crédits augmentent, par rapport à l'initial 2016, de 771 milliers d'euros. Les principales variations de cette DO s'expliquent comme suit :

- Un renforcement de la gratuité scolaire des musées à hauteur de 150 milliers d'euros ;
- Une pérennisation du soutien au Centre de la Céramique de la Communauté française à hauteur de 265 milliers d'euros ;
- Un soutien renforcé au plan de préservation et d'exploitation du patrimoine culturel à hauteur de 90 milliers d'euros.

Pour la DO 25, la Dotation au Centre du Cinéma et de l'audio-visuel s'accroît de 603 milliers d'euros. Cette variation est due à l'indexation de la dotation, à l'augmentation

de la cotisation au programme européen Eurimages vu le succès de notre cinéma dans notre pays mais aussi à l'étranger et à un soutien renforcé à la diffusion

En arts plastiques, la hausse des moyens de la DO 27 est de 838 milliers d'euros par rapport à l'exercice 2016. Elle s'explique par :

- Un soutien confirmé et accru aux centres d'art contemporain et aux institutions liées par conventions à la Communauté française à hauteur de près de 700 milliers d'euros ;
- Un renforcement des moyens relatifs à la création et à la diffusion des arts plastiques de 150 milliers d'euros.

Quant à la décentralisation culturelle, ses moyens connaissent une croissance de 525 milliers d'euros qui se décomposent comme suit :

- L'augmentation, hors compensation, des crédits des Centres Culturels à hauteur de 438 milliers d'euros pour l'indexation et les subventions extraordinaires ;
- Une augmentation de 100 milliers d'euros pour les Centres d' Expression et de Créativité et les Fédérations de pratiques artistiques en amateur;

Enfin, comme il avait été annoncé en commission, lors des débats consacrés à l'ajustement, le Gouvernement de la Communauté française a adopté ce 12 octobre 2016 un arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19/10/2007 déterminant les cas dans lesquels le Fonds Ecureuil peut octroyer des avances de fonds. Grâce à cette adoption, le préfinancement du Fonds écureuil sera élargi, dès 2017, aux secteurs des bibliothèques de droit privé, des musées et des centres d'archives privées.

Enfance

Le montant initial 2016 de la dotation de base de l'ONE était de 356,3 millions d'euros. Le montant initial 2017 est 394,5 millions d'euros. Cette dotation connaît donc une majoration importante, de 38,1 millions d'euros, qui provient notamment des éléments suivants:

- Poursuite de la mesure, entamée en 2016, de revalorisation des accueillantes à hauteur de 4 millions d'euros supplémentaires qui viennent s'ajouter au même montant de 2016 ;
- Poursuite du plan Cigogne III pour la création de places de crèche : 17 millions d'euros ;
- Un montant de 5,7 millions d'euros pour couvrir l'indexation 2017 dite « boîtes aux lettres » ;
- Un montant de 3,4 millions d'euros pour l'augmentation pourcentuelle prévue par le contrat de gestion ;
- Les crédits dédiés à la dérive barémique s'élèvent à 1,4 millions d'euros.

Enfin, les moyens consacrés à la politique de l'enfance augmentent de 3,5 millions d'euros. Cette hausse des crédits sera consacrée notamment à la mise en œuvre d'une solution à la problématique des enfants parqués dans les hôpitaux.

**SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DES MEDIAS**

DO 25 – Audiovisuel et Multimédias

Le paysage médiatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles est en évolution constante. Dans ce contexte, l'objectif du Gouvernement est de promouvoir la pluralité et la diversité des médias ainsi que la qualité de l'information et des programmes.

Il s'agira tout d'abord d'accompagner le secteur des médias face aux mutations de leur environnement, tel que cela a été mis en lumière à l'occasion des Etats généraux des médias d'information. A cet effet, le Gouvernement a maintenu, en 2017, le budget de 500.000 euros qu'il avait initié en 2016 pour soutenir le secteur des médias face aux développements et aux mutations technologiques. Ainsi, par exemple, l'utilisation de la technologie DAB+ pour une diffusion à couverture locale sera testée.

L'apport structurel de la RTBF à l'expression de l'identité culturelle de la FWB doit également être consolidé et développé autour de ses missions de service public.

A l'instar des autres OIP de la FWB, la RTBF continue cependant à réaliser sa part d'efforts dans les économies prévues au budget de la FWB. Comme déjà annoncé par le passé, l'ensemble de ces efforts représentait 2% de sa dotation en 2015, 2,5% en 2016 et représentera 3% en 2017. Cette économie est réalisée annuellement, d'une part, par une diminution de 2 millions € de la participation au projet ARTE Belgique (cette participation est inscrite à l'AB 81.07-32 de la DO 25 ; pour rappel, il a été décidé en 2015 de ramener à zéro le montant de cette AB et d'intégrer à l'AB 41.01-31 le montant résiduel après économie) et, d'autre part, par une amélioration de l'empreinte SEC de la RTBF. Cette amélioration s'ajoute par ailleurs aux objectifs budgétaires déjà imposés à la RTBF par son contrat de gestion.

L'application de ces décisions pour l'année 2017 représente une économie de 6,989 millions € (soit 3% * dotation de 232,934 millions € hors le montant résiduel ARTE Belgique). Cette économie est réalisée par une diminution de deux millions € de la participation au projet ARTE Belgique (soit 3,1 millions – 2 millions = 1,1 millions) et par une amélioration de 4,989 millions € de l'empreinte SEC de la RTBF. Le montant de la dotation à la RTBF au budget 2016 s'élève donc à 234,076 millions €, soit 232,974 millions € + 1,102 millions €.

Par ailleurs, face à la globalisation du paysage audiovisuel et multimédia et à l'arrivée de nouveaux acteurs internationaux, il est essentiel de mettre en avant les acteurs locaux et de favoriser de nouveaux partenariats, notamment en privilégiant les synergies entre les télévisions locales (TVL) et avec la RTBF. Dans le secteur des TVL, il convient de souligner l'augmentation de 150.000 € du montant inscrit à l'AB 33.14-33, compensé par une diminution équivalente à l'AB 01.01-11.

Les évolutions technologiques représentent une formidable opportunité d'accès à l'information. Cet accès large et ouvert suppose néanmoins que l'ensemble du public

puisse se saisir de cette information. Il est donc essentiel de former tant les professionnels de l'information que les citoyens pour continuer à développer un contenu journalistique de qualité et permettre son appréhension avec tout le recul nécessaire.

La Déclaration de politique communautaire relève que « *les médias publics ou privés, qui relatent, instruisent et éclairent, sont aujourd'hui confrontés à une mutation technologique d'une ampleur inégalée, due à l'avènement du numérique, et qui provoque une révolution des modes de production et de consommation de l'information.*

Consciente de cette mutation et des enjeux qu'elle induit, la Fédération Wallonie-Bruxelles entend jouer un rôle central pour accompagner cette transition, avec l'objectif constant du pluralisme et de la diversité des médias ainsi que de la qualité de leurs contenus ».

L'avenir de la presse écrite dépend directement de sa capacité à réussir sa mutation dans le nouvel environnement numérique et à développer un modèle économique digital rentable. Pour y parvenir, son atout majeur résidera dans la qualité des contenus journalistiques qu'elle produira pour les différentes plateformes de diffusion

Afin de rencontrer ces enjeux et ces besoins, le Ministre des Médias a souhaité que l'ensemble de la presse écrite francophone et l'AJP se concertent et collaborent pour ce qui concerne des formations relevant du champ numérique.

Ainsi, une convention de 3 ans d'un montant de 150.000 euros a été signée en 2016 entre le Gouvernement, les éditeurs de presse et l'AJP afin de mettre en place ces formations à destination des journalistes.

Le projet NEPAL qui vise le sauvetage du patrimoine télévisuel des télévisions locales accumulé depuis les années 70 a plusieurs objectifs :

- Sauvegarder le patrimoine des télévisions locales ;
- Permettre aux télévisions locales d'accéder à leurs propres archives numérisées ;
- Permettre à la Sonuma d'accéder aux archives des télévisions locales pour leur commercialisation ;
- Valoriser le patrimoine audiovisuel local.

Ce projet constitue donc une importante concrétisation de synergies entre télévisions locales, mais également avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque la structure SONUMA utilisera son « know how » pour la RTBF et les télévisions locales. La SONUMA et la Fédération des télévisions locales ont d'ailleurs signé une convention en septembre 2014. En outre, afin de stabiliser dans le temps et pérenniser le partenariat entre le Gouvernement, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la SONUMA et la Fédération des télévisions locales, une convention sera établie afin d'octroyer une subvention annuelle de 205.000 euros et ce, pour une période de 3 ans.

Enfin, pour rappel, TV5 Monde a, le 8 avril 2015, subi une attaque sans précédent composée de plusieurs actions informatiques coordonnées destructives (à destination du réseau informatique interne) ou invasives (à destination du site Internet et des réseaux sociaux) qui ont fortement endommagé son système d'information. En sa séance du 17 juillet 2005, le Gouvernement a affirmé son

soutien indéfectible à TV5 Monde, puissant vecteur d'information, de pluralisme et de diversité culturelle de la francophonie. Un montant supplémentaire sera octroyé à TV5 Monde pour faire face aux surcouts liés à la cyberattaque.

DO 45 - Recherche

Comme le rappelle la déclaration de politique communautaire pour la législature 2014-2019, « la recherche fondamentale, la recherche appliquée, l'innovation et la créativité représentent des leviers économiques et sociaux essentiels pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. » Aussi, l'objectif d'inscrire la FWB dans la participation aux efforts permettant à la Belgique d'atteindre une part de 3% de son PIB allouée à la recherche sera poursuivi.

Dès lors, dans le cadre du budget 2017, le Gouvernement continuera à soutenir la recherche fondamentale, et garantira son indépendance, notamment en ne liant pas le financement de la recherche fondamentale à ses impacts sociétaux présumés.

Le Gouvernement entend préserver les collaborations entre Universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de Flandre et les établissements scientifiques fédéraux, sur le modèle des pôles d'attraction interuniversitaires (PAI). Sur base de ce modèle, de nouveaux programmes EOS (Excellence Of Science) ont vu le jour en 2016 et permettront de préserver le budget de la recherche fondamentale. Par ailleurs, le Gouvernement continuera à soutenir le FNRS, les actions de recherche concertées (ARC) et les fonds spéciaux de recherche (FSR).

Le gouvernement veillera également à soutenir les synergies nécessaires entre les Régions wallonne et bruxelloise et Fédération Wallonie-Bruxelles. Il renforcera d'une part les liens entre les Universités, centres de recherche et entreprises, et d'autre part entre les activités de recherche innovantes et les développements économiques. Le gouvernement visera à atteindre un niveau de masse critique dans des domaines de recherche stratégiques au niveau du partage des équipements et infrastructures et au niveau des programmes de financement qu'ils soient européens, fédéraux, régionaux ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La politique de recherche doit aussi pleinement intégrer la dimension internationale et contribuer activement à la convergence des politiques européennes de recherche. Le Gouvernement veut par conséquent favoriser l'intégration de la recherche réalisée en Wallonie et à Bruxelles dans les meilleurs réseaux européens et mondiaux de la recherche en soutenant la participation des chercheurs à des projets internationaux d'excellence et en encourageant les chercheurs à participer aux projets internationaux, tel Horizon 2020, tout favorisant l'articulation entre les programmes régionaux et européens

La recherche a besoin d'équipements et d'infrastructures de pointe dont les coûts demandent une mutualisation et une programmation à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, belge et même européenne. Le gouvernement souhaite non seulement évaluer et organiser cette mutualisation mais également simplifier et assouplir l'utilisation des crédits de recherche, en les élargissant à l'entretien et à l'utilisation des équipements

Enfin, le budget 2017 de la recherche scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles permettra d'accorder des subventions diverses afin de financer des associations scientifiques et universitaires, ASBL, instituts ou centres de recherche qui visent à promouvoir la recherche ainsi que sa diffusion vers un plus large public et en particulier les jeunes de l'enseignement obligatoire. Il permettra aussi de financer directement les chercheurs à travers des prix, des bourses de voyages ou des frais de participation à des activités scientifiques.

Le budget de la recherche scientifique 2017 permettra finalement, comme les années précédentes, de soutenir l'égalité hommes-femmes dans les carrières académiques et scientifiques. Plus qu'une question d'égalité, c'est aussi et surtout une question d'efficacité de notre recherche scientifique.

Enseignement supérieur

Introduction

L'Enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles offre à plus de 175 000 étudiants une formation supérieure au sein des Universités, Hautes Ecoles et Ecoles supérieures des Arts. Ses missions visent notamment :

- l'accompagnement de l'étudiant dans son rôle de citoyen responsable, capable de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire ;
- la garantie d'une formation au plus haut niveau, tant générale que spécialisée, tant fondamentale et conceptuelle que pratique, en vue de permettre aux étudiants de jouer un rôle actif dans la vie professionnelle, sociale, économique et culturelle, et de leur ouvrir des chances égales d'émancipation sociale ;
- la promotion de l'autonomie et l'épanouissement des étudiants, notamment en développant leur curiosité scientifique et artistique, leur sens critique et leur conscience des responsabilités et devoirs individuels et collectifs ;
- la transmission de valeurs humanistes, de traditions créatrices et innovantes ainsi que celle du patrimoine culturel artistique, scientifique, philosophique et politique ;
- le développement de compétences pointues dans la durée, assurant aux étudiants les aptitudes à en maintenir la pertinence, en autonomie ou dans le contexte de formation continue tout au long de la vie ;
- l'inscription de ces formations dans une perspective d'ouverture scientifique, artistique, professionnelle et culturelle, incitant les enseignants, les étudiants et les diplômés à la mobilité et aux collaborations intercommunautaires et internationales.

Dans un contexte de mondialisation et de crise économique, l'Enseignement supérieur est sans aucun doute l'un des principaux atouts de notre développement économique, en s'inscrivant en particulier dans le cadre d'une économie de la connaissance. Un Enseignement supérieur de qualité doit permettre aux diplômés qui en sont issus de faire évoluer leurs compétences et de s'adapter aux évolutions de la société ; ce qui justifie la nécessité de renforcer la qualité et l'excellence de l'Enseignement supérieur.

Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement supérieur et l'organisation académique des études a marqué l'entrée de notre Enseignement supérieur dans une nouvelle ère, celle de la collaboration renforcée entre les établissements supérieurs.

Pour répondre aux défis sociétaux, le choix a été fait de mettre l'étudiant au centre des attentions. Ainsi, la nouvelle organisation des études supérieures offre par exemple une modularisation des cursus, un renforcement des aides à la réussite, de plus nombreuses coorganisations ou codiplomation, etc. La cohérence de l'offre d'enseignement est désormais assurée par l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES). Les relations entre les établissements d'Enseignement supérieur seront assurées au niveau régional au sein des Pôles Académiques, organes de concertation et de collaboration.

La déclaration de politique communautaire 2014-2019 accorde la priorité à l'adaptation du financement des Universités et des hautes écoles à l'évolution du nombre d'étudiants. Cette volonté s'est concrétisée en 2016, à l'occasion du vote du décret du 16 juin 2016 relatif au refinancement de l'Enseignement supérieur, celui-ci s'élevant à 107,5 millions d'euros étalés sur quatre années.

En 2016, en raison de l'urgence d'un refinancement après plus de quinze années d'une diminution réelle du financement par étudiant, une première tranche de 10 millions d'euros de refinancement a été directement injectée dans les allocations de fonctionnement des Universités et des Hautes Écoles, à hauteur de 7,5 millions d'euros pour les premières, et de 2,5 millions d'euros pour les secondes.

En 2017, tel que le prévoit l'article 2, alinéa 2, du Décret du 16/6/2016, la nouvelle tranche de refinancement représente 7,5 millions d'euros, répartis au plus tard lors de l'élaboration du budget 2017. Cette répartition, telle que proposée dans le budget 2017, s'effectue à hauteur de 70% pour les Universités et 30% pour les Hautes Écoles.

Pour rappel, en effet, le Décret du 16/6/2016 fixe des balises pour la répartition du refinancement entre les Université et les Hautes Écoles : l'article 2, dernier alinéa, de ce Décret dispose que « la part du refinancement dévolue aux Universités ne peut être inférieure à 65 % et ne peut être supérieure à 75 %. Celle dévolue aux Hautes Ecoles ne peut être inférieure à 25 % et ne peut être supérieure à 35 % . ».

Les clés de répartition du refinancement en 2016 exprimaient une attention particulière apportée au définancement subi par les Universités sur les quinze dernières années. En 2017, l'évolution de ces clés de répartition du refinancement s'inscrit dans cette même logique, mais en tenant compte également des besoins importants des Hautes Écoles. Par ailleurs, celles-ci travaillent toujours sur une proposition commune de réforme de leur système de financement. Cette réforme doit entrer en vigueur en 2017 et doit intégrer une contrainte essentielle, identique à celle qui était imposée aux Universités, visant à garantir la stabilité financière de chaque institution. Les clés de répartition du refinancement en 2017 contribuent donc également à cet objectif.

Afin de concrétiser cette répartition, deux nouvelles AB ont été créées afin de recevoir les parts respectives des Universités et des Hautes Écoles dans le

refinancement. Comme en 2016, ces montants seront répartis en cours d'année 2016 ou à l'ajustement 2016 lorsque les modalités décrétales relatives aux mécanismes de financement auront été avalisées par le Parlement.

DO 40 – Politiques transversales de l'Enseignement

Les crédits inscrits à la DO 40 couvrent des dépenses transversales à l'Enseignement supérieur, qui permettent notamment la mise en œuvre des politiques issues du décret paysage.

Pour la seconde année en 2017, l'ARES bénéficie pleinement de sa dotation, qui est portée à 3,666 millions d'euros.

A l'ajustement 2015, une nouvelle AB avait été créée afin de prévoir les dépenses relatives à la mise en œuvre d'une réflexion visant à favoriser le développement et la reconnaissance d'un islam moderne en Fédération Wallonie-Bruxelles. Courant 2015, une commission a été créée afin d'évaluer la manière et les moyens d'améliorer la formation des cadres musulmans (imams, professeurs de religion musulmane, conseillers spirituels...) en Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2016, les premiers soutiens à des formations relatives à l'Islam ont été octroyés, et ils seront renforcés en 2017 au travers de la création d'un Institut pour la promotion de formations sur l'Islam.

Au budget 2016, une nouvelle AB avait été créée et créditée d'un montant de 1.750.000 € afin de soutenir des initiatives nouvelles ou complémentaires dans le domaine de l'Enseignement supérieur. Ces initiatives nouvelles concernent notamment :

- l'étude de l'opportunité d'étendre le test d'orientation actuellement en place dans certaines filières d'enseignement ;
- la mise en œuvre d'un système centralisé et automatique de collecte de données de l'Enseignement supérieur (ePaysage) ;
- le soutien de l'encadrement du 2e cycle en sciences vétérinaires suite à l'augmentation du nombre d'étudiants.

Au budget 2017, le crédit de cette AB est porté à 2,5 millions d'euros afin notamment de prolonger et renforcer ces initiatives nouvelles.

DO 47 – Allocations et prêts d'étude

Les crédits alloués aux bourses et allocations d'études sont basés sur les crédits du budget 2016. À l'occasion de l'ajustement du budget 2017, les besoins seront toutefois réévalués sans qu'il soit possible, pour l'heure, d'anticiper cette révision.

DO 54 – Enseignement supérieur universitaire

Le calcul des montants alloués aux Universités est prévu dans la loi du 27-7-1971, telle que modifiée par le Décret du 16 juin 2016 relatif au refinancement de l'Enseignement supérieur. En 2016, 7,5 millions d'euros ont été ajoutés à l'enveloppe de financement des Universités. En 2017, ce refinancement reste bien entendu

intégré au montant de l'enveloppe et, comme l'ensemble de celle-ci, il est indexé conformément aux dispositions prévues dans la Loi de 1971.

Pour rappel, le décret du 16 juin 2016 apportait également des modifications importantes du système de financement des Universités. Afin de limiter la concurrence entre les institutions, la partie fixe du financement a en effet été relevée à 30% (au lieu d'environ 25% précédemment) et les « nombres plafonds » ont été réintroduits afin de limiter le financement des étudiants au-delà d'un seuil plafond, ce qui rend moins intéressante la « course à l'étudiant » au-delà de ces seuils plafond.

Par ailleurs, un mécanisme de transition sur six années a été mis en place pour assurer qu'aucune institution n'ait à subir de diminution de son allocation de fonctionnement par rapport à ce qu'elle était préalablement au refinancement.

Il faut encore rappeler, à l'occasion de cette réforme, le transfert du financement des étudiants des sections de traduction-interprétation aux Universités concernées, conformément aux dispositions du Décret du 14/4/2014 finalisant le transfert des études de traduction et interprétation à l'Université. Ce transfert représentait, en 2016, un prélèvement de 9.703.000 euros sur l'enveloppe de financement des Hautes Ecoles afin d'être intégré à l'enveloppe de financement des Universités.

Enfin, en 2017, comme indiqué en introduction, 70% de la deuxième tranche du refinancement seront alloués aux Universités, soit un montant de 5,25 millions d'euros. Comme au budget initial 2016, ce refinancement constitue actuellement une provision, inscrite à la DO 40, et fera l'objet d'une répartition à l'ajustement 2017 lorsque les dispositions décrétales auront été présentées au Parlement.

DO 55 – Enseignement supérieur non universitaire

La division organique 55 couvre l'ensemble des dotations et allocations de fonctionnement aux 19 Hautes Écoles en Communauté française, parmi lesquelles HE2B, résultant de la fusion entre la Haute École de Bruxelles et la Haute École Paul-Henri Spaak.

L'enveloppe de financement de ces Hautes Écoles intègre désormais une première tranche de refinancement de 2,5 millions, injectée en 2016 au budget des Hautes Écoles en application du Décret du 16/6/2016 relatif au refinancement de l'Enseignement supérieur. Ces 2,5 millions de refinancement sont donc indexés en 2017 conformément aux dispositions du Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Comme indiqué dans le commentaire introductif de la présente section consacrée aux secteurs budgétaires relatifs à l'Enseignement supérieur, en 2017, 30% de la tranche de refinancement de 7,5 millions seront alloués aux Hautes Écoles. Ce montant est pour l'heure réservé sur une ligne budgétaire de la DO 40, et sera intégré dans les dotations et allocations de fonctionnement des Hautes Écoles lorsque les dispositions décrétales le prévoyant, dans le cadre de la réforme du financement des Hautes Écoles, auront été avalisées par le Parlement.

Il convient également de rappeler que, en 2016, le financement des Hautes Écoles a été adapté suite au transfert des sections de traduction-interprétation à l'Université. Un montant de 9.703.000 euros a donc été prélevé sur l'enveloppe des Hautes Écoles pour être reversé aux Universités. Il subsiste toutefois à la DO 55 des montants relatifs aux rémunérations du personnel des ex-catégories de traduction-interprétation, car le personnel de ces sections transférées à l'ULB est toujours rémunéré par la FWB. Comme c'est toujours le cas avec le personnel des instituts d'architecture, des difficultés techniques empêchent en effet l'ULB de reprendre ce personnel sur son payroll. L'allocation de fonctionnement de l'ULB est donc déduite des montants inscrits aux programmes 60, 61 et 64 de la DO 55 pour un total de 9,8 millions d'euros. Il convient également de rappeler, pour ce qui concerne les rémunérations du personnel des ex-catégories de traduction interprétation, que celles-ci étaient intégrées en 2016 aux dotations et allocations de fonctionnement des Hautes Écoles, ce qui n'est plus le cas au budget 2017 sans que cela ne représente de changement sur le fond.

Enfin, comme chaque année, les dépenses de personnel ont été calculées par l'Administration générale de l'Enseignement sur base des hypothèses les plus récentes. Pour rappel, depuis 2015, la réforme du paiement des allocations familiales implique que celles-ci ne sont plus remboursées par la FWB à Famifed mais sont directement financées au travers d'une cotisation patronale de 7% pour le personnel temporaire et de 1,4% pour le personnel définitif. En conséquence, les montants qui étaient précédemment inscrits sur les allocations de base libellées « allocations familiales » ont été reversés dans l'enveloppe globale de financement des Hautes Écoles.

DO 57 – Enseignement supérieur des Arts

Réformé en profondeur par les décrets de 1999 et de 2001, l'Enseignement supérieur artistique est l'un des trois types d'Enseignement supérieur de plein exercice de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec l'enseignement universitaire et l'Enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

Cet enseignement artistique est dispensé dans les Ecoles Supérieures des Arts (ESA), dont les implantations couvrent l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. A l'instar des Hautes Ecoles, les formations qui y sont dispensées sont soit de type court soit de type long.

En 2017, l'ensemble des dotations et subventions réglementaires font à nouveau l'objet d'une indexation complète, alors que celle-ci avait été limitée en tout ou en partie en 2015 et en 2016. Les subventions de fonctionnement seront par ailleurs mises à jour, lors de l'ajustement 2017, lorsque la population définitive d'étudiants sera connue.

Il faut également signaler, dans ce budget 2017, la création de deux nouvelles allocations de base : l'AB 40.01-47, créditée de 250.000 euros, permettra de prolonger le soutien déjà accordé en 2016 au secteur de l'art. L'AB 40.02-47, créditée de 50.000 euros, permettra quant à elle de soutenir les formations continuées en art, financement dont les ESA ne bénéficiaient pas jusqu'à aujourd'hui.

Enfin, comme chaque année, les rémunérations et les subventions-traitements ont été estimées par l'AGE, conformément aux données qui lui ont été fournies par l'ETNIC et des hypothèses macroéconomiques les plus récentes.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE, DU SPORT ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES

Malgré un contexte budgétaire particulièrement difficile, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pu répondre aux besoins des secteurs de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles.

Les crédits budgétaires inscrits au budget 2017 ont été adaptés en fonction de l'évolution des nouveaux paramètres macroéconomiques. De plus, des efforts budgétaires substantiels ont été consentis en faveur du secteur de l'Aide à la jeunesse. Ce nécessaire refinancement permettra de répondre aux besoins les plus urgents du secteur. Il devra être poursuivi tant ces besoins sont importants.

DO 11 – Secrétariat général

Promotion de Bruxelles

Le budget consacré à la promotion de Bruxelles est de 2.150.000 €.

Ce montant n'a pas évolué par rapport à 2016 mais a été ventilé de manière à pouvoir davantage venir en appui aux opérateurs de type associatif dont les activités participent à redorer l'image de Bruxelles au niveau national et international suite au « lockdown » de la Ville et aux attentats du 22 mars 2016.

Cellule « Maltraitance »

Aucun mouvement n'est à signaler en ce qui concerne les dépenses en matière de lutte contre la maltraitance et d'aide aux victimes. Le budget reste fixé à 190.000 €.

Action en matière de protection de la santé (contrôle médico-sportif et lutte contre le dopage)

Les seuls mouvements enregistrés doivent permettre d'honorer les obligations internationales de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en matière de lutte contre le dopage.

DO 15 – Infrastructures

Infrastructures « Aide à la jeunesse » et « Maisons de justice »

Les budgets affectés aux infrastructures dans le secteur de l'Aide à la jeunesse et dans celui des Maisons de Justices sont liés.

Les crédits proposés pour 2017 se chiffrent à 11.147.000 € en CE et à 11.542.000 € en CL, soit une augmentation des moyens budgétaires de 2.008.000 € en CE et de 2.403.000 € en CL par rapport au budget initial 2016.

L'AIDE A LA JEUNESSE, LES MAISONS DE JUSTICE, LE SPORT ET LA PROMOTION DE BRUXELLES

Cette augmentation de crédits résulte essentiellement de décisions prises par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le solde étant destiné à faire face aux indexations des loyers des biens immobiliers et des primes d'assurance.

Les crédits demandés à l'initial 2017 dans le secteur de l'aide à la jeunesse pour les travaux de constructions et de rénovations lourdes, les travaux d'entretien et d'aménagement et de rénovations légères ainsi que les fournitures de 1^{er} équipement (AB 12.01.13 et 72.01.13) sont majorés de 2.000.000 €.

Ce montant s'explique comme suit :

- + 1.100.000 € qui résultent de la décision prise par le Gouvernement, en sa séance du 27/03/2014, d'affecter le produit de la vente de la parcelle secondaire du domaine de l'IPPJ de Fraipont abritant d'anciennes maisons de fonction aux infrastructures de l'aide à la jeunesse afin de pouvoir mener de front la restructuration de l'IPPJ de Fraipont et les travaux d'entretien des autres sites.
- + 900.000 € qui résultent d'un transfert de budget depuis les AB – PA 12.01.14 et 72.01.14.

Un budget supplémentaire de 92.000 € en CE/CL est sollicité sur l'AB 12.06.13 « Loyers des biens immobiliers administratifs en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments ». Cette variation s'explique notamment par un transfert de 123.000 € vers les AB 12.01.14 et 72.01.14 et par une majoration de 181.000 € des crédits inscrits sur cette AB compte tenu de la décision du Gouvernement du 20/01/2016 d'y affecter une partie du montant du loyer économisé pour le bâtiment sis rue de Louvain, 38 à Bruxelles. Le solde permet de faire face à l'indexation.

En ce qui concerne les Maisons de justice, outre les 900.000 € transférés vers les infrastructures de l'Aide à la jeunesse, les loyers des infrastructures des Maisons de justice augmentent de 171.000 €. 37.000 € s'avèrent nécessaires pour faire face aux indexations et le solde résulte de décisions prises par le Gouvernement les 20 janvier 2016 et 08 juin 2016 (transfert de 181.000 € sur l'AB 12.06.13 et majoration de 315.000 € sur l'AB 12.06.14).

Infrastructures sportives

Le budget 2017 affecté aux infrastructures sportives relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles se chiffre à 14.802.000 € en CE/CL, soit une majoration des crédits de 196.000 € par rapport à 2016.

Cette augmentation est liée à une majoration de crédits de 183.000 € compensée par divers transferts pour réaliser des investissements économiseurs d'énergie. Le solde, soit un montant de 13.000 €, doit permettre de faire face à l'indexation.

DO 17 - L'aide à la jeunesse

Le budget 2017 affecté au secteur de l'aide à la jeunesse se chiffre à 288.615.000 € en CE et à 288.699.000 € en CL (hors FB). Les moyens budgétaires augmentent globalement de 18.753.000 € en CE et de 18.783.000 € en CL par rapport au budget initial 2016.

Les subventions allouées aux services agréés ont été calculées en fonction des nouveaux paramètres macro-économiques et des adaptations triennales.

Mais au-delà des majorations essentiellement de type réglementaires, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait de l'Aide à la Jeunesse sa priorité dans son budget 2017.

Ce sont plus de 11.300.000 € supplémentaires qui ont été injectés dans le secteur.

Ces 11.300.000 € se répartissent en deux grandes masses :

- 2.800.000 € seront consacrés au renforcement de la fonction publique de l'aide à la jeunesse, à savoir les services des SAJ et des SPJ, mais aussi la prise en charge des jeunes ayant commis des Faits Qualifiés Infraction. Ils se retrouvent donc sur le budget du Ministre de la Fonction publique, et non sur la D.O. 17. Rappelons cependant brièvement que ce budget sera consacré, pour 2.300.000 €, au premier volet de la mise en oeuvre du protocole conclu en mai 2014 entre les autorités et les organisations syndicales fixant des normes de dossiers par agents dans les SAJ et les SPJ. Ce rythme de refinancement doit permettre l'exécution totale du protocole en 3 ans, soit encore sous cette législature.
- 500.000 € seront affectés à la prise en charge, au travail de suivi et de réinsertion des jeunes ayant commis des FQI et à la lutte contre le radicalisme violent chez les jeunes. A cette fin, les SAMIO (Section d'Accompagnement, de Mobilisation Intensifs et d'Observation) ainsi que le suivi post-institutionnel (API) seront donc également renforcés en personnel afin de tendre au mieux vers l'accompagnement et la réinsertion des mineurs FQI et de mieux faire face à la radicalisation violentes chez les jeunes. La volonté est de rendre obligatoire le suivi post-institutionnel pour tous les jeunes radicalisés.

Renforcer les autorités mandantes et leurs délégués leur permettra de mieux répondre aux nombreuses situations en attente de prise en charge. Mais bien entendu, si cet effort ne s'accompagnait pas de création de places et de capacité de suivi dans le secteur subsidié, il serait vain : les autorités pourraient traiter les dossiers mais ne pourront toujours pas trouver de solutions durables aux problèmes qu'elles constateraient. Il était donc essentiel, pour répondre aux problèmes du secteur de consacrer une part importante des budgets obtenus au secteur subsidié.

- 8.500.000 € seront donc consacrés au secteur subsidié, tant pour la création de places d'hébergement, de suivi en milieu de vie, d'encadrement des familles d'accueil et de réponses aux problématiques spécifiques que sont les « incasables » et les bébés parqués. Ces moyens seront inscrits essentiellement à l'AB 33.36.14.

L'AIDE A LA JEUNESSE, LES MAISONS DE JUSTICE, LE SPORT ET LA PROMOTION DE BRUXELLES

Les besoins du secteur dépassent ce montant de beaucoup. Il a donc fallu prioriser l'affectation de ces moyens. Cela a pu être réalisé en fonction d'une objectivation fondée sur des données récentes.

C'est essentiellement le premier rapport sur l'application des capacités réservées, qui permet de déterminer, pour la première fois, les besoins prioritaires du secteur en fonction des demandes non rencontrées de prise en charge.

Les deux besoins prioritaires qui sont mis en évidence sont d'abord l'accompagnement des familles par un SAIE et ensuite la prise en charge en hébergement par un SAAE. Le rapport permet aussi d'identifier les zones géographiques les plus en déficit de structure, à savoir les divisions ou arrondissements prioritaires que sont Bruxelles, Charleroi et Liège.

Par ailleurs, il est tenu compte du rapport de la Cour des comptes sur le secteur, qui identifie les difficultés du secteur, et notamment le manque de places, mais qui met aussi l'accent sur les besoins en politique de prévention. Ce rapport pointe aussi la problématique de l'hyperspécialisation des services du secteur de l'aide à la jeunesse, question que nous commencerons à débattre avec le secteur d'ici peu.

Enfin, il est répondu à des problématiques particulières, à savoir les bébés parqués, et les jeunes à difficultés multifactorielles ou encore appelés les « incasables ».

Première demande donc : l'accompagnement des familles dans leur milieu de vie.

Les possibilités d'accompagnement des familles seront renforcées par la création de 120 prises en charge en SAIE (Services d'aide et d'intervention éducative) dans les arrondissements où les besoins sont les plus criants.

100 places d'hébergement en Services d'Accueil et d'Aide Educative) seront créés, dont une part significative à l'attention des plus jeunes enfants.

En fonction des besoins et de l'offre des services existants, ces nouvelles prises en charge se distribueront à la fois par une augmentation de capacité dans les structures qui le peuvent, ou par la création de nouveaux services.

Autre besoin : la couverture en CAU (centre d'accueil d'urgence) de la FWB n'est pas complète et il s'agit de services importants pour répondre à la crise. La création d'un C.A.U pour les 6-18 ans de 7 places sera soutenue.

Une attention particulière sera également portée au renforcement du parrainage (augmentation de personnel dans les services) et de la prévention dans les quartiers auprès des populations les plus vulnérables.

Le rôle essentiel également des familles d'accueil. Mais avant de créer de nouvelles capacités en SPF, il faut analyser les résultats des efforts de communication entrepris.

Dans le domaine de la prévention il y a aura renforcement de tous les services AMO, par l'octroi d'un mi-temps administratif supplémentaire.

Enfin, il faut rencontrer les deux problématiques particulières déjà évoquées :

- les jeunes dit "incassables" : ces jeunes souffrant de pathologies mentales et qui sont aussi en danger, ou commettent des FQI. Pour y faire face, la création d'au moins 2 CAS (centre d'accueil spécialisé) qui prendraient en charge ce type de profil avec des équipes pluridisciplinaires. Des contacts ont déjà été pris avec les régions, compétentes pour la santé mentale et le handicap afin de mettre en commun des ressources, ce qui permettra à terme de répondre à cette problématique également ancienne.
- dernière problématique : la situation des enfants hospitalisés sans motif médical, les bébés dits "parqués".

Un effort important sera mené conjointement avec la Ministre de l'Enfance, pour répondre notamment à la résolution du parlement.

Une part significative des places d'hébergement en SAAE (Services d'Accueil et d'Aide Educative) seront réservées à l'accueil de jeunes enfants.

De plus, la création de 2 CAU (Centres d'accueil d'urgence), spécialisés pour les 0-6 ans sera soutenue. Cela permettra la prise en charge de plus de 150 enfants par an.

Les zones prioritaires ont été déterminées d'une part par l'analyse des demandes non couvertes suite à l'évaluation des capacités réservées et par l'étude de la CODE, **C**oordination des **O**NG pour les **D**roits de l'**E**nfant, qui s'est basée notamment sur les chiffres de prise en charge en hôpitaux transmis par mon administration.

Il en ressort que ce sont les divisions ou arrondissement de Bruxelles, Charleroi et Mons qui connaissent le plus d'enfants hospitalisés.

Les familles d'accueil d'urgence seront aussi sollicitées pour répondre à cette problématique. Le souhait est de pouvoir mieux les encadrer, en créant au moins deux services de placement en famille d'accueil d'urgence supplémentaires (10 places), l'un à Bruxelles et l'autre soit à Charleroi, soit à Mons.

C'est là l'ensemble des mesures qui seront mises en place rapidement grâce aux moyens libérés.

Ce sont près de 300 emplois qui seront créés dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse; 230 dans le secteur subventionné et 60 dans le secteur public. C'est donc substantiel. Mais on le sait déjà, cela ne suffira pas à combler les besoins criants du secteur.

La mise en place de ces mesures sera donc évaluée, afin d'orienter les investissements nouveaux, qui devront suivre.

La politique en faveur des MENA, décidée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2016, sera poursuivie.

L'AIDE A LA JEUNESSE, LES MAISONS DE JUSTICE, LE SPORT ET LA PROMOTION DE BRUXELLES

Pour rappel, une convention avec le Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration a été conclue le 16 février 2016 pour la prise en charge de 130 MENA dans les services agréés par l'Aide à la jeunesse ou d'autres services d'hébergement relevant de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne les places résidentielles, pour 2017, l'objectif est de créer 180 places, dont 130 seront cofinancées par le secteur de l'AJ, tenant compte du public particulièrement fragile hébergés.

Fedasil interviendra dans le financement de ces places à concurrence de 5.272.425 € et le co-financement AJ est estimé à 1.431.540 €.

A cela s'ajoute le coût des mesures non résidentielles (Familles d'accueil, soutien aux mises en autonomie, AMO, ...) pour un montant de 602.000 €.

On notera également que plusieurs transferts ont été opérés vers l'AB 33.08.11 « Subventions aux actions de prévention générale des Conseils d'arrondissements de l'AJ » pour un montant de 217.000 € en CE et de 207.000 € en CL. Ce sont plus de 565.000 € en CE et 555.000 € en CL qui pourront ainsi être affectés de manière plus optimale aux actions de prévention générale, alors que les crédits étaient dispersés sur plusieurs allocations de base dans les budgets précédents.

Enfin, la campagne de recrutement de nouvelles familles d'accueil sera poursuivie, en collaboration avec la Fédération des services de placement familial.

DO 18 - Maisons de justice

Ce sont près de 21.183.000 € en CE et de 21.162.000 € en CL (hors FB) qui seront affectés, en 2017, aux Maisons de justice.

Le budget 2017 augmente de 460.000 € en CE et de 439.000 € en CL par rapport à l'initial 2016.

Cette majoration de crédit permet de subventionner, conformément à la réglementation en vigueur, les services agréés d'aide sociale aux détenus, les services d'aide aux justiciables, les espaces-rencontres et les services qui mettent en œuvre des projets de formation, de peine de travail ou de médiation réparatrice ou de médiation (+ 500.000 € CE et + 479.000 € en CL).

En ce qui concerne l'agrément et le subventionnement de ces services, il est important de noter que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a voté, en sa séance du 12 octobre 2016, le Décret relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables.

Ce décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

L'AIDE A LA JEUNESSE, LES MAISONS DE JUSTICE, LE SPORT ET LA PROMOTION DE BRUXELLES

Comme pour l'ajusté 2016, 121.000 € supplémentaires permettront de couvrir l'aide financière aux détenus sous surveillance électronique sans moyens de subsistance dont le nombre ne cesse d'augmenter.

Enfin, 68.000 € supplémentaires sont affectés aux associations actives dans le secteur de l'aide sociale aux justiciables (AB 33.13.22) pour compléter les actions en faveur de la prévention et de la lutte contre la radicalisation violente et le terrorisme. Pour rappel, 150.000 € ont été inscrits au budget 2016 pour renforcer, par l'engagement de personnel supplémentaire, les services qui se sont spécialisés dans la lutte contre la radicalisation violente et le terrorisme.

Par ailleurs, à ce montant viennent s'ajouter, en D.O. 11, 1.137.000 € pour la mise en place d'un centre ayant pour mission d'informer, d'aider et de soutenir socio-psychologiquement les proches de personnes en voie de radicalisation violente ou condamnées pour des faits de terrorisme. Le Centre sera également chargé de prendre en charge les personnes en voie de radicalisation violente ou condamnées pour des faits de terrorisme pour faciliter leur désengagement.

Une ligne téléphonique d'aide et de soutien aux familles et aux personnes sera opérationnelle au-delà des heures de bureau.

De par ses compétences en aide sociale et psychologique et de support individualisé, l'Administration Générale des Maisons de justice assurera la prise en charge de cette mission avec l'appui du Secrétariat général et 17 ETP seront engagés.

Les moyens affectés à ce centre se retrouvent à la DO 11.

Enfin, la section des mineurs dessaisis du Centre fermé pour jeunes de Saint-Hubert relevant dorénavant du service général de lutte contre la délinquance juvénile, les moyens qui y étaient consacrés, soit 227.000 €, sont transférés vers la DO 17.

DO 26 - Sport

Le budget consacré à la politique sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles se chiffre à 32.631.000 € en CE et de 32.790.000 € en CL (hors FB). Il diminue de 205.000 € par rapport au budget initial 2016.

Cette diminution s'explique par le transfert des dépenses énergétiques des centres sportifs (940.000 €) vers la DO 11, et une augmentation des crédits de 735.000 €.

Cette majoration de crédits s'explique notamment par :

- La décision prise par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de dégager un précipt budgétaire de 640.000 € pour le subventionnement d'achat de matériel sportif par les fédérations sportives et les clubs y affiliés ainsi que par les administrations communales et provinciales. Ce montant a été reconduit.

L' AIDE A LA JEUNESSE, LES MAISONS DE JUSTICE, LE SPORT ET LA PROMOTION DE BRUXELLES

Pour 2017, 550.000 € permettront de résorber le retard accumulé dans le traitement de ces dossiers, le solde (90.000 €) sera affecté à l'achat de machines diverses, de mobilier, de matériel et moyens de transport terrestre.

- La décision d'affecter un budget de 68.000 € dans le cadre du Contrat d'administration pour des frais d'étude et d'expertise scientifique ;
- L'indexation des subsides alloués aux centres sportifs universitaires et assimilés et aux fédérations sportives.

Par ailleurs, les crédits 2017 ont été ventilés pour répondre au mieux aux besoins du secteur.

Comme lors de l'élaboration du budget 2016 ajusté, les crédits affectés à « Eté Sports » ont fait l'objet d'une diminution de 875.000 €. L'opération « Eté Sports » a été évaluée et les crédits inscrits ont été suffisants pour couvrir les besoins.

Cette diminution de crédits est, dès lors, à nouveau proposée d'autant plus que diverses possibilités de subventionnement visant l'organisation d'activités sportives existent par ailleurs, comme notamment, la promotion du Sport pour tous, les Sports de quartier, Été jeunesse, les camps sportifs,.....

Sur base des besoins estimés, d'autres diminutions de crédits ont également été opérées.

Les moyens ainsi dégagés ont été notamment réaffectés sur les allocations de base suivantes :

- + 625.000 € en CE/CL sur l'AB 33.20.35 « Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives reconnues » ; le même budget sera ainsi garanti aux Fédérations sportives reconnues.
- + 168.000 € en CE et + 207.000 € en CL sur l'AB 33.18.35 « Subventions aux centres sportifs locaux » qui permettront ainsi d'allouer aux centres sportifs locaux les mêmes crédits qu'en 2016, nonobstant la reconnaissance de plusieurs nouveaux centres.
- + 50.000 € en CE/CL sur l'AB 33.07.35 « Subventions projets femmes et sports » qui permettront, en collaboration avec la Ministre des Femmes et de l'Egalité des chances, de mettre en place des projets pilotes pour promouvoir le sport au féminin.

En ce qui concerne le Fonds des Sports (montant des recettes estimées 2017 : 18.155.000 €), les dépenses pour l'exercice budgétaire 2017 sont supérieures aux recettes (2.141.000 €) et ses réserves s'amenuisent pour atteindre un montant estimé de 4.530.000 € au 31/12/2016.

Les perspectives financières du Fonds des Sports sont donc des plus préoccupantes.

Afin de rétablir l'équilibre, des dépenses actuellement imputées sur le FDS devraient être rapatriées vers le budget ordinaire.

L'AIDE A LA JEUNESSE, LES MAISONS DE JUSTICE, LE SPORT ET LA PROMOTION DE BRUXELLES

Un premier pas a déjà été franchi en rapatriant le coût de la Convention jeunes talents « Be Gold » (500.000 €) sur l'AB 33.07.31 « Subventions pour la participation aux Jeux Olympiques et conventions de partenariat jeunes talents sportifs ».

Le complément des plans programmes financés actuellement via le FDS (Plan foot, Plan basket,) fera l'objet de discussions avec les Fédérations sportives afin que ceux-ci s'inscrivent dans un cadre budgétaire compatible avec l'évolution du Fonds des Sports.

A terme, il conviendrait, pour plus de transparence, que ces plans soient imputés à charge de l'AB 33.21.35 « Subventions pour les Plans programmes des Fédérations sportives reconnues ».

Enfin, un budget complémentaire de 300.000 € a été obtenu, dans le cadre du contrat d'administration, pour l'engagement de 12 ETP pour l'AGS. Ces emplois seront affectés plus particulièrement aux Centres ADEPS qui assurent, pour rappel, des services continus et qui n'ont jamais été dotés en suffisance de personnel (rattrapage).

SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA MINISTRE DE L'EDUCATION**Enseignement****I. Introduction**

Le budget total de la Ministre de l'Education s'élève à 5.954.508.000 euros pour l'année 2017, soit une augmentation de 275,2 millions d'euros par rapport à l'exercice 2016 (+4,85 %). Cette hausse des crédits de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement artistique à horaire réduit et des bâtiments scolaires s'explique en partie par l'indexation des salaires intervenue en juillet 2016. Les autres facteurs expliquant cette croissance seront développés par la suite.

En enseignement, les grandes masses budgétaires sont : les traitements, les dotations et subventions de fonctionnement des écoles, la formation en cours de carrière (FCC) et l'équipement de l'enseignement qualifiant. Voyons maintenant ces masses une par une.

A. Les traitements

Méthodologie :

- 1) Que ce soit un budget initial ou un ajusté, l'ETNIC comptabilise le total des dépenses des 12 derniers mois afin de disposer pour chaque AB traitements de tous les mois d'une année scolaire, puisque les dépenses en traitements de septembre ne sont pas celles de février (généralement plus de remplacements pour maladie) et encore moins celles des mois de juillet et août. Pour l'initial 2017, la période de référence est constituée des mois de juin 2015 à mai 2016. C'est ce qu'on appelle la « base Etnic ». Il s'agit de ce que l'on dépenserait chaque année si rien ne changeait (pas de variations d'élèves, pas de revalorisation salariale, pas d'indexation, pas de variation du nombre d'élèves et aucune politique ou initiative nouvelle, etc.) ;
- 2) Comme les choses évoluent, on estime AB par AB l'impact de chaque changement. Ce sont les facteurs exogènes. Pour l'initial 2017, les facteurs exogènes principaux sont :
 - a. Les trois impacts de l'augmentation de la population scolaire :
 - i. Le premier, conséquence de l'augmentation à la rentrée de septembre 2015 par rapport à septembre 2014 qui n'est pas dans la base. Le facteur exogène porte donc sur 3 mois.
 - ii. Le second, conséquence de l'augmentation estimée à la rentrée de septembre 2016 par rapport à septembre 2015 qui n'est pas dans la base. Le facteur exogène porte donc sur 12 mois.

L'EDUCATION

- iii. Le troisième, conséquence de l'augmentation estimée à la rentrée de septembre 2017 par rapport à septembre 2016 qui n'est pas dans la base. Le facteur exogène porte donc sur 4 mois.
- b. La diminution du redoublement en troisième maternelle suite à la limitation des possibilités de maintien sur base de motifs exceptionnels.
- c. L'impact de la décision, sur base du dernier accord sectoriel, de procéder au remplacement des éducateurs pour moins d'un mi-temps et notamment dans le cas des DPPR quart temps ce qui n'était pas possible avant.
- d. Le report vers 61 et 62 ans des biennales auparavant octroyées à 57 et 58 ans.
- e. L'intervention du FSE, notamment par le co-financement d'accompagnateurs CEFA, intervient toujours en facteur exogène négatif puisque les accompagnateurs CEFA sont tous payés à partir des AB traitements, qu'ils soient organiques ou FSE et ce n'est qu'en fin d'année civile que l'on procède à de transferts d'ordonnance des crédits variables FSE vers les AB traitements.
- f. Pour l'essentiel, l'impact de la réforme de 2011 des DPPR est dans la base ETNIC, puisqu'on paie de moins en moins de « traitement d'attente » pour des enseignants en DPPR. Ce que l'on inscrit en facteur exogène DPPR, c'est la réduction supplémentaire escomptée en faisant la balance entre ceux qui sortent des DPPR (pension anticipée) et ceux qui vont y entrer en tenant compte de la pyramide des âges et en misant sur un comportement constant. Compte tenu de la base, cette balance est valorisée pour 12 mois. Cette manière de procéder est « prudente » puisqu'à chaque réévaluation du coût des DPPR, on constate un meilleur rendement de la réforme.
- g. La mise en œuvre à partir du premier septembre 2017 de la réforme des Titres et Fonctions pour un montant de 3,8 millions d'euros.
- h. La poursuite de l'alignement des barèmes des directeurs de l'enseignement fondamental par rapport aux directeurs de DOA (établissements secondaires n'organisant que le premier degré)

B. Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles

Par rapport à l'initial 2016, les adaptations importantes résultent :

- du fait que, pour calculer l'initial 2017, on est parti des dernières populations certifiées (15 janvier 2016) alors qu'à l'initial 2016, on s'était basé sur les dernières populations certifiées au 15 janvier 2015. Entre les deux, la population scolaire prise en compte a augmenté de +8.129 unités.
- en second lieu, de l'octroi du deuxième tiers de la dernière phase du refinancement accordé aux écoles de l'enseignement subventionné en vue d'augmenter les moyens et de diminuer les inégalités entre réseaux.

C. La formation en cours de carrière des personnels des écoles et des CPMS

Pour 2017, les moyens consacrés globalement à la formation sont confirmés, de même que l'augmentation de la dotation de l'IFC intervenue lors de l'initial 2016. Par ailleurs, des corrections, au cas par cas, apparaissent dans le budget FCC : elles résultent des variations de la population enseignante dans les réseaux.

D. Les moyens réservés à l'équipement de base des écoles du qualifiant et des Centres de technologies avancées

Conformément aux dispositions décrétales, un montant de 6,3 millions € a été inscrit à la DO 52. Comme chaque année, de l'ordre de 5 millions € seront affectés à l'équipement de base des écoles qualifiantes et des CTA ; le reste est notamment affecté à l'ASBL Zénobe Gramme, au fonctionnement des CTA et à la gratuité de leur accès pour les élèves et les enseignants.

Passons maintenant en revue les différentes divisions organiques (DO) :

Dans la **division organique 11** consacrée aux « Affaires générales - Secrétariat général », il a été créé à l'AB 01.01.35 une « Provision transversale pour l'Enseignement » dotée de 21 millions d'euros. Elle a été constituée par le Gouvernement en prévision des premières conclusions des travaux du Pacte d'Excellence. Lorsque l'avis du groupe central sera connu, le Gouvernement décidera, sur la base des propositions des ministres compétents, de sa répartition dans le courant de l'année prochaine.

A la **DO 40** « Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (inter réseaux) et orientation - relations internationales », les crédits connaissent une croissance de 1,8 millions d'euros essentiellement due à :

- 793 milliers d'euros pour les personnes sous contrat de travail de type « programmes de transition professionnelle » ;
- 40 milliers d'euros supplémentaires pour l'installation et les nouvelles compétences de l'OFFA ;
- 153 milliers d'euros pour l'indexation de l'aide aux directeurs du fondamental, enseignement obligatoire comme pour celui des directeurs du spécialisé.

Les crédits du Service général de l'Inspection (**DO 41**) restent quasi constants par rapport à l'initial 2016. Remarquons que les crédits du programme 2 augmentent de 46 milliers d'euros pour l'indexation des quotas kilométriques des inspecteurs. Ces quotas avaient été augmentés à l'initial 2016 pour les aligner sur ceux de leurs collègues de la fonction publique.

L'EDUCATION

Pour les bâtiments scolaires de la **DO 44**, une nouvelle enveloppe de 20 millions € est prévue pour la création de places dans les zones où l'offre est jugée insuffisante par rapport aux besoins.

Le solde de l'augmentation de cette DO s'explique essentiellement par l'application des décrets-programmes du 14 juillet 2015 et du 10 décembre 2015 qui prévoient un nouvel étalement des enveloppes prévues pour le Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française et pour le Fonds des bâtiments scolaires de l'officiel subventionné.

Les Centres Psycho-Médicaux-Sociaux de la **DO 48** voient leurs crédits augmenter de 2,9 millions d'euros. Ceci est essentiellement dû à l'évolution des AB traitements et à l'indexation des dotations et des subventions.

Les crédits de la **DO 50** « Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française » diminuent très légèrement en 2017, par rapport à l'exercice 2016. Cette évolution s'explique par l'augmentation des AB traitements et le transfert de moyens, dont l'utilisation venait à échéance, vers la DO 40.

En ce qui concerne l'enseignement préscolaire et l'enseignement primaire (**DO 51**), les crédits de l'exercice 2016 portaient sur un montant total de 2.036.307.000 euros. En 2017, ces moyens s'accroissent jusqu'à 2.103.627.000 euros, soit une augmentation de 67,3 millions d'euros qui se décomposent comme suit :

- Une augmentation des subventions de l'enseignement maternel à hauteur de 1,4 millions d'euros ;
- Une diminution des surveillances sur l'heure de midi de 343 milliers d'euros. Comme déjà effectué à l'ajusté 2016, l'Administration a optimisé sa méthode de calcul des crédits. Il en résulte en une diminution faciale des crédits en la matière, sans que pour autant les établissements en soient lésés d'une quelconque manière. Il s'agit d'un recalcul plus précis ;
- Une croissance des AB traitements pour l'enseignement primaire de 40,3 millions d'euros ;
- Une augmentation des dotations et subventions de l'enseignement primaire à hauteur de 7,3 millions d'euros.

Pour l'enseignement secondaire (**DO 52**), les crédits augmentent de 85,1 millions d'euros par rapport à 2016. Cette hausse des crédits s'explique principalement par :

- Une hausse des AB traitements de l'enseignement ordinaire à hauteur de 67,7 millions d'euros ;
- Une augmentation des dotations et subventions à hauteur de 15 millions d'euros ;

L'EDUCATION

- Une hausse des AB traitements de l'enseignement en alternance à hauteur de 2,5 millions d'euros.

En ce qui concerne l'enseignement spécialisé (**DO 53**), l'augmentation des crédits est de 23,5 millions d'euros, par rapport à l'exercice précédent, principalement due à :

- L'augmentation des AB traitements à hauteur de 21,4 millions d'euros ;
- Une augmentation des dotations et subventions à hauteur de 2,1 millions d'euros.

Enfin, pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (DO 57), les crédits s'accroissent de 1,7 millions d'euros essentiellement dus à la variation des AB traitements.

**SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE MINISTRE DU BUDGET, DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE****BUDGET****Introduction**

Pour la confection de son budget 2017, le Gouvernement de la Communauté française s'est fixé trois balises :

- approfondir les efforts et la maîtrise des dépenses en évitant la voie de l'austérité ;
- redéployer et renforcer les moyens dans les compétences clés des enfants et des jeunes ;
- maintenir le lancement des politiques prévues dans l'accord de gouvernement.

Différents éléments grèvent le budget initial 2017 :

- l'application de la loi spéciale de financement induit en 2017 une participation supplémentaire à l'effort d'assainissement des Finances publiques de l'ordre de 255 millions EUR de réduction de la part IPP ;
- le nombre d'élèves en constante évolution n'est pas compensé par une évolution attendue de « la clé élève » et se traduit par une augmentation des dépenses, hors indexation, de 160 millions EUR ;
- la mise en provision d'un montant de 30 millions en prévision de l'indexation des salaires des enseignants et des fonctionnaires à partir d'octobre 2017 ;
- la requalification due aux nouvelles normes SEC pour les bâtiments scolaires engendre un impact négatif de 20 millions EUR ;
- les dépenses relatives à l'accueil des réfugiés, estimées à 18 millions EUR, ne sont plus immunisées par les instances européennes dans le cadre des « one off » ;
- l'indexation des dépenses décrétales dont le montant s'élève à 15 millions EUR ;
- décisions de l'ancienne législature qui impactent les finances (St. Boniface + Titres et fonctions 10 millions EUR ;
- la cotisation de responsabilisation pour le vieillissement de la population engendre 6 millions EUR de recettes en moins par rapport à 2016 ;

- l'application d'un principe de « dotation négative » pour les infrastructures hospitalières.

Malgré ces éléments négatifs, l'ensemble des moyens supplémentaires prévus dans la déclaration de politique communautaire ont été inscrits au Budget 2017 et représente 58 millions EUR soit plus de 30 millions EUR par rapport à 2016.

Le solde budgétaire 2017 incluant les politiques prévues dans l'accord de gouvernement est de – 220 millions EUR. Néanmoins, si l'on retire les 21 millions EUR de provision pour l'enseignement, le Gouvernement maintient le même résultat que celui du Budget initial 2016.

Gestion de la dette (DO 85 et 86)

La DO 85 fait l'objet d'une hausse de 6,906 millions d'euros par rapport à l'initial 2016. Ces crédits correspondent à l'actualisation des besoins de financement de la Fédération.

Gestion des immeubles

La Task Force Infrastructures poursuit sans relâche ses travaux destinés à rationaliser la gestion de nos bâtiments en insistant sur la nécessité d'un travail transversal et stratégique et d'un accroissement des synergies entre tous les secteurs et acteurs.

Dans ce cadre également la FWB se départit chaque année de plusieurs bâtiments.

Les crédits de la DO 13 diminuent de -305 milliers d'euros par rapport à l'initial 2016. Il s'agit d'une adaptation automatique des montants en fonction des clauses des contrats de location en cours.

Un montant de 2,25 millions d'euros est inscrit à la DO 15 et constitue une provision relative à la dotation négative en matière d'infrastructures hospitalières.

Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

Les crédits de la DO 90 augmentent de globalement de +8,548 millions d'euros par rapport au budget initial 2016. Cette hausse concerne la dotation de la Région wallonne (+6,518 millions d'euros), de la COCOF (+169 milliers d'euros), ainsi que le règlement définitif de l'exercice antérieur relatif aux dotations des deux institutions (+1,771 millions d'euros).

Comité de monitoring

Le principe de bonne gouvernance budgétaire, tel que fixé par la Déclaration de politique communautaire, s'est concrétisé par la mise en place du Comité de monitoring.

Ce dernier est chargé de surveiller le suivi des recettes, de la consommation des crédits budgétaires, de l'impact SEC de tous les organismes repris dans le périmètre de consolidation budgétaire, ainsi que l'impact SEC de toutes les missions

déléguées et mécanismes de financements alternatifs au regard de ce que le Gouvernement a prévu dans le cadre de son budget, de même que le suivi des fonds budgétaires afin d'en garantir l'impact SEC prévu par le Gouvernement dans le cadre de la confection des budgets, et enfin le suivi et l'objectivation régulière de l'encours. Le monitoring des rémunérations de la Fonction publique fait également partie de ses objectifs.

Ce Comité est désormais fonctionnel, il remplit ses missions et propose au Gouvernement des mesures concrètes à mettre en œuvre en vue de garantir les objectifs de maîtrise des trajectoires budgétaires.

Fonction publique

Dépenses de personnel

La mise en place du contrat d'administration représente pour l'année 2017 un coût estimé à 12,658 millions d'euros.

Des moyens complémentaires ont également été dégagés pour un montant global de 3,507 millions d'euros et qui se répartissent comme suit :

- l'engagement de 12 ETP à l'AG Sport, de 6 ETP à l'AGAJ, 2 ETP pour le Pool volant des conseillers et Directeurs de l'AGAJ, de 2 ETP à l'AGE pour les FLT, d'un ETP pour le remplacement d'un agent au sein du service du Délégué général aux Droits de l'enfant ;
- une enveloppe de 200 milliers d'euros a été dégagée pour la mise en place d'une expérience pilote sur la réduction du temps de travail ;
- 2,8 millions d'euros ont été alloués pour répondre à l'accord sectoriel concernant l'Aide à la Jeunesse (IPPJ, SAJ et SPJ).

Les autres dépenses de personnel ont été ajustées sur base du travail de screening réalisé par le Comité de monitoring.

Formations internes et Ecole d'Administration publique

Les crédits de formations internes s'élevaient, lors de l'ajusté 2016, à 541 milliers d'euros ; ceux-ci augmentent de 106 milliers d'euros en 2017, afin d'assurer une formation des agents en adéquation avec les besoins exprimés par l'Administration.

L'effort de refinancement de l'EAP opéré par la Fédération (pour répondre aux obligations du contrat de gestion) lors de l'ajustement 2016 est maintenu.

Service commun e-WBS

Un montant de 2,588 millions d'euros a été inscrit au titre de contribution de la Fédération au fonctionnement de l'e-WBS. Il s'agit ici de moyens nouveaux récurrents pour un montant de 2,138 millions d'euros, le solde provenant de transferts (compensations pour 350 milliers d'euros) et d'une demande spécifique relative au développement du logiciel SIEL-SUP (100 milliers d'euros).

Etnic

La mise en œuvre du volet technologique du contrat d'administration représente un investissement de 6,385 millions d'euros à charge des crédits de l'Etnic.

A ces montants viennent s'ajouter les moyens nécessaires pour la finalisation du plan de renouvellement du parc informatique et d'imprimantes de la Fédération pour un montant global de 5,877 millions d'euros.

L'engagement de 10 agents IT spécifiques supplémentaires est nécessaire dans le cadre de la mise en place du contrat d'administration, tant pour la Fédération que pour l'Etnic, et représente un coût estimé à 1,352 millions d'euros (dont une partie des moyens proviennent de la DO 11 –AB 11.04.01).

Indexation

Deux provisions (Administration et OIP) index sont alimentées à hauteur de 29,601 millions d'euros, basée sur un franchissement de l'indice-pivot en août 2017, avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2017.

Provision « droits constatés »

Une provision « droits constatés » a été alimentée à hauteur de 11,4 millions d'euros en crédits de liquidation (6,4 millions d'euros en crédits d'engagement). Celle-ci est destinée à apurer l'encours des années antérieures.

Gestion énergétique

Dans le cadre du nouveau marché unique « gaz et électricité », l'ensemble des crédits des différents départements de la Fédération et correspondant à des dépenses énergétiques liées au gaz et à l'électricité, ont été regroupés sur l'article budgétaire 12.03.02 de la DO 11.

Une nouvelle provision pour dépenses en matière d'économies d'énergie (AB 01.08.02 de la DO 11) a été créée. Cette provision reprend une estimation des montants (économies) qui seront générés grâce au nouveau marché unique « gaz et électricité ».

SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE LA JEUNESSE, DES DROITS DES FEMMES ET DE L'EGALITE DES CHANCES

De plus en plus régulièrement, le constat est affirmé d'une difficulté grandissante des citoyens, et en particulier des jeunes, à trouver leur place dans la société et à se projeter dans le futur, tant sur le plan personnel, professionnel, financier, que politique et démocratique.

En réponse à de tels constats, des compétences telles que l'enseignement de promotion sociale, la jeunesse, l'égalité des chances et les droits des femmes constituent de formidables leviers d'action. Qu'il s'agisse de soutenir le renouvellement des formes d'engagement et d'expression des jeunes, de réduire les inégalités dans toutes leurs formes, de susciter la rencontre et l'échange dans le respect de la diversité, ou encore d'offrir des possibilités de formation en adéquation avec les réalités du monde de l'emploi et/ou les aspirations de chacun-e.

Dans le cadre d'un budget initial 2017 rigoureux et responsable, mais aussi tourné vers les politiques d'avenir, il était dès lors essentiel d'accorder une attention particulière à ces politiques en pérennisant les moyens qui y sont alloués et en dégageant des possibilités nouvelles.

Dans ces perspectives, des montants additionnels sont prévus dans chacun des secteurs précités. Les choix effectués à cet égard sont guidés par quatre priorités essentielles qui peuvent être résumées comme suit :

- favoriser le développement de projets visant la participation et la citoyenneté des jeunes ;
- renforcer les actions en faveur d'une égalité réelle entre les hommes et les femmes ;
- encourager des initiatives contribuant au vivre ensemble et à une plus grande mixité sociale, culturelle et de genre, dans une logique de transversalité ;
- poursuivre le redéploiement de l'Enseignement de promotion sociale afin de mieux répondre aux besoins économiques et d'emploi, tout en tenant compte de la finalité d'émancipation individuelle et collective de ce type d'enseignement.

Ces choix sont davantage détaillés dans les explications par division organique qui figurent ci-dessous ainsi que dans l'exposé particulier.

DO 06

La division organique 06 concernant les budgets du Cabinet présente un budget de 2,514 millions d'euros tant en crédits d'engagement (CE) qu'en crédits de liquidation (CL), comme lors de chaque exercice budgétaire.

Tous les mouvements opérés au sein de cette division organique sont donc entièrement compensés.

DO 11

La division organique 11 « Affaires générales », et plus particulièrement le programme d'activités relatif à l'égalité des chances et aux droits des femmes, présente un budget de 3,299 millions d'euros en CE et en CL, soit une augmentation de 791 milliers d'euros en CE et en CL par rapport à l'initial 2016.

Outre des indexations de crédits, cette augmentation vise à conforter les projets entamés dans ce domaine et à déployer de nouvelles politiques.

Plus spécifiquement :

- 100 milliers d'euros supplémentaires sont consacrés à des projets dans le domaine des droits des femmes en lien avec Alter égales ;
- 50 milliers d'euros sont dégagés pour initier une campagne de communication contre l'hypersexualisation des enfants ;
- 150 milliers d'euros sont inscrits sur un nouvel article budgétaire dédié à des initiatives relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes, qui viendront compléter les moyens déjà dédiés aux campagnes menées annuellement sur cette problématique ;
- enfin, 300 milliers d'euros supplémentaires serviront principalement à financer des projets visant à davantage de mixité sociale, culture et de genre, en transversalité avec d'autres secteurs comme la jeunesse et le sport.

Il convient par ailleurs de souligner que 164 milliers d'euros avaient été obtenus à l'ajustement pour mettre en place des initiatives en matière de racisme. C'est des moyens récurrents et bien entendu prévus à l'initial 2017 sur l'article budgétaire ad hoc.

DO 15

Au sein de la division organique 15 « Infrastructures de santé, des affaires sociales, de la culture et du sport », aucune évolution n'est à signaler par rapport à l'initial 2016.

DO 23

Pour ce qui concerne la division organique 23, les moyens s'élèvent 38,835 millions d'euros en CE et en CL. Cela représente une augmentation de 4,671 millions d'euros en CE et CL par rapport à l'initial 2016.

Cette augmentation comprend les montants obtenus lors de l'ajustement 2016, pérennisés à l'initial 2017, mais aussi une enveloppe additionnelle allouée au secteur jeunesse pour un total de 3,451 millions d'euros.

La plus grosse partie de cette enveloppe, soit 2,424 millions d'euros, est affectée pour répondre prioritairement aux demandes d'agrément et de montée de catégorie des organisations de jeunesse et des centres de jeunes. Des montants de respectivement 1,800 millions d'euros en CE et CL à l'AB 33.01.23 et de 624 milliers

d'euros à l'AB 33.02.23, sont ainsi réservés à cette fin. Ils correspondent à une première estimation des besoins réalisée en fonction des dossiers introduits par les associations, et seront affinés après réception des avis et priorités déterminés par les Commissions consultatives compétentes.

Complémentairement, 447 milliers d'euros sont prévus pour l'application de l'indice santé de 1,4% pour l'indexation en 2017 tant des parties emploi que fonctionnement des subventions décrétales. Cette somme est répartie sur les quatre articles budgétaires concernés.

Ensuite, 500 milliers sont dédiés à des projets de transversalité, pour soutenir de manière optimale le déploiement des politiques locales de jeunesse mais aussi d'autres initiatives innovantes, par exemple dans le domaine de l'éducation aux médias.

Enfin, des moyens complémentaires ont également été octroyés à l'AB 52.02.23 afin notamment de mettre en oeuvre le décret sur les centres de jeunes en matière de subventions d'équipement. Cet AB avait déjà été créé à cet effet lors de l'ajustement 2016. A l'initial 2017, il est alimenté de 80 milliers d'euros en CE et CL, soit le budget requis pour répondre au nécessaire évalué par l'administration pour 2017.

DO 40

A la division organique 40, le montant alloué au fonds budgétaire pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelle dans l'Enseignement de Promotion sociale se stabilise à 6 millions d'euros, comme lors du budget de l'initial 2016.

DO 56

Pour ce qui concerne le secteur de l'enseignement de promotion sociale dont les crédits sont repris au sein de la Division organique 56, les moyens s'élèvent à 205,862 millions d'euros en CE en CL, soit une majoration de 5,750 millions d'euros en CE et en CL par rapport à l'initial 2016.

Cette évolution s'explique principalement par quatre raisons.

La première correspond à des moyens supplémentaires dégagés à hauteur de 900 milliers d'euros pour la mise en place de deux nouvelles initiatives.

D'une part, la création d'une structure d'accompagnement des parcours scolaires des détenus et des intervenants en prison est en cours de préparation.

Cette structure est appelée à regrouper l'ensemble de l'offre des établissements de promotion sociale dans le milieu pénitentiaire, avec l'objectif de centraliser l'expertise existante et de faciliter des démarches souvent très compliquées pour accéder à ce milieu. 350 milliers d'euros en CE et CL doivent permettre de supporter les frais

d'installation, de fonctionnement et d'emploi de la structure à partir de la rentrée 2017.

D'autre part, la note d'orientation adoptée par le Gouvernement en matière de promotion sociale pointait des défis à relever en termes de renforcement des synergies entre acteurs de la promotion sociale. Des projets pilotes sont envisagés dans cette perspective au niveau de certains bassins en 2017, avec également l'ambition d'améliorer les logiques fédératives au sein du secteur. Les modalités seront prochainement concertées avec les représentants de ce dernier. 550 milliers d'euros sont affectés à cette politique pour assumer des charges d'emploi et de fonctionnement.

La seconde raison de la majoration des crédits de la DO 56 est liée aux différentes réestimations techniques effectuées par l'Administration, globalement à la hausse, principalement sur les AB traitement et dotations.

La troisième tient au maintien des 24.000 périodes en « français langue étrangère », dont une partie avait été actée lors de l'ajustement 2016, pour un total de 1,051 millions d'euros en CE et CL sur les 3 AB traitements.

La quatrième concerne les crédits adaptés pour permettre l'application de l'indice des prix la consommation sur plusieurs articles budgétaires.

Complémentairement, il est à noter que des mouvements compensés en interne sur la DO 56 sont effectués pour permettre de proposer un soutien à des projets concrets d'aménagement d'écoles de promotion sociale inclusive.

DO 58

Pour l'Enseignement à distance, au sein de la Division organique 58, les moyens s'élevaient à 2,589 millions d'euros en CE et CL.

Les crédits sont intégralement maintenus pour mener à bien les chantiers de mise en oeuvre de l'e-learning conformément au récent décret, et le développement du Centre de ressources pédagogiques (CRP), qui constituent des priorités importantes.

Le CRP est principalement destiné à appuyer efficacement les pratiques pédagogiques des enseignants de différentes manières en mobilisant les nouvelles technologies. Un équivalent temps plein spécialisé en TIC, recruté en 2016, y est affecté. Un transfert de crédit de 65 milliers d'euros est exécuté vers la DO11 pour sa rémunération. Ce transfert explique à lui seul la diminution des montants inscrits à la DO 58 par rapport à l'initial 2016.

C. Effectif des cabinets

DIVISION ORGANIQUE 06 CABINETS MINISTERIELS

PERSONNEL DES CABINETS (en ETP)

A la date du 09 novembre 2016, le personnel des cabinets ministériels s'établit comme suit :

	Nommés	Détachés sans remboursement	Détachés avec remboursement	TOTAL
Cabinet DEMOTTE	26,50	9,00	6,00	41,50
Cabinet GREOLI	19,00	12,40	2,80	34,20
Cabinet MARCOURT	19,75	14,00	5,30	39,05
Cabinet MADRANE	20,00	14,00	3,00	37,00
Cabinet SCHYNS	12,20	33,60	3,80	49,60
Cabinet FLAHAUT	17,50	14,00	3,80	35,30
Cabinet SIMONIS	22,40	9,00	2,30	33,70
				270,35
Secrétariat du Gouvernement	1,00	1,00	-	2,00

2^{ème} PARTIE: RAPPORT ECONOMIQUE ET FINANCIER

RAPPORT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Avertissements : Les montants repris dans le présent rapport sont en général exprimés en € millions ou en € milliers ; les calculs sous-jacents étant le plus souvent effectués au centime près, une différence due aux arrondis automatiques pourrait apparaître entre un total et la somme des parties qui le composent.

Si le Gouvernement et le Parlement ont décidé d'utiliser désormais le nom de « Fédération Wallonie-Bruxelles » en lieu et place de « Communauté française de Belgique » dans les documents usuels, c'est bien sous le nom de Communauté française de Belgique tel qu'inscrit dans la Constitution que les documents juridiques sont réalisés. Dans le présent rapport économique et financier, c'est le terme de Communauté française de Belgique (CFB ou CF) qui est utilisé.

1. COMPETENCES ET PERIMETRE DES ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Les articles 1^{er} et 2 de la Constitution¹ stipulent que la Belgique est un Etat fédéral composé de communautés et de régions ; elle comprend trois communautés : la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone. L'article 38 dispose également que chaque communauté a les attributions qui lui sont reconnues par la Constitution et les lois prises en vertu de celle-ci. En conséquence, les compétences des communautés sont définies, d'une part, par les articles 127² et 128³ de la **Constitution** qui habilite, en particulier, le Parlement⁴ de la Communauté française à régler par décret :

- 1° les **matières culturelles** (beaux-arts, arts de la scène, audiovisuel, etc.) ;
- 2° l'**enseignement** (de la maternelle à l'enseignement supérieur), à l'exception :
 - a) de la fixation du début et de la fin de l'obligation scolaire ;
 - b) des conditions minimales pour la délivrance des diplômes ;
 - c) du régime des pensions ;
- 3° la coopération entre les communautés, ainsi que la coopération internationale, y compris la conclusion de traités, pour les matières visées aux 1° et 2° ; ainsi que les **matières personnalisables** (aide à la jeunesse, petite enfance, promotion de la santé, etc.), de même qu'en ces matières, la coopération entre les communautés et la coopération internationale, y compris la conclusion de traités ; et d'autre part, par la loi spéciale de réformes institutionnelles (LSRI) du 8 août 1980, telle que modifiée, qui arrête – en exécution des articles 127 et 128 précités – les matières culturelles et

¹ Constitution coordonnée le 17 février 1994 (M.B. 17/02/1994).

² Ex-article 59bis, § 2, 1° de la Constitution.

³ Ex-article 59bis, § 2bis de la Constitution.

⁴ Appellation entrée en vigueur le 21 mars 2005 [Révision de la Constitution du 25 février 2005 – Modification de la terminologie de la Constitution (Application de l'article 198 de la Constitution) (M.B. 11/03/20

05)] ; auparavant : Conseil de la Communauté française.

personnalisables ainsi que les modalités relatives à la coopération (interne/externe) et à la conclusion des traités ;

Et depuis la Sixième Réforme de l'Etat :

- 4° **Les Maisons de justice.**

En vertu de l'article 6bis et de l'article 6ter de la LSRI, la Communauté française est compétente pour la **recherche scientifique** et la **coopération au développement** dans les matières qui relèvent de sa compétence, en ce compris la recherche en exécution d'accords ou d'actes internationaux ou supranationaux. L'article 16 de la LSRI porte sur la **coopération internationale, y compris la conclusion de traités** et précise que l'assentiment aux traités dans les matières qui relèvent de la compétence de la Communauté française est donné par son Parlement, sur présentation de son Gouvernement. Toute révision des Traités instituant les Communautés européennes est portée à la connaissance du Parlement de la Communauté française, pour ce qui relève de sa compétence, dès l'ouverture des négociations. Sous certaines conditions, l'Etat fédéral peut se substituer à la Communauté, en cas de condamnation de celle-ci par une juridiction internationale ou supranationale pour l'exécution du dispositif de la décision, mais les mesures prises par l'Etat fédéral en exécution de ce qui précède cessent de produire leurs effets à partir du moment où la Communauté s'est conformée au dispositif de ladite décision. L'Etat fédéral peut cependant récupérer auprès de la Communauté les frais du non-respect par celle-ci d'une obligation internationale ou supranationale.

Sans entrer dans tous les détails des compétences proprement dites de la Communauté française, dont l'exercice d'un bon nombre de celles-ci a d'ailleurs été transféré vers la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale via les décrets II de la Saint-Quentin en 1993 et le décret spécial dit de Sainte-Emilie en 2014, et d'un point de vue plus pratique **le périmètre non exhaustif des activités de la Communauté française** peut être présenté comme suit :

1. *Information, promotion, rayonnement de la langue et de la culture française et de la Communauté française :*

Subventions accordées à des associations ou à des organismes développant des activités d'information, de promotion, de rayonnement de la langue française, de la culture française, de la Communauté française (CF), de la démocratie et des droits de l'homme ; subventions allouées dans le cadre de l'égalité des chances ; subvention au fonds d'investissement Start ; Centre de recherches en économie régionale et politique économique (CERPE) ; financement du décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocides et des crimes contre l'humanité ainsi que d'appels à projets dans le cadre des commémorations du centenaire de la Guerre 14-18 ; subvention au fonds d'investissement Start destinée à couvrir ses frais de fonctionnement ; soutien aux projets transversaux et locaux de promotion des droits culturels et de l'interculturalité ; subventions pour des manifestations diverses.

2. *Relations internationales :*

Subventions allouées à des organismes développant des actions relatives à des matières de la compétence de la CF ; dotation à Wallonie-Bruxelles International ; diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement ; interventions, subventions et contributions diverses dans le cadre de la collaboration avec diverses institutions internationales ; financement d'activités de contrôle et d'audit dans le cadre des actions du Fonds social européen ; diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement : unité Eurydice, programmes européens, CONFENEM & CERI-OCDE, recherches et enquêtes ; dotation à l'Agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du Fonds d'aide à la mobilité étudiante ; subventions diverses dans le cadre de la promotion de Bruxelles.

3. *Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et des sports :*

Construction, aménagement et équipements des hôpitaux universitaires ; achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments au profit de l'aide à la jeunesse ; loyers de biens immobiliers administratifs en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments ; service de la dette relatif à une ligne de crédits pour le financement des infrastructures culturelles ; subventions pour achat, construction, aménagement et équipement d'infrastructures culturelles et muséales, ainsi que pour des bâtiments à l'usage de maisons de jeunes ; subventions pour la rénovation du cinéma Palace et l'acquisition du Théâtre National de la Communauté Wallonie-Bruxelles ; dépenses de toute nature relatives à la défense et à la mise en valeur de l'architecture ; dépenses de toute nature relatives à la création d'un centre sportif de haut niveau ; subventions pour achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et équipement d'infrastructures et de centres sportifs ; loyers de biens immobiliers administratifs en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments ; subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures ; achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments rénovation des centres sportifs, en ce compris Les Arcs (France) ; dépenses de toute nature relatives à la création d'un centre sportif de haut niveau.

4. *Santé :*

Prévention et promotion de la santé: contrôle médico-sportif ; pool de médecins contrôleurs indépendants et accompagnateurs agréés ; dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique ; subventions de fonctionnement aux services libres et officiels subventionnés de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) ; agrément prestataires de soins.

5. *Aide à la jeunesse :*

Dépenses diverses relatives à l'entretien des élèves confiés aux Institutions publiques de protection de la jeunesse ; jeunes en danger et jeunes délinquants : actions d'information et de prévention générale notamment des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, subventions à des projets d'impulsion pour la politique des immigrés, aides à des projets particuliers de protection de la

jeunesse, Service « Ecoute-Enfants » de la Communauté française, des services d'aide en milieu ouvert, des centres d'orientation éducative et des services de prestations éducatives et philanthropiques ; subventions aux organismes œuvrant dans le domaine de l'adoption ; subventions aux services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE), aux internats scolaires, à des hôpitaux et établissements conventionnés, à des familles d'accueil et des services de placement ; dépenses de toute nature en vue du recrutement de nouvelles familles d'accueil ; subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement, par les centres de jour et par les services d'aide et d'intervention éducative ; aides pour le financement de recherches dans le domaine de l'aide spécialisée et de la protection de la jeunesse ; subventions aux actions de prévention générale des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse ; subventions des services d'aide en milieu ouvert ; subventions du secteur non marchand ; subventions du programme de transition professionnelle.

6. Maisons de Justice :

Aide sociale aux justiciables : subventions aux services d'aide aux Justiciables ; subventions en faveur des associations actives dans le secteur de l'aide sociale aux justiciables ; aides aux détenus : subventions aux services agréés d'aide sociale aux détenus et services liens ; fonds budgétaire destiné à couvrir les dépenses de toute nature relative à la surveillance électronique ; subventions aux services Espaces – rencontres ; subvention aide juridique de première ligne ; peine de travail : subventions aux projets de formation et de médiation réparatrice.

7. Enfance :

Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) : dotation à l'ONE, dotations complémentaires relatives aux subventions des accords non marchand ; politique et accueil de l'enfance : subventions d'équipement et dépenses relatives à la politique de l'enfance, Commission Nationale des Droits de l'Enfant.

8. Culture :

Initiatives et interventions diverses : enquêtes, colloques, journées d'études, publication et activités de formation socioculturelle ; subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires aux établissements scolaires ou organismes culturels dans la cadre de l'arrêté Culture-Ecole ; dépenses de toute nature liées à la mise en œuvre du programme d'action concertée Culture-Enseignement ; subvention à la Médiathèque de la CF ; subsides aux associations sans but lucratif développant avec les villes des programmes de valorisation culturelle et des grands événements culturels ; aides à des activités notamment de création des arts numériques ; organismes culturels : subventions d'aménagement et d'équipement, parfois via les communes et provinces, en faveur des associations et compagnies théâtrales, musicales et de danse ; des associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistique ; des centres culturels régionaux et locaux ; des organisations de jeunesse ; des bibliothèques publiques et des musées ; achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels occupant des bâtiments appartenant à la Communauté française ; subvention à l'association « Archives et musée de la littérature » ; centres culturels : subventions aux centres culturels en région de

langue française et en région bruxelloise ; « Le Botanique » ; Palais des Beaux Arts de Charleroi ; Halles de Schaerbeek ; centre culturel transfrontalier « Le Manège Mons » ; dotation à la Cocof pour les matières culturelles ; subventions à l'ASBL « Les Grignoux ».

9. *Arts de la scène :*

Initiatives et interventions diverses relatives à la promotion et au domaine des arts de la scène notamment dans le cadre scolaire et des centres culturels et dramatiques ; aides aux artistes ; subventions aux activités liées à la diffusion et à la promotion du conte ; Observatoire des arts de la scène ; activités pluridisciplinaires ; théâtre : subventions au Théâtre National et centres dramatiques régionaux ; subsides aux compagnies et théâtres professionnels pour adultes ; aides aux projets de création et de diffusion théâtrales ; subventions aux compagnies, théâtres et centres dramatiques pour l'Enfance et la Jeunesse ; soutiens au théâtre-action et au théâtre dialectal et folklorique ; subventions aux compagnies et théâtres universitaires, semi-professionnels et amateurs ; aides aux festivals d'art dramatique et aux associations de promotion et de formation théâtrales ; musique : initiatives diverses en matière musicale ; subventions en musique classique et non classique ; Conseil de la Musique de la CF ; Opéra Royal de Wallonie – Centre lyrique de la CF ; Orchestre philharmonique de Liège et de la CF ; subventions aux organismes de musique classique et contemporaine sous contrats-programmes ou conventionnés (Jeunesses Musicales, Orchestre Royal de Chambre de Wallonie, Centre de chant choral de la CF, Festival de Wallonie, Ars Musica, Centre d'Art vocal et de musique ancienne ...) ; arts de la danse : initiatives diverses ; Centre chorégraphique de la CF ; aides aux compagnies de danse et aux festivals chorégraphiques ; arts du cirque, arts forains et de la rue.

10. *Livre :*

Lecture publique : promotion et animation en faveur de la lecture publique et du livre ; achats pour les centres de lecture publique de la CF ; subventions allouées à certaines bibliothèques publiques et associations professionnelles (décret du 28 février 1978) ; fonds documentaires spécialisés ; lettres et livre : achat d'ouvrages et activités liées à la promotion des lettres ; Académie royale de Langue et de Littérature françaises et Fonds national de la Littérature ; promotion du livre belge de langue française ; activités liées à la BD, au livre de jeunesse et au conte ; langues régionales ; promotion de la langue française ; Acquisitions d'ouvrages et activités liées à la promotion des lettres : aide à la création littéraire ; aide à la promotion et à la diffusion littéraires ; promotion du livre ; numérisation de la chaîne du livre : subventions à des opérateurs pour le développement numérique de la chaîne du livre

11. *Jeunesse et éducation permanente :*

Jeunesse : soutien aux activités extraordinaires de jeunesse ; Conseil de la Jeunesse d'expression française ; subventions ordinaires de fonctionnement aux organisations de jeunesse (décrets du 20 juin 1980 et du 19 mai 2004) et aux centres de jeunes (décret du 20 avril 2004) ; éducation permanente : subventions aux associations conventionnées ou bénéficiant d'un contrat-programme prévues

dans le décret du 17 juillet 2003 ; aides à des activités d'éducation permanente, de développement communautaire ou d'alphabétisation ; soutien aux centres d'expression et de créativité ; activités socioculturelles : formation des animateurs socioculturels et d'animateurs volontaires.

12. Patrimoine culturel et Arts plastiques :

Patrimoine culturel et musées : subventions aux musées privés et aux musées et institutions muséales conventionnés ou bénéficiant d'un contrat-programme ; réalisation d'expositions ; achat d'œuvres d'art et d'objets de collection pour les musées relevant de la CF ; Musée Royal de Mariemont ; ethnologie et folklore ; Mundaneum et centres de documentation et d'archives privées ; arts plastiques : initiatives propres et aides aux institutions, centres d'art, éditeurs, artistes, ... ; Musée des Arts contemporains du Grand ; bourses aux projets d'artistes ; Musée de la Photographie Centre d'Art contemporain ; Keramis - Centre de la Céramique de la Communauté française.

13. Audiovisuel et multimédia :

Initiatives et interventions diverses en faveur de l'audiovisuel ; dotation pour le fonctionnement et le personnel du Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) ; cinéma et vidéo : dotation au Centre du cinéma et de l'audiovisuel ; subventions et dépenses relatives à la politique de l'audiovisuel ; radio et télévision : dotations à la Radiodiffusion-Télévision Belge de la CF (RTBF) y compris pour ses frais spécifiques au projet TV5 ; expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite ; soutien aux télévisions locales ; aide à la création radiophonique ; Presse : aide directe à la presse d'opinion ; subvention à l'Association des journalistes Professionnels ; dotation au Centre de l'aide à la presse écrite de la CF.

14. Sport :

Education physique et sport : publications et relations publiques ; dépenses relatives à la gestion des centres sportifs ; recherches et développement : promotion du sport et d'événements sportifs ; dépenses de toute nature relatives à la création d'un centre sportif de haut niveau ; subvention pour plaines de jeux et installations sportives, subvention pour l'insertion sociale par la pratique du sport ; interventions financières en faveur du Bois Saint-Jean ; subventions aux fédérations, associations, centres ou clubs sportifs ; services sportifs extérieurs : dépenses pour les installations, l'équipement durable et l'achat de matériel sportif non durable.

15. Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – relations internationales :

Personnel de l'enseignement – subsistance, administration : soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires ; dépenses diverses de service social ; recherches en éducation, pilotage et activités pédagogiques interréseaux : programme pour l'acquisition de manuels scolaires agréés, projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement et l'orientation, Institut de formation en cours de carrière ; dépenses de recherches en éducation et en pédagogie expérimentale ; agence d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur ; collaboration à

diverses institutions et organismes en matière d'enseignement ; actions visant à renforcer l'attraction de l'enseignement supérieur et à promouvoir la mobilité étudiante : programme Erasmus, Fonds d'aide à la mobilité étudiante ; Conseil de l'Education et de la Formation ; actions diverses en matière de formation et de réinsertion professionnelles ; actions d'éducation interculturelle ; intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle ; dépenses en vue de favoriser le développement et la reconnaissance d'un islam moderne en Communauté française de Belgique.

16. *Inspection de l'enseignement :*

Dépenses de personnel et frais de fonctionnement de l'Inspection : des centres PMS, de l'enseignement préscolaire et primaire, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement spécial, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement artistique et de l'enseignement à distance, ainsi que le pilotage général.

17. *Bâtiments scolaires :*

Fonctionnement des bâtiments scolaires : Fonds des Bâtiments scolaires de la CF, Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, programme prioritaire de travaux (PPT), dépenses relatives au financement des bâtiments scolaires, Fonds de garantie des bâtiments scolaires ; loyers versés aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) et subventions aux sociétés immobilières créées par le décret du 5 juillet 1993 ; dépenses relatives à la gestion énergétique des bâtiments scolaires de la CF.

18. *Recherche scientifique :*

Subventions aux associations ou assimilés : Institut historique belge de Rome et Ecole française d'Athènes ; Centre de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (CREM), Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) ; subventions diverses : recherche scientifique fondamentale collective, Centre de recherche et d'information sociopolitique, Instituts Internationaux de Physique et de Chimie fondés par Ernest Solvay ; subvention au Centre de recherche et d'information socio-politique (CRISP) recherche scientifique : activités internationales de politique scientifique, Printemps des Sciences, financement de prix et bourses et participation à des activités et manifestations scientifiques, subventions aux associations d'étudiants ; subventions à des jeunes chercheurs et étudiants universitaires ; Fonds national de la Recherche scientifique (FNRS) et fonds associés : mandats et bourses de recherche, plan d'expansion, recherche médicale (FRSM), financement de la formation des chercheurs dans l'industrie et dans l'agriculture, Institut interuniversitaire des sciences nucléaires (IISN), collèges interuniversitaires d'études doctorales dans les sciences du management, subventions en faveur de la recherche fondamentale collective – initiative des chercheurs ; aides aux centres de génétique humaine reconnus ; fonds et programmes de recherche : actions de recherche concertées au sein des académies universitaires, fonds spéciaux pour la recherche dans les académies universitaires, fonds de garantie pour les chercheurs ; recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'OCDE.

19. Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique :

Personnel de l'enseignement et subventions aux Classes des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts (financement des prix et autres activités, patrimoine).

20. Allocations et prêts d'études :

Frais de fonctionnement et octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves de condition peu aisée.

21. Centres PMS :

Dotations et subventions-traitements des centres PMS de la Communauté, officiels subventionnés et libres subventionnés.

22. Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF :

Enseignement et recherche : frais de fonctionnement ; pilotage – structures – programmes – activités de formation – recherches et information – établissements de la CF : dépenses permanentes, subventions en faveur de recherches et d'études ; formation enseignement de promotion sociale ; subventions aux associations Sport, Culture, Ecole et Solidarité (SCES) et Fédération sportive de l'Enseignement de la CF ; formation réseau et établissements de la CF ; centres techniques de formation des personnels de la CF – Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires : frais de fonctionnement, dépenses de personnel administratif et ouvrier et traitements des chargés de mission ; centres de dépaysement et de plein air de la CF : frais de fonctionnement, dépenses de personnel administratif et ouvrier et traitements des chargés de mission ; centres techniques agricoles et horticoles : frais de fonctionnement ; centre des technologies agronomiques de Strée.

23. Enseignement préscolaire et enseignement primaire :

Ecoles maternelles : dépenses de personnel dans les écoles de la CF ; subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les écoles officielles subventionnées et libres subventionnées ; écoles primaires : dotation globale et dépenses de personnel enseignant et de personnel administratif et ouvrier dans les écoles de la CF ; subventions forfaitaires, subventions de fonctionnement aux internats, subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi et subventions-traitements dans les écoles officielles subventionnées et libres subventionnées ; lutte contre l'échec scolaire : initiatives diverses et rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental ; discriminations positives et promotion d'une école de la réussite : projets complémentaires, « classes-passerelles », formation en cours de carrière.

24. Enseignement secondaire :

Enseignement de plein exercice : dotation globale et dépenses de personnel enseignant et de personnel administratif et ouvrier dans les écoles de la CF ; subventions forfaitaires, subventions de fonctionnement aux internats et subventions-

traitements dans les écoles officielles subventionnées et libres subventionnées ; enseignement en alternance : dotation globale et dépenses de personnel d'enseignement dans les écoles en alternance de la CF ; subventions-traitements dans les écoles à horaire réduit officielles subventionnées et libres subventionnées ; initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale : rémunération des agents contractuels subventionnés ; discriminations positives : projets de prévention de la violence, frais de fonctionnement et de personnel du service de médiation, « classes-passerelles », sensibilisation des élèves à la culture, formation des délégués d'élèves, promotion des échanges linguistiques, sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne ; activités interréseaux : manifestations pédagogiques et culturelles, actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence dans les écoles, équipement et revalorisation de l'enseignement technique et professionnel.

25. Enseignement spécial :

Dotation globale et dépenses de personnel pédagogique, paramédical, administratif et ouvrier dans les écoles de la CF ; subventions forfaitaires, subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi et subventions-traitements du personnel pédagogique et paramédical dans les écoles officielles subventionnées et libres subventionnées ; initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale : rémunération des agents contractuels subventionnés ; actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence ; lutte contre l'échec scolaire.

26. Enseignement universitaire :

Universités de la Communauté : allocations de fonctionnement pour l'Université de Liège et l'Université de Mons ; subventions sociales et subvention pour charges exceptionnelles au Centre Hospitalier Universitaire de Liège ; universités libres : subventions sociales et allocations de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain, à l'Université libre de Bruxelles, aux Facultés universitaires de Namur, aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles ; coopération interuniversitaire : bibliothèque virtuelle, formation des adultes, promotion de la réussite, intervention en faveur des étudiants bénéficiant d'une allocation d'étude.

27. Enseignement supérieur hors université et Hautes Ecoles :

Hautes Ecoles de la CF : allocations de fonctionnement, dépenses de personnel administratif et ouvrier, dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles, dépenses de personnel chargé de mission, dotations aux internats autonomes ; Hautes Ecoles officielles et libres subventionnées : allocations de fonctionnement et subventions-traitements liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles ; écoles d'architecture : allocations de fonctionnement à l'Institut d'architecture La Cambre (école de la CF), à l'Intercommunale d'Architecture (école officielle subventionnée) ; frais connexes : congés de maternité et allocations familiales du personnel de la CF, de l'officiel subventionné et du libre subventionné, subvention sociales ; initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale : rémunération des agents contractuels subventionnés ; interventions des Fonds Européens et de l'Etat fédéral : programmes d'actions en

relation avec l'enseignement supérieur ; subvention en faveur de l'Eurometropolitan E-Campus ; allocation d'aide à la démocratisation de l'accès aux Hautes Ecoles (hors part complément subsides sociaux).

28. Enseignement de promotion sociale :

Ecoles de la CF : dotation globale de fonctionnement ; dépenses de personnel enseignant et de personnel administratif et ouvrier ; écoles officielles et libres subventionnées : subventions forfaitaires ; subventions-traitements ; frais pour la formation continuée ; initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale : rémunération des agents contractuels subventionnés ; initiatives diverses contre l'échec scolaire et de restructuration et validation de l'enseignement de promotion sociale.

29. Enseignement artistique :

Etablissements de la CF : dotation globale de fonctionnement ; dépenses de personnel enseignant et de personnel administratif et ouvrier ; établissements officiels et libres subventionnés : subventions de fonctionnement ; subventions-traitements ; subventions à des associations diverses ; subsides sociaux et dotation au Centre d'appui aux écoles supérieures des arts ; subventions de fonctionnement et subventions-traitements pour le personnel des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement à horaire réduit officiels et libres subventionnés ; Allocations d'aide à la démocratisation de l'accès aux Ecoles supérieures des Arts - hors part complément subsides sociaux.

30. Enseignement à distance :

Frais de fonctionnement ; fonds budgétaire destiné au financement d'actions ou de formations de réinsertion professionnelle et sociale à l'intervention de l'enseignement à distance.

L'article 138 de la Constitution permet, sous certaines conditions⁵, au Parlement de la Communauté française, d'une part, et au Parlement wallon et au groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, d'autre part, de décider d'un commun accord et chacun par décret que le Parlement et le Gouvernement wallon dans la région de langue française et le groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et son Collège dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale exercent, en tout ou en partie, des compétences de la Communauté française.

C'est ainsi qu'en 1993, afin de permettre notamment un refinancement de la Communauté, les accords de la Saint-Quentin ont abouti au **transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française** sanctionné, d'une part, par le décret I

⁵ Les décrets doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au sein du Parlement de la Communauté française, et à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Parlement wallon et du groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ; à condition que la majorité des membres du Parlement ou du groupe linguistique concernés soit présente.

du 5 juillet 1993⁶ et le décret du 5 juillet 1993 portant création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics⁷, et, d'autre part, par le décret II du 19 juillet 1993⁸. Les décrets du 5 juillet 1993 ont permis à la Communauté de céder une partie de son patrimoine immobilier scolaire auxdits SPABS ; la vente étant réalisée par le biais d'un « emprunt de soudure » d'un montant global de BEF 40.600 millions (€ 1.006,5 millions) : dont BEF 10.000 millions (€ 247,9 millions) sont à charge du budget de la Cocof et BEF 30.600 millions (€ 758,6 millions) à charge du budget de la RW.

Les matières pour lesquelles l'exercice des compétences est transféré via le *décret II du 19 juillet 1993* attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française sont définies en son article 3 et concernent surtout les bâtiments scolaires, les infrastructures sportives, le tourisme, la formation professionnelle, la promotion sociale ainsi que les politiques de la santé et de l'aide aux personnes. Le montant de base nécessaire à l'exercice des compétences attribuées à la RW et à la Cocof dans les matières reprises à l'article 3 du décret II a été fixé à BEF 21.000 millions (€ 520,6 millions) pour l'exercice 1994 – ce montant est adapté au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (inflation) augmenté chaque année de 1% jusqu'en 1999 y compris. En exécution de l'article 7 du décret II, la Communauté verse annuellement une dotation spéciale⁹ à la RW et à la Cocof qui, selon la volonté des entités concernées telle qu'exprimée notamment lors des accords de la Saint-Quentin, ne couvre pas la totalité des obligations financières attachées à l'exercice desdites compétences de la Communauté attribuées aux deux autres entités francophones. Sans entrer dans tous les détails, le montant de la dotation à verser par la Communauté dépend de nombreux facteurs et paramètres, parmi lesquels essentiellement l'inflation, l'indice barémique de la Fonction publique bruxelloise¹⁰, les clés de répartition RW/Cocof, le(s) coefficient(s) d'adaptation ou curseurs². C'est ainsi, notamment, que le budget communautaire intègre à partir de l'exercice 2000 le refinancement intrafrancophone complémentaire se traduisant par une réduction de respectivement BEF 800 millions (€ 19,8 millions) et de BEF 2.400 millions (€ 59,5 millions) des dotations à verser par la Communauté à la Cocof et à la RW ; ces derniers montants, en exécution de l'article 7, §6bis du décret II, sont multipliés chacun par un coefficient déterminé de commun accord par les deux Gouvernements et le Collège sans que ce coefficient ne puisse être inférieur à 1 ni supérieur à 1,5¹¹. Ainsi¹², ce dernier coefficient a été fixé à 1,00000 pour les années 2000, 2001 et 2002 ; à 1,37500 pour les années 2003, 2004 et 2005 ; etc. ; à partir de l'année 2010, ledit coefficient continue de demeurer égal à 1,00000. Le montant de la

⁶ Décret I du 5 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B. 10/09/1993).

⁷ M.B. 10/09/1993.

⁸ Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B. 10/09/1993).

⁹ Les crédits se rapportant à ce transfert financier sont repris à la division organique 90 du budget des dépenses de la Communauté française.

¹⁰ Voir articles 83ter et 83quater de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises.

¹¹ A défaut d'accord, à partir de 2001, le coefficient est égal au coefficient de l'année précédente.

¹² Le coefficient baisse progressivement à partir de 2006 pour revenir à 1,00000 en 2010 : voir à ce sujet le protocole d'accord du 5 juin 2001 entre le PS, le PRL-FDF-MCC, Ecolo et le PSC portant, en l'occurrence, sur le refinancement intrafrancophone complémentaire.

déduction¹³ est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation. D'une manière générale, le montant des dotations décret II que la Communauté verse respectivement à la RW et à la Cocof sous forme de douzièmes le 2^{ème} jour ouvrable de chaque mois sont une fonction croissante de l'inflation, décroissante de l'indice barémique, décroissante des coefficients d'adaptation. Une correction relative à l'année (t) a lieu au 30 juin de l'année (t + 1), lorsque tous les paramètres sont connus et en principe définitifs.

Ces dernières années les principaux paramètres susmentionnés ont évolué comme suit :

Année	Inflation en %	Indice barémique Bxl en %	Clé réparti° RW en %	Clé réparti° Cocof en %	Curseur d'adaptat° RW	Curseur d'adaptat° Cocof
2005	2,78	2,00	77,00	23,00	1,37500	1,37500
2006	1,79	2,00	77,00	23,00	1,34375	1,34375
2007	1,82	2,00	77,00	23,00	1,31250	1,31250
2008	4,49	0,41	77,00	23,00	1,25000	1,25000
2009 ¹⁴	-0,05	7,47	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2010	2,19	0,00	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2011	3,53	3,28	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2012	2,84	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2013	1,11	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2014	0,34	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2015	0,56	0,00	77,00	23,00	1,00000	1,07560 ¹⁵
2016	2,00	0,00	77,00	23,00	1,00000	1,07482 ¹⁶
2017	1,60	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,13461 ¹⁷

Les inflations 2016 (2,00%) et 2017 (1,60%) sont celles estimées par le Bureau fédéral du Plan dans le Budget économique du 08 septembre 2016.

Dans la foulée de la Sixième Réforme de l'Etat résultant de l'Accord institutionnel du 11 octobre 2011 « Un Etat fédéral plus efficace et des Entités plus autonomes » ; des nouvelles compétences ont été transférées à la Communauté française dont, pour l'essentiel, l'exercice a d'emblée été transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale via un

¹³ Pour rappel, la réduction globale complémentaire est de BEF 3.200 millions (€ 79,3 millions) pour l'année 2000.

¹⁴ Aux termes des accords de la Saint-Boniface, les coefficients d'adaptation ou curseurs² auraient dû être égaux à 1,125000 ; mais il a été convenu d'anticiper leur fixation à 1,00000 ; la relativement bonne santé financière de la Communauté le permettant et allège ainsi d'autant l'effort demandés aux deux autres entités francophones.

¹⁵ Tous les autres paramètres relatifs à l'année 2015 étant connus et fixés lors de la publication du Budget économique de février 2016, **le coefficient d'adaptation est définitivement calculé à 1,07560** (contre 1,07485 à l'initial 2015), permettant ainsi de réduire de € 2,0 millions le montant de la dotation que doit verser la Communauté à la Cocof ; en maintenant le curseur² de la RW à 1,00000, la dotation versée à cette dernière demeure inchangée.

¹⁶ Le curseur² de 1,07482, calculé notamment sur base des hypothèses retenues lors de l'établissement du budget initial 2016, ne sera définitivement connu et adapté que lors de l'ajustement 2017 – c'est-à-dire lorsque tous les autres paramètres seront connus et fixés.

¹⁷ Coefficient provisoire calculé à 1,13461 notamment sur base des hypothèses retenues lors de la confection du budget initial 2017 ; ce curseur² ne sera définitivement établi que lors de l'ajustement 2018 mais sera adapté à titre provisoire lors de l'ajustement 2017.

décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la CF dont l'exercice est transféré à la RW et à la Cocof (MB du 25/06/2014) dit **décret Sainte-Emilie**, qui prévoit en son article 7, § 1^{er} qu'outre les dotations des décrets de 1993, une dotation additionnelle est octroyée annuellement à la RW et à la Cocof.

L'article 7, § 2 dudit décret spécial précise année par année les différents éléments dont la somme constitue la dotation à la RW. Il s'agit de 7 points pour lesquels, soit le montant est inscrit dans le décret, soit une référence est faite à des articles spécifiques de la LSF du 16 janvier 1989, telle que modifiée.

Dans la même logique, l'article 7, § 3 précise les 8 points qui forment la dotation à la Cocof.

Les dotations prévues par les §§ 2 et 3 de l'article 7 du décret spécial du 3 avril 2014 seront liquidées conformément aux modalités fixées par arrêté du Gouvernement de communautaire (pris de l'avis conforme du Gouvernement wallon et du collège de la Cocof) ; la FWB transfère donc à la RW et à la Cocof en application des accords de la Sainte-Emilie une partie des montants qu'elle reçoit en application de la LSF.

Les textes sont rédigés de telle sorte que l'opération soit totalement neutre pour la CFB ; néanmoins, Sainte-Emilie prévoit spécifiquement que la RW et la Cocof reprennent à leur charge une partie des efforts d'assainissement qui accompagnent la 6^{ème} Réforme de l'Etat, et qui se traduisent dans le calcul des flux LSF à destination de la CFB.

2. MODE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE – LOI SPECIALE DU 16 JANVIER 1989 RELATIVE AU FINANCEMENT DES COMMUNAUTÉS ET DES RÉGIONS

L'article 175 de la Constitution stipule qu'une « loi adoptée à la majorité prévue à l'article 4, dernier alinéa¹⁸, fixe le système de financement pour la Communauté flamande et pour la Communauté française ». Cette loi a été adoptée le 16 janvier 1989¹⁹ sous l'appellation « loi spéciale relative au financement des communautés et des régions » (LSF) et fut modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993²⁰ ainsi que par celle du 13 juillet 2001²¹ concrétisant le refinancement des communautés décidé lors des accords du Lambermont.

La LSF telle que modifiée consacre notamment les principes de la responsabilité et de l'autonomie financière des communautés (et des régions). Le premier principe repose sur la localisation du rendement de certains impôts dans l'entité fédérée (par exemple l'impôt des personnes physiques – IPP). L'instauration du système des parties attribuées du produit d'impôts permet de lier dans une certaine mesure la

¹⁸ Loi adoptée à la majorité des suffrages dans chaque groupe linguistique de chacune des Chambres, à la condition que la majorité des membres de chaque groupe se trouve réunie et pour autant que le total des votes positifs émis dans les deux groupes linguistiques atteigne les deux tiers des suffrages exprimés.

¹⁹ M.B. du 17 janvier 1989.

²⁰ Loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat (M.B. 20/07/1993).

²¹ Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions (M.B. 03/08/2001).

répartition des moyens financiers entre les communautés (et les régions) à l'apport respectif de celles-ci au volume global des recettes concernées. Il convient également de préciser, si nécessaire, que le mécanisme de solidarité nationale prévu à l'article 48 de la LSF ne s'applique pas aux communautés. Le second principe réside dans le libre établissement de son budget par l'entité fédérée. Le deuxième alinéa de l'article 175 de la Constitution stipule : « Les Parlements de la Communauté française et de la Communauté flamande règlent, chacun en ce qui le concerne, l'affectation de leurs recettes ».

En 1980²² l'origine des moyens alloués par l'Etat aux communautés n'était pas spécifiée et la clé de répartition des moyens entre Communauté française et Communauté flamande n'était pas révisable ; la LSF du 16 janvier 1989, quant à elle, spécifie l'origine des moyens alloués par l'Etat aux communautés : IPP, TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) et soumet la clé de répartition à une révision annuelle.

La LSF distingue deux périodes : une période transitoire pour les années 1989 à 1999, et une période définitive à partir de l'an 2000.

Pour rappel, le mécanisme de financement régissant la période transitoire poursuivait deux objectifs :

- assurer une transition équilibrée vers le régime définitif de financement par des corrections dégressives ;
- faire participer les communautés (et les régions) à l'effort d'assainissement de la dette publique par la non attribution de certains moyens financiers par l'Etat fédéral.

Pour toute information sur le mécanisme de financement ayant prévalu jusqu'en 2014, le lecteur intéressé trouvera l'analyse détaillée dans les exposés généraux accompagnant les budgets successifs d'alors.

La LSF a été adaptée en janvier 2014 à la mise en œuvre de la 6^{ème} réforme de l'Etat belge : voir à ce sujet la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat (M.B. du 31 janvier 2014) et la loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences (M.B. du 31 janvier 2014).

Sauf mention expresse contraire, les propos qui suivent ne concernent que les mécanismes relatifs à la période débutant le 1^{er} janvier 2015.

L'article 1, § 1^{er} de la LSF telle que modifiée stipule que « le financement du budget de la Communauté française et de la Communauté flamande est assuré par :

- 1° des recettes non fiscales ;
- 2° des parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions ;
- 3° des dotations fédérales ;
- 4° pour la période 2015 jusqu'à 2033, un mécanisme de transition ;
- 5° des emprunts. »

²² Loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles (M.B. 15/08/1980) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1980 et dont la validité a pris fin le 1^{er} janvier 1989.

La Communauté dispose donc de quatre sources de financement (hors mécanisme de transition).

Les recettes non fiscales

L'article 2, alinéa 1^{er} de la LSF prévoit que les **recettes non fiscales propres** liées à l'exercice des compétences attribuées aux communautés (et régions) par la Constitution ou en vertu de celle-ci reviennent au pouvoir compétent. Il s'agit par exemple des recettes liées à la vente de publications, à des droits d'entrée dans les musées, à des droits d'inscription, au produit de ventes patrimoniales. L'alinéa 2 de ce même article dispose que les communautés (et les régions) peuvent recevoir des dons et des legs. Ceux-ci ne sont pas nécessairement liés à l'exercice d'une compétence.

L'article 54 stipule que les ressources visées à l'article 2 de la LSF et versées à l'autorité fédérale en vertu d'un traité international, sont transférées par celle-ci à l'autorité compétente de la Communauté à la fin du mois qui suit celui de leur perception.

L'article 62, § 1^{er} de la LSF dispose qu'il est prévu annuellement, à charge du budget de l'Etat [fédéral], un crédit destiné aux communautés pour le **financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers**. Depuis l'année budgétaire 2002, l'adaptation annuelle s'opère au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation selon les modalités fixées à l'article 38, § 3 de la LSF²³. A partir de 1990, les montants susvisés peuvent être augmentés, en particulier pour tenir compte des conséquences financières éventuelles sur les communautés de décisions prises par l'autorité fédérale dans l'exercice de ses compétences propres. Le projet de loi fixant le crédit visé au § 1^{er} (de l'article 62 de la LSF) fait chaque année sur ce point l'objet d'une concertation préalable entre le Gouvernement fédéral et les Gouvernements communautaires. En outre, l'article 54, § 1^{er}, alinéa 5 et § 2 s'applique à ce crédit : les ressources sont transférées le 1^{er} jour ouvrable de chaque mois par le Ministère des Finances à raison d'un douzième du montant évalué ; en cas de dépassement du délai ou de versement insuffisant, la Communauté peut, après notification de la situation au Ministre des Finances, contracter un emprunt avec la garantie de l'Etat fédéral auprès d'un organisme de crédit préalablement désigné de l'accord du Ministre des Finances et dont le service financier est directement à charge de l'Etat [fédéral].

La dotation issue de la **répartition du bénéfice de la Loterie nationale** est réglée par l'article 62bis de la LSF : à partir de l'année budgétaire 2002, il est établi chaque année un montant correspondant à 27,44% du bénéfice à répartir de la Loterie nationale, comme prévu par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres. Ce montant, réduit à concurrence de 0,8428% au profit de la Communauté germanophone, est réparti chaque année entre la Communauté française et la Communauté flamande selon la part de chaque communauté dans le total du montant obtenu en application de l'article 36 alinéa 1^o et 2^o de la LSF – à savoir, la

²³ En attendant la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, les montants obtenus sont adaptés au taux estimé de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, comme il est prévu par le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

partie attribuée du produit de la TVA et la partie attribuée du produit de l'IPP –, pour les deux communautés réunies. Les montants susvisés sont versés au moyen d'avances qui, le 30 juin et le 31 décembre de l'exercice concerné, ne peuvent excéder respectivement 50% et 80% de la répartition provisoire des bénéfices de la Loterie nationale comme prévu en Conseil des Ministres.

La dotation destinée à la gestion du **Jardin botanique national de Belgique** est régie par l'article 62ter de la LSF qui stipule qu'à partir de l'année budgétaire au cours de laquelle ledit Jardin botanique est transféré (à savoir en 2014), des moyens supplémentaires équivalant à un montant de € 5.659.409,17 exprimés en prix de 2002 sont attribués à la Communauté flamande et à la Communauté française ; la répartition de ce montant entre les deux communautés s'opère selon une clef qui est en conformité avec le rôle linguistique des effectifs en personnel du Jardin botanique national au jour du transfert, au sens visé à l'article 18, 4° de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et aux communautés, c'est-à-dire après qu'un accord de coopération aura été conclu à ce sujet entre les communautés. Chaque année, ces montants sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (inflation) ainsi qu'à la croissance réelle du Produit intérieur brut (PIB)²⁴ de l'année budgétaire concernée, suivant les modalités fixées à l'article 47, § 2 de la LSF²⁵.

Les parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions :

La **partie attribuée de l'impôt des personnes physiques** fédéral est régie par les articles 42 à 47 de la LSF telle que modifiée ; les articles 42 à 46 se rapportant à la période transitoire ne seront pas abordés ici, sauf mention expresse contraire.

Pour le régime définitif, l'article 47 stipule en son § 1^{er} que pour l'année budgétaire 2000 et chacune des années budgétaires suivantes, la fixation des montants s'effectuera sur la base des moyens par communauté de l'année budgétaire précédente.

Chaque année, conformément à l'article 47, § 2, ces montants sont adaptés à l'inflation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée. En attendant leur fixation définitive, l'inflation et la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée sont celles estimées dans le budget économique [visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses].

L'article 47, qui prévalait pour la période 2000 – 2013, est complété des articles 47/1 et 47/2.

L'article 47/1 précise que pour l'année budgétaire 2014, la différence doit être calculée entre les moyens attribués en Communauté suite à la modification de la LSF de 2001 (liens à la croissance de la masse IPP + montants complémentaires) et la

²⁴ Depuis 2006, à la demande des Gouvernements de la Communauté française et wallon, il a été décidé de préférer au RNB anciennement repris dans la loi, le produit intérieur brut (PIB) vu, notamment, la moindre volatilité de ce dernier, ainsi que sa plus grande prévisibilité.

²⁵ En attendant la fixation de l'indice moyen des prix à la consommation et de la croissance réelle du revenu national brut, les montants sont adaptés au taux de fluctuation estimé de l'indice moyen des prix à la consommation et à la croissance réelle estimée du revenu national brut de l'année budgétaire, comme il est prévu dans le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

croissance de ces mêmes moyens de 2010 à 2014 tels qu'ils auraient été si les montants complémentaires n'avaient pas été accordés.

L'article 47/2 stipule que le montant 2016 de la masse IPP est établi en indexant à l'inflation et à une partie de la croissance un montant de base constitué du montant 2015 de l'article 47/2. Alors que la part de la croissance utilisée était de 75 % en 2016, elle est réduite à 55 % sur la partie de la croissance réelle qui ne dépasse pas 2,25 % à partir de 2017.

Le montant d'une année de la partie attribuée de l'impôt des personnes physiques étant basé sur le montant de l'année précédente, l'effort d'assainissement de € 356,292 millions venu en déduction de la masse IPP avant répartition entre les communautés en 2016 est donc rendu perpétuel.

Cette masse globale est répartie entre les communautés sur base d'un mécanisme proche de celui en vigueur jusqu'en 2014, prenant en compte l'impôt fédéral des personnes physiques localisé dans les deux communautés.

Chaque année, le montant obtenu pour les deux communautés réunies, est exprimé en % à cinq décimales des recettes totales de l'IPP localisées dans les deux communautés. Le pourcentage ainsi obtenu est appliqué annuellement aux recettes de l'IPP localisées dans chacune des communautés, conformément à l'article 44, § 2 de la LSF :

- le produit IPP pour la Communauté flamande = produit IPP localisé dans la région de langue néerlandaise + 20% produit IPP localisé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- le produit IPP pour la Communauté française = produit IPP localisé dans la région de langue française [IPP (Région wallonne – Communauté germanophone)] + 80% produit IPP localisé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Les recettes localisées dans chacune des régions linguistiques de l'IPP sont fixées annuellement, sur la base des données les plus récentes, par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, après concertation avec les Gouvernements régionaux et communautaires.

La **partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée** est, quant à elle, régie par les articles 38 à 41 de la LSF telle que modifiée. Le mode de calcul des ressources issues de la TVA a subi d'importantes modifications suite à l'adoption de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extensions des compétences fiscales des régions.

L'article 40quinquies fixe un montant de base 2015 comme suit, la somme de :

- la croissance entre 2010 et 2014 des moyens provenant du refinancement de 2001, montant complémentaire non pris en compte (article 40quater) ;
- la masse TVA (base 1989) telle qu'ayant évolué en application de l'article 39 ;
- l'ancienne dotation RRTV²⁶ (article 47bis).
- un montant égal à 158.542.548 euros

²⁶ Acronyme de Redevance Radio et Télévision.

L'article 40quinquies § 2 précise qu'à partir de 2016, le montant de base 2015 est adapté annuellement à l'inflation et à 91 % de la croissance, et ensuite ajusté du facteur d'adaptation.

Cette masse globale est répartie entre les communautés sur base de la clé-élèves.

L'article 38, § 4 définit le mode de calcul du facteur d'adaptation²⁷. Ce facteur d'adaptation est fixé annuellement par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, en concertation avec les Gouvernements communautaires. Il dépend de l'évolution du nombre d'habitants de moins de 18 ans dans chacune des deux communautés²⁸, l'évolution la plus favorable étant retenue.

Les dotations

Suite aux accords du Lambermont, la RRTV était devenue un impôt régional. En compensation, la Communauté française et la Communauté flamande recevaient annuellement à partir de l'exercice 2002 une dotation émanant de l'Etat fédéral. L'article 47bis, § 1^{er} de la LSF déterminait le montant de base de cette dotation.

A partir de l'année budgétaire 2003, le montant de la dotation par communauté était adapté chaque année au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée. Depuis 2015, ce montant est intégré dans la masse TVA.

La LSF telle que modifiée le 6 janvier 2014 prévoit aux articles 47/5 à 47/11 le versement de six dotations à la FWB, dans le cadre du titre IV/I « Des dotations fédérales aux communautés ».

Article 47/5

Il s'agit d'une dotation de € 6.403 millions de 2013 qui évolue avec l'indice des prix à la consommation et l'évolution du nombre d'habitants de 0 à 18 ans inclus. Pour les années budgétaires 2016 et suivantes, il s'agit de prendre le montant obtenu l'année précédente par chacune des Communautés et l'adapter à l'inflation, à l'évolution du nombre d'habitants de 0 à 18 ans inclus tel que calculé selon l'art 47/5 §5 et à une partie de la croissance réelle du PIB par habitant.

Article 47/7

Il s'agit d'une dotation de € 3.339 millions de 2013 qui évolue avec l'indice des prix à la consommation, l'évolution du nombre d'habitants de plus de

²⁷ Ou facteur de (dé)natalité.

²⁸ Nombre d'habitants appartenant à la Communauté française = nombre d'habitants appartenant à la région de langue française + 80% nombre d'habitants appartenant à la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Nombre d'habitants appartenant à la Communauté flamande = nombre d'habitants appartenant à la région de langue néerlandaise + 20% nombre d'habitants appartenant à la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

80 ans et la croissance réelle du PIB par habitant. Pour 2015, le montant obtenu est réparti entre les entités visées sur base d'une clé habitants de plus de 80 ans.

Pour les années budgétaires 2016 et suivantes, il s'agit de prendre le montant obtenu l'année précédente par chacune des Communautés et l'adapter à l'inflation, à l'évolution du nombre d'habitants de plus de 80 ans inclus tel que calculé selon l'art 47/7 §5 et à une partie (82.5% en 2016 ; 65 % à partir de 2017) de la croissance réelle du PIB par habitant.

Article 47/8

Il s'agit d'une dotation base de € 257.732,297 milliers pour la FWB en 2015. De cette dotation de base est déduit un montant pour tenir compte des services spécialisés isolés de revalidation et de traitement, existants au 1^{er} janvier 2013, mais qui ne constituent plus de tels services à la date du 1^{er} janvier 2015.

Pour les années budgétaires 2016 et suivantes, il s'agit de prendre le montant obtenu l'année précédente par chacune des Communautés et l'adapter à l'inflation, à l'évolution entre le 1^{er} janvier de l'année budgétaire concernée et le 1^{er} janvier de l'année budgétaire précédente, du rapport entre le nombre d'habitants de l'entité concernée et le nombre d'habitants de l'ensemble du Royaume et à une partie (82.5% en 2016 ; 65 % à partir de 2017) de la croissance.

Article 47/9

Il s'agit, en 2016, d'une nouvelle dotation globale de € 566.185,617 milliers de 2013 qui évolue jusqu'en 2016 avec l'inflation et la croissance.

Ce montant est réparti annuellement en deux parties; une première partie de 84,40% et une seconde de 15,60%.

La première partie, diminuée de la part attribuée à la Communauté germanophone est répartie en fonction du nombre d'habitants de l'année budgétaire concernée entre Communauté française, Communauté flamande et Commission communautaire commune.

La seconde partie est répartie en fonction du nombre d'habitants de l'année budgétaire concernée entre Communauté française et Communauté flamande.

Le §4 prévoit que chaque année, les dépenses effectuées par l'autorité fédérale pour les investissements effectués dans les hôpitaux (pour faire simple « avant 2016 ») relevant de chacune des entités concernées sont déduites des dotations respectives de ces entités.

Le gouvernement de la FWB considère, notamment en application du principe de non appauvrissement des entités fédérées, que la déduction prévue au §4 ne peut être supérieure au montant de la dotation calculée en application des §§ 1 à 3.

Article 47/10

Il s'agit d'une dotation de € 34.610,699 milliers pour la FWB en 2015.

Pour les années budgétaires 2016 et suivantes, il s'agit de prendre le montant obtenu l'année précédente par chacune des Communautés et l'adapter à l'inflation, et à la croissance.

Article 47/11

Cette dotation débute en 2018.

La LSF ne fait pas nécessairement de lien explicite entre ces dotations et les compétences qu'elle finance.

Néanmoins, il est communément admis que les dotations peuvent être liées aux compétences comme suit :

Article 47/5 et 47/6	Allocations familiales
Article 47/7	Soins aux personnes âgées
Article 47/8	Soins de santé
Article 47/9	Infrastructures hospitalières
Article 47/10	Maisons de justice
Article 47/11	Pôles d'attraction interuniversitaire

Pour être complet, il faut signaler qu'à l'article 48/1 il est prévu à titre transitoire pour 2015, un montant de transition fixé comme étant la somme de notamment divers ajustements des dotations 47/5, 47/7, 47/8 et 47/10 par rapport à des montants ou des pourcentages fixés dans l'article 48/1 de la LSF.

Pour 2016, le montant de transition fixé en 2015 est complété par un ajustement pour la dotation 47/9 par rapport à un pourcentage fixé dans l'article 48/1 de la LSF. A partir de 2017, le montant de transition 2016 fixé par entité reste nominalement constant jusqu'à 2024 incluse, puis, à partir de 2025 jusqu'à 2034 incluse, est réduit linéairement sur dix ans jusqu'à 0.

Les emprunts

En vertu de l'article 49 de la LSF, la Communauté française peut contracter des emprunts en euros ou en devises. Cette latitude est néanmoins soumise à des procédures d'information (pour l'émission d'emprunts privés et de titres à court terme) et d'approbation (pour l'émission d'emprunts publics) du Ministre fédéral des Finances. Hormis pour les emprunts publics au sens strict, c'est-à-dire ceux destinés aux particuliers, depuis le 1^{er} janvier 2002 et l'entrée en vigueur de l'article 36, § 1^{er} de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions modifiant notamment l'article 49 de

la LSF, seule une procédure d'information au Ministre fédéral doit donc être respectée préalablement au recours à l'emprunt. Les modalités de la communication et le contenu de cette information (notamment, montant et durée de l'emprunt, conditions financières, partie cocontractante) ont fait l'objet d'une convention²⁹ entre le Ministre [fédéral] des Finances et les Gouvernements communautaires et régionaux.

Il convient également d'indiquer que l'abrogation de l'ancien § 4 de l'article 49 de la LSF a fait disparaître toute allusion à la limitation du champ d'emprunt de la Communauté française aussi bien à l'ancienne zone franc belge qu'à l'actuelle zone euro.

En règle générale, et en application de l'article 15 de la LSRI, les emprunts contractés par la Communauté ne bénéficient pas de la garantie de l'Etat. Cependant, l'article 54, § 2 de la LSF précise qu'en cas de versement insuffisant ou de retard dans le paiement des montants dus par l'Etat fédéral à la Communauté, cette dernière peut recourir à l'emprunt auprès d'un organisme de crédit préalablement désigné de l'accord du Ministre [fédéral] des Finances ; ledit emprunt bénéficie alors de plein droit de la garantie de l'Etat et le service financier y attaché est à charge exclusive du Trésor.

Au travers de certaines dispositions de la LSF, il a été veillé à encadrer la capacité d'emprunt des entités fédérées en vue, d'une part, de préserver la sauvegarde de l'union économique et de l'unité monétaire (tant au niveau européen qu'interne) ; d'autre part, de prévenir une détérioration structurelle des besoins de financement (article 49, § 6). A cette fin, une section « Besoins de financement des pouvoirs publics » a été créée au sein du Conseil supérieur des Finances (CSF). Cet organe est composé de représentants de l'entité fédérale, des entités fédérées et de la Banque nationale de Belgique³⁰. A l'origine, il était chargé d'émettre des avis sur leurs besoins de financement et sur la manière dont elles ont réalisé la norme d'endettement précédente. Cette section pouvait et peut également remettre un avis au Ministre fédéral des Finances visant à limiter la capacité d'emprunt d'une entité fédérée. L'adoption d'une telle disposition doit néanmoins respecter de strictes règles de concertation entre les parties concernées. Il convient d'indiquer que les avis et recommandations rendus par le CSF ont acquis une grande influence sur la politique budgétaire et d'endettement des entités fédérées. Après une période de transition ou de relative latence entre 2004 et 2006, il a été procédé en date du 13 avril 2006³¹ à la ré-institution et à la réorganisation du CSF qui se compose depuis le 1^{er} septembre 2006 de deux sections permanentes (section « Besoins de financement des pouvoirs publics » et section « Fiscalité et parafiscalité ») et d'un comité d'étude sur le vieillissement. La section permanente « Besoins de financement des pouvoirs publics » est tenue de publier chaque année deux avis : une évaluation, au mois de mars, de l'exécution du programme de stabilité de la Belgique au cours de l'année précédente ; un rapport annuel, au mois de juin, qui analyse les besoins de financement des différents pouvoirs publics belges ainsi que la politique budgétaire à suivre. Les avis d'initiative ou à la demande du Ministre [fédéral] des Finances sont

²⁹ Convention du 29 avril 1991 relative à l'article 49 de la LSF.

³⁰ Voir notamment l'arrêté royal du 5 août 2006 portant nomination des membres du Conseil supérieur des Finances (M.B. 23/08/2006). C'est le Bureau fédéral du Plan qui est représenté au sein de la section permanente « Fiscalité et parafiscalité » du CSF.

³¹ Arrêté royal du 3 avril 2006 relatif au Conseil supérieur des Finances, entré en vigueur lors de sa publication au Moniteur belge en date du 13 avril 2006.

bien entendu toujours possibles. On le voit, les avis et recommandations du CSF, rendus au début essentiellement en termes de normes d'endettement, sont dorénavant plutôt orientés vers une optique de réalisations par rapport à des objectifs budgétaires exprimés en termes de soldes de financement fixés par des accords de coopération entre entités fédérale et fédérées.

3. PRINCIPAUX PARAMETRES AGISSANT SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

L'Etat fédéral verse donc annuellement à la Communauté française une dotation liée notamment à l'IPP et à la TVA ainsi que diverses dotations prévues aux articles 47/5 à 47/11 de la LSF. Les transferts provenant de l'Etat fédéral représentent en général plus de 95%, voire 98%, des ressources financières de la Communauté ; leur détermination est fonction de plusieurs paramètres de nature économique et démographique : l'inflation, le taux de croissance du RNB (du PIB à partir de 2006), le nombre d'habitants de moins de 18 ans, le nombre d'élèves de 6 à 17 ans que compte la Communauté française, le rendement de l'IPP sur le territoire couvert par la Communauté, la population, la population de moins de 18 ans, la population de plus de 80 ans.

Si le paramètre de l'inflation agit sur les recettes, il a également un impact sur l'évolution des dépenses, en particulier celles relatives à la rémunération du personnel administratif et enseignant liée à l'indice santé par un mécanisme d'indexation automatique. Si une indexation est prévue en cours d'année, une « provision index » est inscrite au budget de la Communauté française afin d'en couvrir l'impact financier.

Les paramètres renseignés ci-après n'ont qu'un caractère provisoire dans la mesure où le calcul définitif des moyens est fondé sur les paramètres propres de l'année budgétaire concernée (t), ceux-ci ne seront arrêtés définitivement qu'au cours de l'exercice budgétaire suivant, c'est-à-dire en (t + 1)³². Les intérêts se rapportant à la différence entre les moyens provisoires et définitifs sont imputés au budget des dépenses ou au budget des recettes de la Communauté selon qu'elle est négative ou positive. Un ajustement budgétaire permet de prendre en compte les modifications intervenues par rapport aux prévisions.

Les paramètres essentiels servant de base à la confection du budget des recettes et des dépenses pour **l'exercice initial 2017**, adaptés au Budget économique du 08 septembre 2016 publié par Bureau fédéral du Plan en application de la loi du 21 décembre 1994, et ayant servis durant le conclave clôturé le 3 octobre 2016, sont les suivants :

Paramètres	2016	2017
Taux de croissance du PIB [Budget économique 08/09/2016]	1,40 %	1,20 %
Taux d'inflation [Budget économique 08/09/2016]	2,00 %	1,60%
Facteur d'adaptation ou taux de natalité	105,97 %	106,15 %

³² Ce n'est pas le cas pour la population âgée de moins de 18 ans qui est déterminée au 30 juin de l'année précédant l'année budgétaire concernée.

[Observation 31/08/2016]		
Clé TVA (comptage élèves année académique 2015-2016)	43,38%	43,35 %
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2016)	34,43%	34,35 %

Pour rappel, lors de la confection du **budget initial 2016** et conformément notamment aux dispositions du Budget économique de l'époque (publié le 9 septembre 2015), les paramètres essentiels étaient les suivants :

Paramètres	2015	2016
Taux de croissance du PIB [Budget économique 09/09/2015]	1,20 %	1,30 %
Taux d'inflation [Budget économique 09/09/2015]	0,40 %	1,20%
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 31/08/2015]	105,73 %	105,89 %
Clé TVA (comptage élèves année académique 2014-2015)	43,46 %	43,48 %
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2015)	34,67%	34,67 %

Il est à noter que les paramètres essentiels retenus lors du **contrôle budgétaire communautaire 2016**, basés notamment sur le Budget économique du 11 février 2016 publié par le Bureau fédéral du Plan et adaptés par décisions du Conclave du 11 mai 2016, étaient les suivants :

Paramètres	2015	2016
Taux de croissance du PIB [Budget économique 11/02/2016]	1,40 %	1,20 %
Taux d'inflation [Budget économique 11/02/2016]	0,56 %	1,40%
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 31/08/2015]	105,74 %	105,94 %
Clé TVA (comptage élèves année académique 2014-2015)	43,40 %	43,42 %
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2015)	34,67%	34,29 %

4. SECTION PARTICULIÈRE

Par dérogation à l'article 4 alinéa 2 du décret WBFIn du 20 décembre 2011, depuis l'exercice 2016, le budget contient une section particulière dont les recettes et les dépenses sont identiques. Les recettes de cette section particulière sont composées de la part des apports de l'autorité fédérale qui constituent un montant équivalent au montant inscrit en dépenses à verser aux entités visées aux articles 7 §§ 2 et 3 du décret spécial Sainte-Emilie organisant la répartition intra-francophone des compétences entre les entités fédérées, à savoir la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les évaluations des recettes susmentionnées ont évolué comme suit :

- Ajusté 2015 : € 3.429.071 milliers (estimation d'octobre 2015) ;
- Initial 2016 : € 3.646.491 milliers (estimation d'octobre 2015) ;
- Ajusté 2016 : € 3.420.381 milliers (estimation d'octobre 2016) ;
- Initial 2017 : € 3.498.331 milliers (estimation d'octobre 2016).

Le concept des recettes budgétaires (voies et moyens) concerne les recettes que la Communauté affecte aux dépenses relatives aux compétences qu'elle exerce effectivement. Le choix d'utiliser la Section particulière permet d'isoler les montants en question, leur permettant d'apparaître au budget mais sans donner une image surévaluée notamment des recettes générales de la FWB. Ainsi, des ratios de gestion comme par exemple le ratio stock de dette/recettes ou le ratio coût des salaires/total de dépenses donnent une image plus proche de la réalité en prenant des chiffres hors section particulière.

5. COMPOSANTES ET ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE

Cadre administratif

Les finances et la trésorerie de la Communauté française sont dirigées par le Ministre communautaire ayant le Budget dans ses attributions³³.

En vertu de l'article 3 du décret contenant le Budget des recettes de la Communauté, le Ministre est habilité à souscrire les emprunts autorisés et à conclure toute opération de gestion financière et de trésorerie dictée par l'intérêt général du Trésor. Cette habilitation est donc renouvelée chaque année et est également soumise au respect des procédures arrêtées par le Gouvernement.

Les ordres ministériels relatifs à la gestion de la dette et de la trésorerie communautaire sont exécutés au sein de l'Administration par la Direction de la Dette. Celle-ci est chargée des aspects courants de cette gestion³⁴. Les activités de gestion de la Direction de la Dette sont réparties entre le Front Office qui a essentiellement en charge la conclusion des opérations financières sur les marchés monétaire et financier et le Back/Middle Office qui en assure le suivi administratif, budgétaire et comptable tout en assumant la production de rapports semi-automatisés. Lesdites activités sont soumises à divers contrôles tant internes qu'externes à l'Administration ; ils sont essentiellement au nombre de trois : l'Inspection des Finances, la Cour des comptes et le contrôle prudentiel exercé par un réviseur d'entreprises agréé par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), qui a succédé à la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) le 1^{er} avril 2011 en vertu de la loi du 2 juillet 2010 modifiant l'architecture de supervision du secteur financier en Belgique.

³³ Voir article 7 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2016 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement de la Communauté française (M.B. 20/04/2016).

³⁴ Voir l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 janvier 2009 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains agents des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française - Service général des Finances - Service de la Dette (M.B. 20/02/2009).

La Direction de la Dette est assistée dans ses tâches par un Consultant externe – depuis le 1^{er} avril 2016 il s'agit de la société KPMG Advisory – désigné à la suite d'une procédure négociée avec publicité européenne sur base l'article 26, §2, 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

La Direction de la Dette dispose en outre d'outils informatiques et logistiques performants pour accomplir ses tâches : le Front Office est équipé d'un logiciel lui permettant de réévaluer à tout moment les instruments financiers dont la Communauté est titulaire ou émettrice ; le Back Office dispose notamment de supports informatiques destinés à la sauvegarde de toutes les opérations conclues.

Pour rappel et/ou information, à la suite d'un marché public passé en 2008, la société PwC avait été désignée pour mener une « Analyse comparative des procédures de gestion financière en cours au Ministère de la Région wallonne et au Ministère de la Communauté française par rapport à un benchmark international représentant les procédures standard suivies au niveau international par des entités similaires ». Dans ses conclusions remises en mai 2008, la société susmentionnée précisait notamment que les procédures organisationnelles et administratives de la dette et de la trésorerie (...) du Service de la Dette³⁵ de la Communauté française sont en ligne avec les bonnes pratiques en gestion de la dette et de la trésorerie, voire en avance par rapport aux entités du secteur public. Ainsi, à titre d'illustration, la pratique de mise en concurrence systématique des banques permettant de garantir une performance adéquate en matière de prix proposés, de vérification de données de marché et de valorisation indépendante des produits à l'aide d'un logiciel spécialisé est en ligne avec les meilleures pratiques du marché. De même, le contenu, les processus de rédaction des rapports et l'approbation de ceux-ci avant diffusion est en ligne avec les bonnes pratiques du marché.

Afin d'optimiser la gestion des finances régionales et communautaires, des synergies organisationnelles entre la Région wallonne et la Communauté française ont été mises sur pied, notamment par la création d'un Conseil Commun du Trésor³⁶ au sein duquel peuvent être débattues les orientations stratégiques de la gestion de la dette et de la trésorerie, la coordination des politiques communautaire et régionale de financement, la détermination de principes de gestion des risques financiers et l'intensification de synergies à la lumière des canevas institutionnels. Cet organe consultatif est présidé par un représentant choisi de commun accord par les Ministres communautaire et régional ayant le Budget et les Finances dans leurs attributions, et est composé des représentants des Ministres-Présidents, des Vice-Présidents et des Administrations régionaux et communautaires ; l'Inspection des Finances, la Cour des comptes, les réviseurs d'entreprises, les experts externes participent également aux réunions du Conseil. Le Conseil Commun constitue en son sein un Conseil communautaire du Trésor³⁷ et un Conseil régional du Trésor³⁸

³⁵ Ancienne appellation de la Direction de la Dette.

³⁶ Accord de coopération du 10 décembre 2004 instituant un Conseil Commun du Trésor pour la Région wallonne et la Communauté française (M.B. 23/03/2005). Accord de coopération du 19 mai 2010 modifiant l'accord de coopération du 10 décembre 2004 instituant un Conseil Commun du Trésor pour la Région wallonne et la Communauté française.

³⁷ Voir aussi l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 janvier 2005 abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 décembre 1998 instituant un Conseil du Trésor (M.B. 11/02/2005)

³⁸ Voir aussi l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2004 abrogeant le Comité régional du Trésor (M.B. 05/01/2005).

chargés d'assister leurs Gouvernements respectifs en matière de gestion courante de la dette et de la trésorerie et d'assurer la proposition et la mise en œuvre des décisions stratégiques prises par le Ministre concerné.

Depuis le début de la législature 2014-2019, le Conseil communautaire du Trésor a été réuni à plusieurs reprises et c'est donc en son sein, qu'en pratique, les orientations stratégiques de la gestion de la dette et de la trésorerie communautaires sont débattues et proposées à l'accord de Monsieur le Ministre du Budget.

Trésorerie

L'article 52 de la LSF dispose que les communautés et les régions organisent leur trésorerie propre selon les modalités fixées par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, après accord des Gouvernements ; ainsi les modalités d'organisations de la trésorerie de la Communauté française ont été fixées par un arrêté royal du 6 août 1990³⁹ (M.B. 30/08/1990).

D'une manière générale, la trésorerie de la Communauté est constituée par l'ensemble des recettes et des dépenses prévues du budget. Ces opérations sont enregistrées et exécutées via un ensemble de comptes. Les flux de trésorerie traduisent dans les faits le volume des opérations budgétaires.

La trésorerie de la Communauté est également constituée par une fusion d'échelle qui consolide environ sept cents comptes. Ceux-ci sont ouverts auprès d'un caissier choisi notamment en conformité avec les dispositions de l'arrêté royal du 6 août 1990 précité. La fusion d'échelle contient notamment le compte du comptable centralisateur, élément essentiel de la trésorerie. Ce compte enregistre la plus grande partie des recettes et des dépenses de la Communauté et alimente les autres comptes de la fusion. Par ailleurs, la trésorerie comprend des comptes financiers destinés à l'enregistrement d'opérations spécifiques.

La centralisation des opérations de la trésorerie n'est pas intégrale dans la mesure où de nombreux comptes sont détenus par des comptables particuliers, tels les comptables extraordinaires du Ministère de la Communauté (opérant sur avances de fonds), les comptables des comptes de transit (ONSS), les comptables d'organismes disposant d'une certaine autonomie de gestion (tels les Fonds des Bâtiments scolaires), ou encore les comptables des institutions d'enseignement.

L'ensemble des comptes de la fusion peut être réparti par rubriques de la manière suivante :

- comptes Recettes et Dépenses ;
- comptes financiers (intérêts, swaps, papier commercial, avances à terme fixe, ...)
- comptes de transit (sécurité sociale et précompte professionnel) ;
- comptes du contentieux et des fonds en souffrance ;
- comptes des comptables : cabinets ministériels ; Ministère de la Communauté française ; écoles ; universités ;
- comptes bâtiments scolaires (de la Communauté, de l'enseignement officiel subventionné, ...)
- comptes Fonds social européen.

Dans le cadre d'une gestion cohérente de la trésorerie communautaire, tous les comptes ainsi ouverts par la Communauté auprès de son caissier voient leurs soldes

³⁹ Arrêté royal du 6 août 1990 fixant les modalités d'organisation de la trésorerie des Communautés, des Régions et de la Commission communautaire commune.

consolidés afin de déterminer un solde global de trésorerie. Celui-ci, appelé « état global », fournit quotidiennement la situation créditrice ou débitrice de la trésorerie et génère des intérêts créditeurs ou débiteurs calculés sur une base mensuelle par le caissier communautaire dans le cadre du contrat de caissier.

Le rythme de perception des recettes et de décaissement des dépenses de la Communauté française est relativement régulier. Ce phénomène peut s'expliquer par deux éléments :

- la majorité des recettes – des parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions ainsi que des dotations fédérales – sont versées par le Fédéral à la Communauté par douzièmes provisoires le 1^{er} jour ouvrable de chaque mois ;
- une proportion importante des dépenses communautaires est consacrée au paiement des salaires dont la répartition s'opère également de manière régulière sur l'année en fin de mois (le dernier jour ouvrable de chaque mois). A cela s'ajoute le fait que les dotations à la RW et à la Cocof (Décret II) sont versées par la Communauté par le biais de douzièmes provisoires le 2^{ème} jour ouvrable de chaque mois.

Cependant, le rythme de décaissement des dépenses salariales se déroulait par le passé de manière atypique en début et en fin d'année en raison du report du paiement des traitements de décembre au début du mois de janvier de l'année qui suit. Jusqu'en 1999, la prime de fin d'année faisait également l'objet du même report. Depuis l'année 2000, ce dernier report n'intervient plus.

Il appert donc que la trésorerie communautaire connaissait un double mouvement : une amélioration du débit en compte courant au cours de l'année – l'impact du paiement de deux mois de traitements au mois de janvier tendait à se résorber avec le temps ; un compte courant plutôt créditeur en début de mois et généralement fortement débiteur en fin de mois. En 2008, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de mettre fin à la procédure qui retardait de plusieurs jours le versement du traitement dû pour le mois de décembre pour quelques 125.000 enseignants, fonctionnaires et agents de l'Etat. Le 29 décembre 2008, les enseignants et le personnel administratif de la Communauté française ont perçu leur traitement de décembre 2008. Elle a pris les mesures budgétaires⁴⁰ et financières pour assurer ce paiement.

Pour l'année 2015 (mesures effectuées en février 2016), les dépenses et recettes ont ainsi présenté les évolutions mensuelles suivantes :

Montants en € millions	Recettes	Dépenses
Janvier	913.249.981,31	1.486.626.688,78
Février	798.177.606,77	759.828.066,24
Mars	791.104.115,77	817.399.205,83
Avril	779.343.661,91	804.667.023,48
Mai	780.911.953,44	852.182.391,99
Juin	799.901.728,15	749.367.598,99

⁴⁰ Voir à ce sujet l'avis de l'Institut des Comptes nationaux rendu le 2 décembre 2008 sur l'enregistrement des rémunérations de décembre dans le système européen des comptes (SEC 1995), disponible sur : http://inr-icn.fgov.be/pdf/Advices/Enregistrement_remunerations_decembre.pdf.

Juillet	790.135.419,46	698.054.049,88
Août	533.108.257,53	657.458.317,00
Septembre	778.645.708,55	766.337.246,76
Octobre	771.377.520,70	793.061.510,88
Novembre	768.440.641,77	630.267.750,65
Décembre	777.358.751,62	745.385.015,43
Total	9.281.755.346,98	9.760.634.865,91

Le lecteur intéressé pourra trouver les rapports mensuels de la dette et de la trésorerie communautaires sur le site de la Direction générale du Budget et des Finances (plus particulièrement du Service général des Finances) à l'adresse suivante : <http://www.budget-finances.cfwb.be/>

Jusqu'au 31 décembre 2009, les conditions de taux d'intérêt appliquées au compte courant de la Communauté française par son caissier, étaient basées sur l'Euribor 1 mois (base 365) corrigé d'une marge à la hausse pour le taux débiteur et d'une marge à la baisse pour le taux créditeur. Ces taux faisaient l'objet d'une moyenne arithmétique trimestrielle et étaient comparés, en vue de réaliser des arbitrages, avec ceux des placements ou des émissions du marché au comptant. Un nouveau protocole de Caissier, conclu après consultation idoine du marché et signé le 17 novembre 2009, est entré en vigueur le 1er janvier 2010 par lequel le taux de référence est devenu l'Euribor 1 semaine (base 360) et est l'objet d'une moyenne arithmétique mensuelle. Depuis le 1^{er} janvier 2014 et l'avenant du 17 décembre 2013, si le taux de référence est demeuré inchangé, à savoir la moyenne arithmétique mensuelle de l'Euribor 1 semaine (base 360), le spread attaché au débit en compte a été réduit de 3,0bp et celui relatif au crédit en compte augmenté de 5,0bp ; améliorant d'autant les conditions en compte appliquées à la Communauté. La précaution de floorer les conditions en compte à 0,0% avait été prise : cela a permis à la FWB d'éviter d'être impactée pour ses avoirs en compte par des taux d'intérêts négatifs – contrairement à d'autres entités publiques ou non. Les établissements scolaires de la Fédération ont bénéficié très logiquement de cette disposition prévue dans l'avenant et ne doivent donc pas payer d'intérêts⁴¹ pour leurs dépôts bancaires. Remarquons que l'autorisation de débit en compte est maintenue à € 2.500,0 millions sans commission de réservation ou de non utilisation et voit sa validité être prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.

La gestion des déficits et des surplus est décidée à la lumière du principe d'arbitrage « conditions en compte vs conditions du marché au comptant » et s'effectue, pour les premiers, par le biais des programmes de papier commercial à court terme et pour les seconds par des placements en papier d'Etat ; ces derniers étant, pour rappel, non précomptés (précompte majoré à 27% depuis le 1^{er} janvier 2016).

La gestion des écarts entre le taux du papier commercial, les taux créditeur et débiteur du compte courant ainsi que le taux de placement en certificats de trésorerie de l'Etat fédéral ou des entités fédérées a permis de réduire, plus ou moins nettement selon les conditions de marché, le coût de financement de la trésorerie. En temps « normal », il est souvent plus intéressant pour la FWB de se financer à court terme par des émissions de papier commercial que par un débit en compte courant.

⁴¹ Ou percevoir des intérêts négatifs.

Ainsi, en 2011, vingt-deux émissions avaient été réalisées pour un montant total de € 1.979,8 millions à un taux moyen pondéré de 1,12% pour une maturité moyenne pondérée de 11,5 jours, pour la plupart (93,4%) effectuées durant le 1er semestre de l'année. Pour rappel, l'émission de € 30,0 millions réalisée en décembre 2011 sous format EMTN l'a été, non pour des besoins de trésorerie au sens strict, mais bien à titre de « préfinancement » de recettes provenant des Fonds européens et attendues pour le début de l'année 2012. Par contre, en 2012, vu la situation relativement favorable de la trésorerie, seules sept émissions d'un montant total de € 930,0 millions ont été effectuées essentiellement durant le deuxième trimestre, à un taux moyen pondéré de 0,26% et une maturité moyenne pondérée de 6,3 jours. Durant l'année 2013, exclusivement pendant le 1er semestre, un montant total de € 1.149 millions par le biais de 15 émissions conclues à 6,1 jours et à 0,18% (grandeurs moyennes pondérées).

Pour les années 2006 et suivantes, le récapitulatif des émissions à court terme (y compris les avances à terme fixe) réalisées peut être présenté comme suit :

Emissions à court terme				
Année	Nombre	Montant moyen par émission en €	Maturité moyenne pondérée en jours	Taux moyen pondéré en %
2006	84	30.624.047,62	14,6	2,74
2007	86	39.539.988,37	13,2	3,88
2008	81	39.031.497,93	10,1	4,04
2009	39	61.614.948,72	8,8	0,97
2010	7	87.428.571,43	8,3	0,51
2011	22	89.988.863,64	11,5	1,12
2012	7	132.858.571,43	6,3	0,26
2013	15	76.600.000,00	6,0	0,18
2014	22	111.181.818,18	9,1	0,22
2015	19	136.684.210,53	3,4	0,02

En 2016 (chiffres arrêtés au 3 octobre 2016), aucune émission n'a pu être effectuée en raison des conditions du marché.

On s'en doute, toutes autres choses égales par ailleurs et vu notamment le rythme des encaissements et des décaissements au cours de l'année, l'essentiel des emprunts à court terme est effectué durant la première moitié de chaque année, lorsque lesdits emprunts sont réalisables.

Contrairement aux intérêts servis par le papier d'entités publiques, le solde mensuel du compte courant, lorsqu'il est créditeur, est soumis à un précompte mobilier de 27%⁴² depuis le 1^{er} janvier 2016 ; aussi, le solde créditeur éventuel fait en général l'objet d'un placement au produit non précompté.

⁴² Le précompte mobilier était déjà passé de 15% à 21% au 1^{er} janvier 2012 ; puis de 21% à 25% à partir du 1^{er} janvier 2013.

Placements à court terme				
Année	Nombre	Montant moyen par placement en €	Maturité moyenne pondérée en jours	Taux moyen pondéré en %
2006	6	98.266.666,67	4,4	2,40
2007	4	50.750.000,00	6,1	3,95
2008	12	53.333.333,33	8,6	4,22
2009	16	36.623.462,50	27,0	0,44
2010	10	31.019.090,00	27,7	0,57
2011	28	29.352.142,86	29,8	1,30
2012	9	30.144.222,22	28,3	0,41
2013	24	41.179.166,67	26,52	0,17
2014	0	n.a.	n.a.	n.a.
2015	0	n.a.	n.a.	n.a.

Toutes autres choses égales par ailleurs, les placements sont en général réalisés lors de la deuxième moitié de chaque année. Notons cependant que pour les années 2014, 2015 et 2016 (à la date du 3 octobre 2016), aucun placement n'a pu être effectué car les conditions de marché ne le permettraient pas en raison notamment de taux d'intérêts à court terme négatifs. Il est en effet financièrement plus avantageux pour la FWB de laisser ses avoirs en compte auprès de son caissier – les intérêts créditeurs étant notamment floorés à 0,0% par l'avenant du 17/12/2013, avec date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 – et de percevoir € 0,00 d'intérêts, que d'effectuer des placements à un taux négatif et de « percevoir » des intérêts négatifs.

La gestion active de la trésorerie implique donc que les soldes débiteurs ou créditeurs soient financés par l'emprunt à court terme ou placés. Les montants empruntés de la sorte sont intégrés dans la fusion et améliorent « fictivement » la situation de trésorerie. Il convient dès lors de les exclure du calcul de la situation comptable de la trésorerie. A l'inverse, les situations créditrices de l'état global peuvent être placées par le biais d'achat de certificats de trésorerie par exemple. Ces opérations n'apparaissent pas dans la fusion d'échelle et doivent donc être intégrées dans la trésorerie.

Par ailleurs, les comptes de provisions en devises, les comptes des établissements scolaires (jusqu'à la moitié de l'année 2013) et des universités de la Communauté ne sont pas compris dans la fusion d'échelle. Ces montants doivent également être incorporés dans la trésorerie. Remarquons que les établissements scolaires de la FWB ont été invités à utiliser pour fin 2012 leurs comptes « 091 » de la fusion comme comptes courants. Depuis la mi-2013, les comptes « 068 » de ces établissements ont été supprimés ; en d'autres termes, tous les comptes courants des établissements scolaires de la FWB sont depuis lors intégrés dans la fusion de la Communauté.

Comptes de la fusion à exclure de la trésorerie	Comptes de la fusion à intégrer dans la trésorerie
Avances à terme fixe effectives	Placements effectifs
PC émis dans le cadre de la gestion de trésorerie	Comptes en devises
	Comptes 068 des établissements scolaires de la Communauté auprès du Caissier jusque fin 2012 ; en principe, comptes de placement et d'épargne [comptes 055 & 088] des établissements scolaires auprès des ex-IPC (non identifiables).
	Comptes des universités (non identifiables)

Précisons enfin qu'en vertu de leur autonomie de trésorerie, les comptes des organismes d'intérêt public⁴³ de la Communauté française ne sont pas intégrés dans la trésorerie communautaire.

De ce qui précède, la situation réelle de trésorerie au 31 décembre pour les années 2011 à 2015 peut être établie de la manière suivante :

Montants en € millions					
Situation au 31 décembre	2011	2012	2013	2014	2015
Comptes de la fusion					
Etat global	11,2	38,9	66,9	-12,5	28,4
Placements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PC effectif (papier commercial en cours)	29,9	0,0	0,0	0,0	0,0
ATF (avances à terme fixe)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Emprunts à long terme effectués via la trésorerie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde global de trésorerie	- 18,7	+ 38,9	+ 66,9	-12,5	+ 28,4
Comptes hors fusion					
Comptes 068 des écoles ⁴⁴	29,0	8,8	0,0	0,0	0,0
Comptes provisions en devises	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

Ces soldes de fin d'année sont le cumul des résultats de l'exécution des budgets depuis la création en 1991 d'une trésorerie propre à la Communauté française.

Depuis 2014, le solde des comptes de placement et d'épargne des établissements scolaires de la FWB, soit les comptes 055 & 088, est mentionné pour information dans les rapports mensuels sur la dette et la trésorerie publiés sur le site de la DGBF à l'adresse suivante : <http://www.budget-finances.cfwb.be>.

⁴³ Catégorie A : Wallonie-Bruxelles International ex-Commissariat général aux Relations internationales (WBI, ex-CGRI), Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française ; Catégorie B : Office de la naissance et de l'enfance (ONE), Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'information et de la Communication de la Communauté (ETNIC), Institut de formation en cours de carrière (IFC), Fonds Ecoreuil, EAP.

⁴⁴ Cette rubrique sera conservée pour mémoire pendant quelques temps encore, même si elle affichera « 0,0 » au 31/12/2013 et les années suivantes.

Dettes directes et dettes indirectes

Le chapitre IV du budget des dépenses de la Communauté française est consacré au secteur de la dette publique et comporte deux⁴⁵ divisions organiques (DO) actives : la DO 85 relative à la dette directe et la DO 86 relative à la dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires ; la dette publique de la Communauté française étant elle-même répartie en deux grands types : d'une part, la dette directe qui correspond aux emprunts directement contractés par la Communauté pour couvrir ses propres besoins ; d'autre part, la dette indirecte qui correspond aux emprunts directement émis par des organes tiers à l'autorité centrale de la Communauté mais dont le service (intérêts et amortissements) incombe au budget communautaire et qui est naturellement en voie d'extinction. En effet, un souci de cohérence et de gestion rationnelle est à l'origine du regroupement administratif de ces deux types de dettes dans le budget de la dette publique et le même souci de rationalisation a également mené au réemprunt des amortissements de la dette indirecte via la dette directe. Cette technique permet un regroupement progressif des deux dettes dans la mesure où la dette indirecte n'est pas évolutive. Il est à noter que les amortissements, suivant les règles de la comptabilité publique, n'accroissent pas le volume de la dette lorsqu'ils sont réempruntés.

a) Dette directe

La LSF stipule, en son article 49, § 1^{er} que « les communautés et les régions peuvent contracter des emprunts en euros ou en devises ». Elles peuvent « émettre des emprunts privés ainsi que des titres à court terme après en avoir informé le Ministre des Finances » (article 49, § 3) ; les modalités de la communication et le contenu de l'information ont fait l'objet d'une convention conclue le 29 avril 1991 entre le Ministre des Finances et les Gouvernements.

Le recours à l'emprunt par la Communauté française est donc tout à fait reconnu et justifié ; et ce d'autant plus qu'en 1989 la Communauté a entamé l'exercice de ses nouvelles compétences avec une ardoise vierge, hormis les dettes du passé relatives aux universités. Cependant, une dette de BEF 8.800,0 millions (€ 218,1 millions) avait été constituée envers le pouvoir fédéral durant les années 1989 et 1990. Il s'agissait de la période transitoire durant laquelle la trésorerie de la Communauté française était encore gérée par l'Etat fédéral. Comme suite à l'acquisition de son autonomie de trésorerie en date du 1^{er} janvier 1991, la Communauté a emprunté, au cours de cet exercice, le montant de BEF 8.800,0 millions (€ 218,1 millions) dû au Trésor fédéral. Les montants empruntés par la suite correspondent au cumul des déficits et déséquilibres budgétaires annuels.

La dette directe de la Communauté française résulte, à l'origine, des emprunts directement contractés par elle. Annuellement, deux types d'emprunts accroissent son encours : d'une part, le réemprunt des amortissements de la dette indirecte (compensé par une diminution égale du volume de la dette indirecte) ; d'autre part, le montant correspondant au solde net à financer (jusqu'en 2004 on parlait de norme d'emprunt recommandée par le Conseil supérieur des Finances⁴⁶ (CSF)).

⁴⁵ Les emprunts repris à la DO 87 relative à la dette des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française ont été totalement amortis le 29 janvier 2004.

⁴⁶ La LSF dispose, en son article 49, §6 qu'une section « Besoins de financement des pouvoirs publics » est créée au sein du Conseil supérieur des Finances ; section chargée d'émettre

C'est ainsi que l'encours de la dette directe communautaire est constitué du cumul des déficits et déséquilibres budgétaires annuels et de la prise en charge des amortissements de la dette indirecte.

L'évolution de l'encours de la dette directe depuis 1991 peut être présentée comme suit :

Montants en € millions				
Année	Emprunts	Amort.	Réemprunts d'amort.	Encours dette directe
1991	218,1	0,0	0,0	218,1
1992	345,8	4,8	0,0	559,1
1993	224,3	38,5	0,0	744,9
1994	179,2	57,9	73,5	939,7
1995	175,5	67,1	84,4	1.132,5
1996	151,4	70,2	79,9	1.293,6
1997	164,3	57,6	64,5	1.464,8
1998	151,8	46,6	53,8	1.623,8
1999	141,3	585,7	593,4	1.772,8
2000	202,1	433,5	441,4	1.982,8
2001	210,8	411,7	493,5	2.275,4
2002	62,0	189,6	214,0	2.361,8
2003	81,2	421,5	430,7	2.452,2
2004	0,0	518,1	664,0	2.598,1
2005	5,4	417,3	444,3	2.630,5
2006	0,0	120,7	195,0	2.704,8
2007	0,0	24,8	27,0	2.707,0
2008	0,0	253,0	255,0	2.709,0
2009	476,2	447,9	450,3	3.187,6
2010	740,3	125,0	127,4	3.930,3
2011	266,1	409,4	485,4	4.272,4
2012	252,1	252,0	254,2	4.526,7
2013	281,2	225,5	225,5	4.810,2
2014	220,6	302,7	302,7	5.033,1
2015	365,4	216,9	219,2	5.400,8

A l'origine, la Communauté s'orientait essentiellement vers le crédit bancaire direct tout en ayant recours de temps à autre à des émissions dématérialisées au sein des ses programmes locaux de financement créés avec Belfius (ex-Dexia) et BNP Paribas Fortis (ex-Fortis) respectivement en 1993 (pour un montant global de € 2.500 millions) et en 2000 (pour un montant maximum de € 750 millions). Ces programmes locaux de financement sont prévus à la fois pour le court, le moyen et le long terme. Actuellement, ils sont surtout utilisés pour les émissions de trésorerie. Un troisième programme local de financement a été créé avec ING le 8 février 2013 pour un montant activable de € 750 millions.

annuellement un avis prenant en compte non seulement les besoins propres de financement des pouvoirs publics concernés mais aussi ceux des organismes dont le service grève le budget de ces pouvoirs publics.

Afin de tenter d'approcher de nouveaux investisseurs – internationaux surtout – la Communauté française a finalisé le 15 décembre 2003 son programme EMTN⁴⁷ et l'utilise depuis lors de manière intensive, quoique non exclusive⁴⁸.

Ledit programme est activé à ce jour (chiffres arrêtés au 03 octobre 2016) à concurrence d'un montant total de € 4.108,40 millions⁴⁹ (court terme et long terme), représentant 82,2% du nouveau montant total du programme qui est passé à € 5.000,0 millions depuis le 08/07/2013.

Année	Montant activé	Nombre d'émissions	Montant maximum	Montant disponible au 31 décembre
2004	535,0	4	1.500,0	965,0
2005	425,0	7	1.500,0	540,0
2006	195,0	4	1.500,0	345,0
2007	27,0	1	1.500,0	318,0
2008	30,0	1	2.500,0	1.288,0
2009	488,0	9	2.500,0	800,0
2010	547,0	12	4.000,0	1.753,0
2011	633,5	9	4.000,0	1.119,5
2012	396,0	6	4.000,0	780,5
2013	493,0	13	5.000,0	1.414,8
2014	273,5	10	5.000,0	1.434,5
2015	351,5	12	5.000,0	1.221,5

On le voit, le programme susmentionné a été utilisé de manière intensive ces dernières années dans le cadre des montants à financer : 80,6% en 2004 ; 95,7% en 2005 ; 100,0% en 2006 ; 100,0% en 2007 ; 11,8% en 2008 ; 52,7% en 2009 ; 63,0% en 2010 ; 81,1% en 2011 ; 78,0% en 2012 et 73,2% en 2013. Concernant l'année 2014, la part du financement par le biais du programme EMTN a fléchi pour arriver à 34,0% au profit du format schuldschein (66,0%). En 2015, compte non tenu d'une émission de € 100 millions réactivée sous la forme de renouvellement trimestriel, 72,9% du montant emprunté à long terme l'a été sous format EMTN (le solde via une documentation schuldschein standardisée). Durant l'année 2016, ledit programme a été activé 17 fois pour des émissions à long terme à concurrence d'un montant total de € 855,0 millions représentant 75,3% des fonds levés au 3 octobre 2016. Les augmentations de la taille du programme en janvier 2008, en juillet 2010 et en juillet 2013 avaient pour objectif de conserver du disponible sur ce programme afin qu'il puisse potentiellement, et non exclusivement, être la source du refinancement dans les années à venir.

⁴⁷ *Euro Medium Term Note*. Le montant global du programme EMTN de la Communauté française s'élève actuellement à € 5.000,0 millions ; *Arrangers* : Deutsche Bank AG, London Branch et Belfius Bank SA/NV ; *Dealers* : Belfius Bank SA/NV, BNP Paribas Fortis, CBC Banque, Crédit Agricole CIB, Deutsche Bank, Goldman Sachs International, HSBC France, ING Belgian Branch, KBC Bank nv ; *Paying Agent, Domiciliary Agent, Calculation Agent and Belgian Listing Agent* : Belfius Bank SA/NV ; *Luxembourg Listing Agent* : Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme. Les *Legal Advisers* lors de la dernière mise à jour du programme le 8 juillet 2016 en étaient Klaw pour la Communauté et White & Case pour les *Dealers* et *Arrangers*.

⁴⁸ Depuis 2009, le format allemand schuldschein a été utilisé de façon assez régulière : € 238,5 millions en 2009 ; € 108,0 millions en 2010 ; € 48,0 millions en 2011, € 109,0 millions en 2012, € 10,5 millions en 2013, € 343,5 millions en 2014 et € 131,0 millions en 2015. A chaque fois pour des maturités longues, voire très longues. Au 3 octobre ce format a été utilisé à huit reprises durant l'année 2016 pour un montant total de € 280,0 millions.

⁴⁹ Le montant total effectivement activé depuis l'origine est supérieur. En effet, plusieurs émissions à long terme conclues les années précédentes sont venues à échéance, de même que des tirages trimestriels et semestriels.

Les financements détaillés ci-après sont ceux effectués depuis la crise systémique de 2007/2008. Suite à différentes propositions de diverses banques, la Communauté a procédé durant **l'année 2008** aux opérations suivantes :

- Deux opérations de € 50,0 et € 100,0 millions ont été réalisées dans le cadre d'un programme local de financement. Il s'agit de roll-over avec premières dates de départ respectives le 1^{er} février 2008 et le 20 février 2008 pour lesquels la banque s'est engagée ferme à acheter le papier avec une marge minimale largement sous l'Euribor pendant 10 ans ;
- Une émission de € 30,0 millions d'une maturité de 15 ans démarrant le 18 février 2008 et réalisée dans le cadre du programme EMTN ;
- Une émission de € 75,0 millions effectuée sous format obligataire dans le cadre d'une documentation spécifique (date de départ le 17 mars 2008) d'une maturité comprise entre 5 et 50 ans au choix de la Communauté. L'investisseur, quant à lui, a l'option de revoir le taux⁵⁰ une seule fois après 5 ans, 7 ans et tous les ans par la suite ; raison pour laquelle l'émission est qualifiée de Lobo⁵¹. Au 3 octobre 2016, ladite option n'avait toujours pas été exercée ; en conséquence, l'emprunt court jusqu'au 17/03/2017 au moins, jusqu'au 17/03/2058 au plus.

On le voit, les montants refinancés en 2008 l'ont été à concurrence de 11,8% seulement dans le cadre du programme EMTN. Il est à noter que les échéances en capital pour l'année 2008 ont été refinancées dès le début de l'année et à des conditions analogues, voire meilleures que celles des années précédentes.

Pour **l'année 2009** les financements suivants ont été effectués :

- une opération de € 100,0 millions a été réalisée dans le cadre d'un programme local de financement sous la forme de roll-over mensuels avec date de départ le 27 janvier 2009 pour lesquels la banque s'est engagée ferme à acheter le papier avec une marge minimale sous l'Euribor pendant 4 ans ;
- une émission de € 138,5 millions d'une maturité de 10 ans a été effectuée sous format schuldschein avec date de départ le 26 juin 2009 ; une autre d'un montant de € 100,0 millions et d'une maturité de 18 ans a débuté le 14 décembre 2009 ;
- neuf émissions ont été conclues dans le cadre juridique du programme EMTN de la Communauté : € 100,0 millions à 7 ans commençant le 1^{er} juillet 2009 ; € 67,0 millions à 7 ans et € 48,0 millions à 8 ans avec date de départ le 3 juillet 2009 ; € 50,0 millions et € 8,0 millions à 6 ans, € 40,0 millions et € 80,0 millions à 7 ans, € 50,0 millions à 8 ans et € 45,0 millions à 10 ans toutes avec date de départ le 4 décembre 2009 ;
- une ligne d'un montant de € 100,0 millions a été réalisée, en sous-jacent d'un swap forward conclu en 2007, dans le cadre des programmes locaux de financement de la Communauté et/ou sous EMTN à court terme par le biais de roll-over trimestriels de papier commercial ou d'obligations zéro coupon avec première date de départ le 19 février 2009.

⁵⁰ Fixé, suite à une mise en concurrence idoine de plusieurs banques, largement sous l'IRS 5 ans pendant les cinq premières années.

⁵¹ Lender's Option Borrower's Option. L'Etat fédéral a conclu une opération analogue en 2007 : voir à ce sujet le Rapport annuel 2007 sur la dette de l'Etat fédéral (pp. 33 et ss) disponible sur le site de l'Agence de la Dette à l'adresse : <http://www.debtagency.be/Pdf/rpt2007fr.pdf>.

Au 31 décembre 2010, les opérations suivantes avaient été réalisées au cours de l'année :

- 12 émissions d'un montant total de € 547,0 millions dans le cadre du programme EMTN de la Communauté et dont les caractéristiques essentielles sont :

Montant en €	Taux	Maturité	Date de départ
27.000.000,00	IRS 2 ans	2 ans	15/01/2010
25.000.000,00	IRS 10 ans	10 ans	25/01/2010
100.000.000,00	Euribor 6 mois	10 ans	29/01/2010
75.000.000,00	Euribor 6 mois	10 ans	04/02/2010
20.000.000,00	IRS 10 ans	10 ans	05/02/2010
80.000.000,00	IRS 10 ans	10 ans	19/02/2010
30.000.000,00	Euribor 6 mois	50 ans	11/06/2010
15.000.000,00	IRS 9 ans	9 ans	14/06/2010
50.000.000,00	Euribor 3 mois	7 ans	31/08/2010
50.000.000,00	IRS 12 ans	12 ans	01/09/2010
40.000.000,00	Euribor 3 mois	8 ans	28/09/2010
35.000.000,00	Euribor 3 mois	8 ans	22/10/2010

- 4 émissions d'un montant total de € 108,0 millions sous format schuldschein dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Montant en €	Taux	Maturité	Date de départ
50.000.000,00	IRS 15 ans	15 ans	15/04/2010
10.000.000,00	IRS 20 ans	20 ans	15/04/2010
18.000.000,00	IRS 15 ans	15 ans	15/04/2010
30.000.000,00	IRS 20 ans	20 ans	17/05/2010

- 4 opérations d'un montant total ne pouvant excéder 212,7 millions dans le cadre des programmes locaux de financement de la Communauté sous la forme de roll-over semestriels de papier commercial pour lesquels plusieurs banques sont mises en concurrence et dont les caractéristiques sont : € 100,0 millions débutant la 1^{ère} fois le 1^{er} juillet 2010 ; € 24,7 millions débutant la 1^{ère} fois le 27 juillet 2010 ; € 8,0 millions débutant la 1^{ère} fois le 6 décembre 2010 et € 80,0 millions débutant également la 1^{ère} fois le 6 décembre 2010.

Les emprunts venant à échéance en 2011 s'élevaient à € 485,4 millions, le solde net à financer évalué en début d'année s'élevait quant à lui à € 375,0 millions ; les besoins de financement pour **l'année 2011** étaient donc initialement chiffrés à un peu plus de € 860 millions⁵² (soit un montant légèrement inférieur à celui de 2010). Dans le courant des mois de janvier et de février 2011, € 130,5 millions ont été levés sous format EMTN (4 émissions d'un montant total de € 30,5 millions) et par le biais

⁵² Pour plus de détails, voir le document « Financement & stratégie 2011 » disponible sur le site de la Direction générale du Budget et des Finances de la CFB (FWB) à l'adresse : <http://www.budget-finances.cfbw.be>; Rubrique « Actualités » du 19 janvier 2011. Document également disponible en Anglais.

de deux émissions de € 50,0 millions chacune réalisées dans les programmes locaux de financement sous la forme de *roll-over* de papier commercial à 6 mois renouvelables chaque semestre. Par ailleurs, la Communauté française, en tant qu'émetteur de dette, a décidé en début d'année de compléter son rating financier attribué par Moody's, par un rating extra-financier attribué par la société Vigeo ; société choisie après la réalisation d'un marché public lancé au 2^{ème} semestre 2010. Vigeo a procédé à l'analyse CSR (Corporate Social Responsibility) de la CFB et remis son rapport final en date du 14 février 2011. Ce rapport attribue à la Communauté une des meilleures notes parmi celles attribuées par Vigeo⁵³, la deuxième du panel des 26 collectivités locales comparables qu'elle a analysées en Allemagne, en France, en Italie, en Espagne, ..., et, pour la 1^{ère} fois donc, en Belgique.

Cette bonne notation extra-financière permet à la Communauté d'élargir ses opportunités d'emprunts et sa base d'investisseurs, vu que tous les emprunts qu'elle réalise peuvent être dorénavant qualifiés d'ISR (Investissement Socialement Responsable). Au début du 2^{ème} trimestre 2011, la CFB a dès lors lancé une consultation du marché pour un financement ISR, basé notamment sur le rating extra-financier susmentionné, soit sous la forme d'une émission syndiquée benchmark, soit sous la forme d'émissions privées. Après analyses des offres, le Conseil commun du Trésor a proposé à Monsieur le Ministre communautaire du Budget et des Finances de procéder – si les conditions de marché le permettent – à une émission benchmark syndiquée de maximum € 500,0 millions idéalement à 6 ans sous format EMTN, les bookrunners étant BNP Paribas Fortis et Dexia. Après réalisation des road shows, l'émission a été effectuée le 9 juin 2011 pour une maturité de 6 ans et pour un montant total de € 500,0 millions souscrit par une quarantaine d'investisseurs essentiellement belges et français, mais aussi néerlandais, allemands et suisses, attirés par la qualité financière de la signature de la Communauté, mais aussi par son caractère socialement responsable. Dans la foulée de cette transaction benchmark, une émission de € 35,0 millions sous format EMTN a été réalisée pour une maturité légèrement plus longue (6,5 ans) avec date de départ début juillet 2011. Les besoins bruts de financement de l'année étaient donc couverts pour l'essentiel durant le 1^{er} semestre 2011 ; et ont été clôturés par deux schuldscheine conclus en septembre et en octobre pour des maturités longues de respectivement 18 ans (€ 21,0 millions) et 20 ans (€ 27,0 millions) et une émission de € 30,0 millions à 3 mois réalisée en décembre dans le cadre juridique du programme EMTN. Cette dernière émission visait à « préfinancer » une recette attendue des Fonds européens pour le 1^{er} trimestre de l'année 2012 ; par ailleurs, c'était la 1^{ère} fois que la Communauté utilisait son programme EMTN et non ses programmes locaux de financement pour une émission à très court terme, le dealer ayant été désigné après mise en concurrence idoine.

En résumé, un montant total de € 751,5 millions⁵⁴ - couvrant la totalité des besoins bruts de financement de l'année - a été emprunté en 2011. La quasi totalité des montants levés l'a été à taux fixe [97,80%] : 80,3 % sous format EMTN, 6,4% sous

⁵³ Pour plus de détails, voir le document « Résultat de l'évaluation du niveau de responsabilité sociétale atteint par le Ministère de la Communauté française au 14 février 2011 » disponible sur le site de la Direction générale du budget et des Finances de la CFB (FWB) à l'adresse : <http://www.budget-finances.cfwb.be>; Rubrique « Actualités » du 21 mars 2011

⁵⁴ L'émission de € 30,0 millions à trois mois réalisée en décembre 2011 sous format EMTN, étant un emprunt de trésorerie, n'est pas reprise dans ce total.

format schuldschein et 13,3% sous la forme de roll over de papier commercial à six mois.

Les besoins de financement de **l'année 2012** ont été initialement estimés à € 412 millions décomposés comme suit : € 258,0 millions à titre de solde à financer et € 154,2 millions à titre d'emprunts venant à échéance dans l'année.

L'essentiel (les trois quarts) a été couvert lors du 1^{er} trimestre de l'année au rythme suivant :

Format	Montant	Transaction	Départ	Maturité
schuldschein	25.000.000,00	04/01/2012	16/01/2012	16/01/2032
schuldschein	34.000.000,00 ⁵⁵	17/02/2012	05/03/2012	05/03/2032
EMTN	65.000.000,00	08/03/2012	15/03/2012	01/08/2016
EMTN	100.000.000,00	16/03/2012	23/03/2012	10/12/2024
EMTN	56.000.000,00	20/03/2012	28/03/2012	28/03/2022
EMTN	30.000.000,00	11/04/2012	27/04/2012	27/04/2022

Une transaction sous format schuldschein a encore été réalisée le 16 août 2012 (date de départ le 29/08/2012) pour une maturité de 24 ans ; ce qui amène le montant total emprunté au 24 septembre 2012 à € 335,0 millions pour une maturité moyenne pondérée de 12,5 années et dont 74,0% sont empruntés à taux fixe. Le financement des besoins bruts de l'année a été complété fin novembre/début décembre par le biais de trois émissions à long terme (entre 22 et 24 ans) réalisées en huit jours :

Format	Montant	Transaction	Départ	Maturité
schuldschein	25.000.000,00	26/11/2012	05/12/2012	05/12/2036
EMTN	45.000.000,00	29/11/2012	06/12/2012	15/11/2034
EMTN	100.000.000,00	03/12/2012	28/12/2012	28/09/2034

Ces opérations ont été conclues de manière concomitante à un remboursement anticipé d'une ligne de € 100,0 millions échéant en 2013.

Le besoin de financement brut pour **l'année 2013** s'élevait initialement à € 428 millions mais a été ramené à € 353 millions le 17 mars 2013 suite au non-exercice par l'investisseur de son option de proposer un nouveau taux dans le cadre de l'emprunt de type Lobo contracté en 2008.

Pour faire face à ce besoin de financement revu à la hausse lors du feuilleton budgétaire 2013, les émissions suivantes avaient été réalisées :

Format	Montant	Transaction	Départ	Maturité
EMTN	20.000.000,00	31/01/2013	20/02/2013	20/02/2023
EMTN	55.191.313,00	11/02/2013	18/02/2013	10/12/2024
EMTN	30.000.000,00	12/02/2013	01/03/2013	01/03/2043

⁵⁵ S'agissant d'une opération multi-tranches, € 22,0 millions supplémentaires pourront être levés en 2016, en 2017 et en 2018 au seul gré de la Communauté et aux mêmes conditions financières ; ce qui amène le total de la transaction à un montant de € 100,0 millions échéant en 2032. L'opération globale a été restructurée en 2015 afin notamment de tirer profit du faible niveau des taux longs ; ainsi, lesdites tranches additionnelles ont été levées en une seule fois cette année-là.

EMTN	21.250.000,00	22/02/2013	28/02/2013	28/12/2022
EMTN	24.000.000,00	04/03/2013	12/03/2013	12/03/2053
EMTN	25.000.000,00	25/03/2013	28/03/2013	28/03/2017
EMTN	10.000.000,00	07/05/2013	17/05/2013	17/05/2024
EMTN	50.000.000,00	13/05/2013	21/05/2013	21/05/2040
EMTN	13.000.000,00	15/05/2013	27/05/2013	27/05/2033
EMTN	100.000.000,00	16/05/2013	24/05/2013	24/05/2033
EMTN	10.000.000,00	12/06/2013	19/06/2013	17/05/2024
EMTN	100.000.000,00	21/06/2013	28/06/2013	29/06/2033
schuldschein	10.500.000,00	04/07/2013	19/07/2033	19/08/2033
EMTN	35.000.000,00	26/08/2013	10/09/2013	19/11/2029

Pour l'année 2014, les besoins bruts de financement étaient globalement estimés à plus de € 430 millions lors de la confection du budget initial, montant majoré de € 85,0 millions lors du contrôle budgétaire.

Pour satisfaire ces besoins, les emprunts suivants ont été réalisés :

Format	Montant	Transaction	Départ	Maturité
EMTN	20.000.000,00	13/01/2014	22/01/2014	22/01/2024
schuldschein	100.000.000,00	27/01/2014	10/02/2014	10/02/2034
EMTN	32.000.000,00	05/02/2014	03/03/2014	03/03/2064
EMTN	25.000.000,00	27/03/2014	07/04/2014	07/04/2044
schuldschein	10.241.100,00	01/04/2014	10/04/2014	10/04/2036
EMTN	30.000.000,00	15/04/2014	28/04/2014	22/06/2023
EMTN	10.000.000,00	24/04/2014	07/05/2014	07/05/2029
EMTN	35.000.000,00	28/04/2014	12/05/2014	12/05/2054
schuldschein	28.500.000,00	06/05/2014	13/05/2014	13/05/2039
schuldschein	40.000.000,00	16/09/2014	25/09/2014	25/09/2034
schuldschein	10.000.000,00	16/09/2014	24/09/2014	24/09/2029
schuldschein	35.000.000,00	16/09/2014	24/09/2014	24/09/2029
EMTN	25.000.000,00	16/09/2014	23/09/2014	15/05/2025
schuldschein	15.000.000,00	16/10/2014	30/10/2014	30/10/2034
schuldschein	20.000.000,00	17/10/2014	24/10/2014	24/10/2035
schuldschein	40.000.000,00	02/12/2014	09/12/2014	26/06/2040
schuldschein	45.000.000,00	02/12/2014	12/12/2014	12/12/2025

Pour les années 2010 à 2014, les opérations de financement réalisées par la FWB avaient les caractéristiques essentielles suivantes :

Année	2010	2011	2012	2013	2014
Montant en €	867.700.000,00	781.384.834,36	505.000.000,00	503.941.313,00	520.500.000,00
Taux moyen pondéré	2,8%	3,7%	3,5%	2,7%	2,6%
Durée moyenne pondérée	10,1 ans	6,5 ans	15,9 ans	19,1 ans	21,7 ans
Part à taux fixe	100,0%	97,7%	83,0%	71,2%	79,8%

Concernant l'année 2015, les besoins bruts de financement ont été estimés à un montant de l'ordre de € 550 millions après l'ajustement budgétaire de mi-juillet ; étant entendu que les emprunts pouvant potentiellement venir à échéance durant l'année (Lobo de 75M€ et lignes semestrielles renouvelables de 108M€) n'ont pas échu.

Jusqu'au feuillet budgétaire de mi-juillet 2015, les financements suivants avaient été réalisés :

Format	Montant	Transaction	Départ	Maturité
EMTN	20.000.000,00	30/01/2015	13/02/2015	13/02/2045
EMTN	79.500.000,00	08/05/2015	22/05/2015	22/05/2019
EMTN	31.000.000,00	10/06/2015	17/06/2015	17/06/2041
schuldschein	40.000.000,00	24/06/2015	02/07/2015	09/12/2043
schuldschein	10.000.000,00	02/07/2015	10/07/2015	10/07/2045
EMTN	35.000.000,00	07/07/2015	13/07/2015	23/01/2045
Total	215.500.000,00	Maturité moyenne pondérée de 19,5 ans		

Ils ont été complétés par la restructuration de l'emprunt multi-tranche conclu en 2012, qui a permis de lever dès 2015 un montant de € 66,0 millions, plutôt que de le lever optionnellement en trois tranches de € 22,0 millions chacune respectivement en 2016, 2017 et 2018 ; restructuration offrant l'avantage de rencontrer d'emblée un part importante des besoins de l'année tout en profitant de la baisse des taux longs en les figeant. En sus, neuf émissions vanilles à long terme ont pu être conclues, le tout, au rythme suivant :

Format	Montant	Transaction	Départ	Maturité
schuldschein	66.000.000,00 (restructuration)	16/10/2015	28/10/2015	28/10/2030
EMTN	52.000.000,00	16/10/2015	28/10/2015	28/10/2019
schuldschein	15.000.000,00	20/10/2015	29/10/2015	29/10/2036
EMTN	30.000.000,00	22/10/2015	29/10/2015	29/04/2036
EMTN	10.000.000,00	27/10/2015	03/11/2015	03/11/2025
EMTN	10.000.000,00	27/10/2015	03/11/2015	03/11/2022
EMTN	32.000.000,00	28/10/2015	10/11/2015	10/11/2020
EMTN	2.000.000,00	28/10/2015	10/11/2015	10/11/2021
EMTN	20.000.000,00	17/11/2015	25/11/2015	29/04/2036
EMTN	30.000.000,00	16/12/2015	23/12/2015	23/12/2037
Total	267.000.000,00	Maturité moyenne pondérée de 13,3 ans		

Enfin, une ligne à court terme de € 100,0 millions renouvelable tous les trois mois a été réactivée à partir de novembre 2015.

Hors emprunts venant potentiellement à échéance durant l'année⁵⁶, les besoins bruts de l'année 2016 étaient recalculés lors de l'ajustement budgétaire à un montant total de plus de € 925 millions, dont € 668 millions d'emprunts venant à coup sûr à échéance. La totalité de besoins était couverte dès la mi-juin par le biais de 17 émissions présentant les caractéristiques essentielles suivantes :

⁵⁶ € 413 millions de lignes à court terme renouvelables tous les trois mois et/ou tous les six mois et le Lobo de € 75 millions dont l'option pouvait être exercée en mars 2016 (et qui ne l'a pas été).

Format	Montant	Transaction	Départ	Maturité	TF/TV
EMTN	100.000.000,00	6/01/2016	13/01/2016	13/07/2018	TF
schuldschein	70.000.000,00	11/01/2016	25/01/2016	25/01/2026	TV
EMTN	35.000.000,00	11/01/2016	18/01/2016	18/01/2026	TF
schuldschein	20.000.000,00	15/01/2016	29/01/2016	29/01/2035	TF
schuldschein	35.000.000,00	18/01/2016	02/02/2016	02/02/2046	TF
EMTN	130.000.000,00	18/01/2016	25/01/2016	25/01/2019	TF
schuldschein	5.000.000,00	19/01/2016	29/01/2016	29/01/2038	TF
EMTN	80.000.000,00	27/01/2016	02/02/2016	02/08/2018	TF
EMTN	100.000.000,00	07/04/2016	14/04/2016	14/04/2076	TF
schuldschein	60.000.000,00	10/05/2016	19/05/2016	28/10/2042	TF
EMTN	40.000.000,00	18/05/2016	26/05/2016	28/09/2021	TF
EMTN	10.000.000,00	20/05/2016	27/05/2016	27/05/2026	TV
EMTN	15.000.000,00	20/05/2016	27/05/2016	27/11/2026	TV
EMTN	120.000.000,00	01/06/2016	07/06/2016	01/12/2018	TF
EMTN	25.000.000,00	07/06/2016	16/06/2016	16/06/2031	TF
schuldschein	50.000.000,00	13/06/2016	20/06/2016	24/07/2043	TF
EMTN	40.000.000,00	17/06/2016	27/06/2016	27/06/2046	TF

Dans la foulée, la FWB a pu consolider des lignes à court terme en les remplaçant par des emprunts à long terme pour un montant total de € 188 millions. Cette conversion du court en long ne génère aucune augmentation du stock de dette à fin décembre 2016 ; de plus, les lignes à court terme peuvent, s'il échet, être réactivées en 2017. C'est dans ce cadre que 8 émissions ont pu être conclues au 03/10/2016 aux rythmes et caractéristiques essentielles suivants :

Format	Montant	Transaction	Départ	Maturité	TF/TV
EMTN	30.000.000,00	30/06/2016	11/07/2016	11/07/2039	TF
EMTN	40.000.000,00	4/07/2016	15/07/2016	15/07/2026	TF
EMTN	10.000.000,00	5/07/2016	19/07/2016	19/07/2038	TF
EMTN	10.000.000,00	15/07/2016	19/07/2016	19/07/2038	TF
EMTN	25.000.000,00	22/08/2016	30/08/2016	19/07/2038	TF
schuldschein	30.000.000,00	09/09/2016	16/09/2016	16/09/2038	TF
schuldschein	10.000.000,00	12/09/2016	19/09/2016	23/06/2031	TF
EMTN	45.000.000,00	19/09/2016	26/09/2016	26/09/2031	TF

b) Dette indirecte : dette universitaire et dette paracommunautaire

Historiquement, la dette indirecte découle de la garantie octroyée par la Communauté française (ou par l'Etat fédéral lorsque les compétences visées étaient encore de son ressort) à des emprunts levés, avec son autorisation, par des organismes tiers. Les charges financières en sont assumées par la Communauté au moyen d'une inscription de crédits au budget de la dette. La caractéristique principale de ces emprunts est qu'ils n'ont pas d'aspect évolutif croissant ou récurrent. Ils s'inscrivent dans des opérations ponctuelles du passé. Il n'y a actuellement plus d'opérations de ce type. Le traitement des amortissements de

cette dette indirecte entraîne un glissement de l'encours de la dette indirecte vers la dette directe.

La dette universitaire a été contractée par les universités en vue de financer leurs investissements immobiliers. Deux types d'investissements peuvent être distingués : les investissements « académiques » concernent la construction de bâtiments académiques (auditoires, ...) et les investissements « sociaux » relatifs à la construction de bâtiments à caractère social (homes d'étudiants, restaurants universitaires, ...). La garantie de la Communauté a été accordée aux emprunts visant à couvrir ces deux types d'investissements.

La Communauté française assume la totalité des charges financières (intérêts et amortissements) se rapportant aux emprunts académiques ; pour les emprunts sociaux, elle ne prend en charge que la part des intérêts supérieure à 1,25%, la partie non subventionnée des intérêts et les amortissements demeurent à charge des universités. Cette distinction implique que seule la dette académique des universités est considérée comme faisant partie intégrante de la dette de la Communauté.

Comme précisé ci-dessus, l'encours de la dette universitaire diminue chaque année à concurrence de ses amortissements réempruntés via la dette directe et son évolution peut être présentée comme suit :

Montants en € millions			
Année	Encours 31/12/(t - 1)	Amortissements (t)	Encours 31/12/(t)
1994	543,4	12,7	530,7
1995	530,7	14,4	516,3
1996	516,3	6,7	509,6
1997	509,6	3,7	505,9
1998	505,9	4,0	501,9
1999	(*) 514,4	4,2	510,2
2000	510,2	4,5	505,7
2001	505,7	78,3	427,4
2002	427,4	5,1	422,3
2003	422,3	5,4	416,9
2004	416,9	130,4	286,5
2005	(**) 286,5	27,0	259,5
2006	259,5	75,9	183,6
2007	183,6	2,3	181,3
2008	181,3	2,3	179,0
2009	179,0	2,4	176,7
2010	176,7	2,4	174,2
2011	174,2	76,0	98,2
2012	98,2	2,2	96,0
2013	96,0	2,2	93,8
2014	93,8	2,3	91,5
2015	91,5	2,3	89,2
2016 ⁵⁷	89,2	75,1	14,1

⁵⁷ Chiffres au 31/12/2016 ; tous les fixings étant connus.

(*) Par rapport à l'Exposé général de l'année 1998, l'encours au 31/12/1998 doit être complété comme suit :

Encours au 31/12/1998	501,9
Dettes Etterbeek : encours au 31/12/1998	5,0 [il s'agit d'un emprunt de type universitaire qui n'avait pas été intégré dans l'encours de la dette]
Dettes Etterbeek : amortissements à réintégrer	1,1
Dettes CGER restructurée – Partim intérêts	6,5
Encours total au 31/12/1998	514,4 [compte tenu des arrondis]

(**) Par rapport à l'Exposé général de l'année 2005, l'encours au 31/12/2004 doit tenir compte de la consolidation à concurrence de € 128,2 millions (€ 3,5 millions à titre d'amortissements 2004 + € 124,7 millions à titre de remboursement anticipé) d'une partie de la dette universitaire en dette directe : les amortissements relatifs à la dette universitaire s'élèvent donc pour l'année 2004 à un montant total de 130,4 € millions [= € 5,7 millions (Exposé général 2005) + € 124,7 millions] ; et l'encours au 31/12/2004 à € 286,5 millions [= € 411,2 millions (Exposé général 2005) – € 124,7 millions].

Encours de la dette publique communautaire

En fonction des différentes composantes qui viennent d'être détaillées, **l'encours global de la dette communautaire** ainsi que son **évolution durant ces cinq dernières années** peuvent être établis de la manière suivante :

Montants en € millions					
Année (au 31/12)	2011	2012	2013	2014	2015
Dettes directes [1]	4.272,4	4.526,7	4.810,2	5.033,1	5.400,8
Dettes universitaires [2]	98,2	96,0	93,8	91,5	89,1
Dettes à long terme [3] = [1] + [2]	4.370,6	4.622,7	4.904,0	5.124,6	5.489,9
PC de trésorerie en cours [4]	29,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Débit de compte courant [5]				12,5	
Crédit de compte courant [6]	11,2	38,9	66,9		28,4
Dettes à court terme [7] = [4] + [5] – [6]	18,7	- 38,9	- 66,9	12,5	- 28,4
Dettes nominale totale = [3] + [7]	4.389,4	4.583,80	4.970,9	5.137,1	5.461,5
Dettes communautaires détenues par le Fonds Ecureuil [8]	83,0	84,4	85,1	128,0	128,2
Dettes communautaires totales consolidées [9] = [3] + [7] – [8]	4.306,4	4.499,4	4.751,9	5.009,1	5.333,3

Pour rappel, le Parlement de la Communauté française a adopté dès 2002⁵⁸ la création d'un fonds intitulé « Fonds Ecureuil de la Communauté française » qui visait, comme précisé dans le décret fondateur du 20 juin 2002, à constituer et à gérer des réserves financières devant permettre à la Communauté française d'affronter trois risques liés à sa gestion :

- d'une part, la compensation, en tout ou en partie, de toute éventuelle baisse conjoncturelle de ses recettes institutionnelles ;

⁵⁸ Voir le Rapport 2006 sur la dette publique communautaire pour ce qui a trait au « Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française » supprimé le 1^{er} janvier 2005.

- d'autre part, la survenance de risques et de charges imprévisibles ;
- enfin, l'enclenchement de politiques nouvelles.

Le décret-programme du 21 décembre 2004⁵⁹ précisait, en son article 2, que l'article 22 du décret du 20 juin 2002 portant création du Fonds Ecureuil est remplacé par la disposition suivante : « Le placement des réserves du Fonds doit s'opérer en actifs répondant aux critères suivants : 1° être constitués de produits de taux d'intérêt ; dont des instruments dérivés dans le cadre d'une stratégie financière de couverture ; 2° au 31 décembre de chaque année, être constitués de titres de la dette de la Communauté française ; à ce dernier égard, la Cour des comptes⁶⁰ précise que « les dettes, dont les créances correspondantes sont détenues par des sous-secteurs des pouvoirs publics, ne peuvent intervenir dans le calcul de la dette publique ».

Le Fonds Ecureuil a continué d'évoluer fortement depuis sa création, ici aussi en raison notamment de l'évolution de la jurisprudence relative à l'interprétation et à l'application des règles du SEC95 qui le rendaient impropre à pourvoir efficacement à ses trois missions originelles. Ainsi, sans entrer dans tous les détails à ce stade-ci, à côté du rôle qu'il joue dans le cadre de l'endettement communautaire sur base de l'article 22 précité, le Chapitre X du décret-programme du 15 décembre 2006⁶¹ redéfinit l'objet du Fonds comme suit : « [il] a pour objet de constituer et de gérer des réserves financières devant lui permettre d'accomplir, dans le cadre de délégation de missions, toutes les missions à caractère financier qui lui sont confiées par la Communauté française. [...] est investi des missions suivantes : 1° percevoir ses recettes et gérer ses dépenses ; 2° gérer ses réserves ; [...] ; 4° octroyer des avances de fonds dans les cas déterminés par le Gouvernement [...] ; 5° Prendre des participations ou octroyer des crédits, ayant les caractéristiques des 'OCP code 08' au sens du SEC95, dans les conditions déterminées par le Gouvernement⁶² »

Avant les années 2011/2015 visualisées dans le tableau ci-dessus, la dette communautaire présentait une stabilisation qui avait commencé en 2002, avec le refinancement de la Communauté. La dette totale nominale consolidée au 31/12/2007 a crû de € 3,6 millions par rapport à l'année précédente exclusivement en raison d'une très légère hausse de la dette à court terme. En 2008, le montant total des amortissements était chiffré à € 255,4 millions, dont € 255,0 millions ont été refinancés en dette directe dès le début de l'année pour porter son encours à € 2.709,0 millions au 31/12/2008, réduisant ainsi le montant total de la dette nominale à long terme de € 0,4 million par rapport à celui de l'année précédente. Le stock de dette de la Communauté au 31/12/2008 comprend, bien entendu, le versement en décembre 2008 des traitements de décembre 2008. Suite à la très grave crise bancaire et financière de 2007/2008, l'année 2009 a été marquée très logiquement

⁵⁹ Voir article 2 du décret-programme du 21 décembre 2004 susmentionné (entrée en vigueur de l'article 2 : 1^{er} janvier 2005).

⁶⁰ Voir le *Document d'information relatif à la méthodologie SEC*, Rapport adopté le 18 mai 2005 par l'Assemblée générale de la Cour des comptes, p. 34.

⁶¹ Décret-programme du 15 décembre 2006 portant diverses mesures concernant les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, le financement des universités et des hautes écoles, les subsides sociaux des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française aux produits financiers de la RTBF et le Fonds Ecureuil de la Communauté française (entrée en vigueur du Chapitre X : 1^{er} janvier 2006).

⁶² Voir article 16 du décret du 14 novembre 2008 relatif au programme de financement exceptionnel de projets de rénovation, construction, reconstruction ou extension de bâtiments scolaires via des partenariats public/privé (PPP). (M.B. 03/03/2009).

par une hausse substantielle, quoique contrôlée, de l'endettement communautaire nominal et consolidé de respectivement € 476,3 millions et € 356,5 millions. Cette tendance s'est accentuée en 2010 et en 2011 avec une hausse de € 740,2 millions de la dette nominale à long terme et de € 810,5 millions de la dette consolidée pour l'année 2010 et de respectivement € 266,1 millions (dette nominale à long terme) et de € 259,7 millions (dette consolidée) pour l'année 2011 ; et ce, en cohérence avec les accords de coopération du 15 décembre 2009 et du 3 février 2010.

Les augmentations de dette nominale à long terme et de dette consolidée constatées depuis lors sont pour l'essentiel dues aux déséquilibres budgétaires successifs enregistrés ces dernières années.

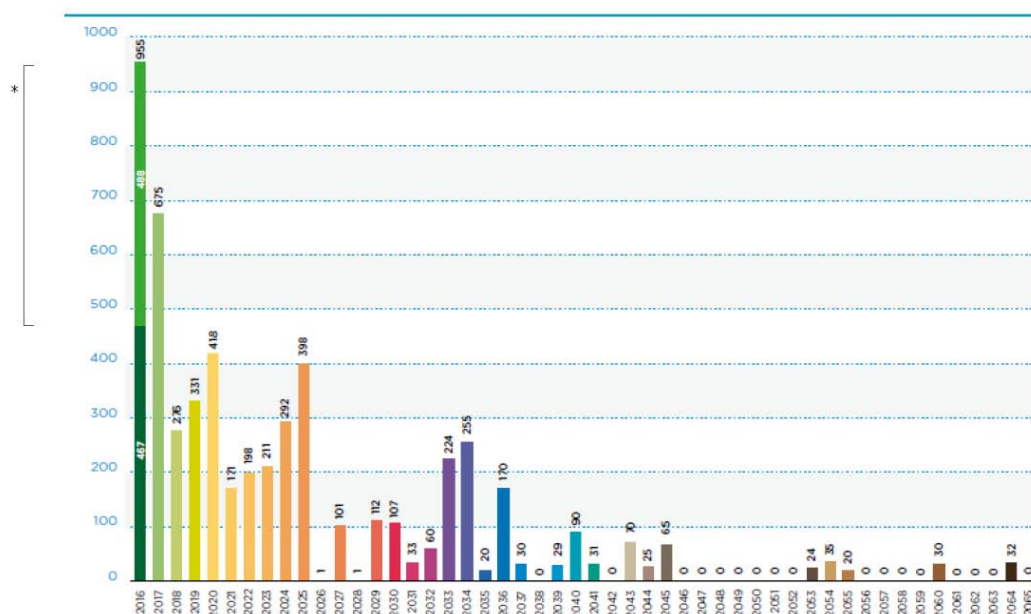
L'évolution et la composition relative de la **dette communautaire nominale à long terme** depuis 1994 peuvent être présentées comme suit :

Année	Total en € millions	Composition de la dette en %		
		Directe	Universitaire	Paracommunautaire
1994	1.470,5	64	36	00
1995	1.648,9	69	31	00
1996	1.858,6	70	27	03
1997	2.022,9	72	25	03
1998	2.187,2	74	24	02
1999	2.328,5	76	22	02
2000	2.530,7	78	20	02
2001	2.741,5	83	16	01
2002	2.803,5	84	15	01
2003	2.884,6	85	14	01
2004	2.884,6	90	10	00
2005	2.890,0	91	09	00
2006	2.888,5	94	06	00
2007	2.888,4	94	06	00
2008	2.888,0	94	06	00
2009	3.364,3	95	05	00
2010	4.104,5	96	04	00
2011	4.370,6	98	02	00
2012	4.622,7	98	02	00
2013	4.904,0	98	02	00
2014	5.124,6	98	02	00
2015	5.489,9	98	02	00

Il est à noter que, dans la représentation reprise ci-dessous et afin de ne pas trop surcharger le graphe traduisant le **profil d'extinction de la dette communautaire à fin 2015**, on prend comme hypothèse que le Lobo vient à échéance en 2016 alors que les années d'échéance possibles sont 2016, 2017, ..., ou 2058 ; il s'agit donc d'un worst-case scenario (principe de précaution). Autres hypothèses prudentes choisies : les renouvellements mensuels de papier commercial étant garantis chacun par une prise ferme individuelle, la maturité choisie correspond à celle de la prise ferme, à savoir 2018 ; les renouvellements trimestriels et semestriels de billets de

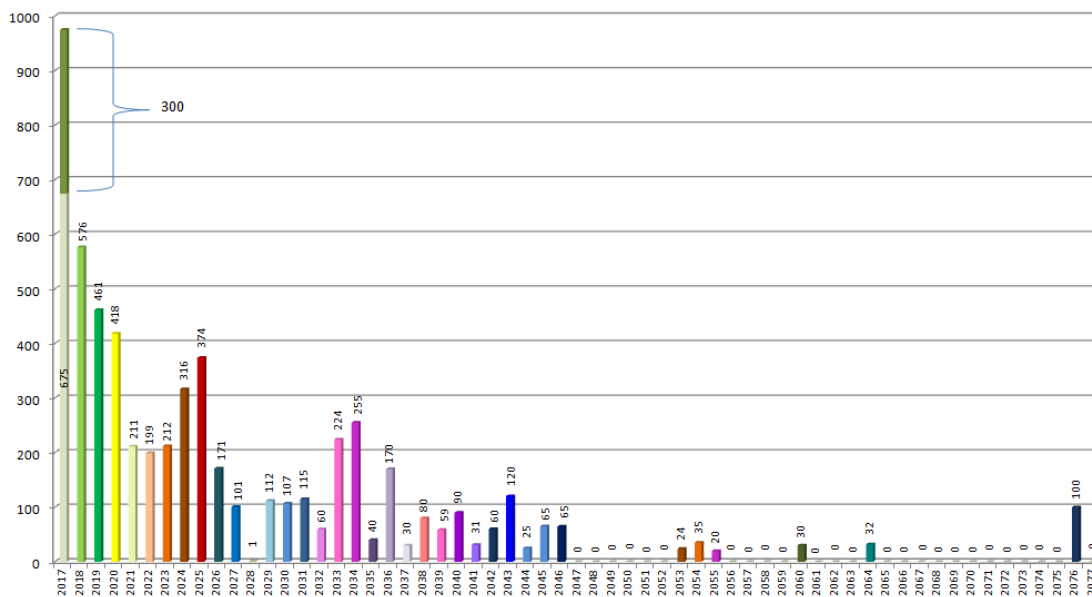
trésorerie ou d'EMTN court terme, quant à eux, présentent dorénavant comme maturité choisie l'année « n » [ici : 2016] alors qu'ils seront probablement prolongés. Le Lobo et les renouvellements trimestriels et semestriels sont désormais repris dans la catégorie « amortissements optionnels » de l'année « n » et glisseront ainsi d'année en année, et tant qu'ils existent, dans les échéanciers successifs visualisant le profil de la dette communautaire.

L'échéancier des amortissements au 31 décembre 2015 exprimé en € millions peut donc être présenté comme suit.



(*) : € 488 millions d'emprunts venant potentiellement à échéance en 2016 ; dans la pratique, ce montant n'a pas dû être réemprunté. Cela étant, trois lignes de papier à court terme d'un montant total de € 188 millions ne seront a priori pas renouvelées en novembre et en décembre 2016 mais probablement réactivées en 2017.

Ainsi, le **profil d'amortissement de la dette communautaire au 3 octobre 2016** prendrait la forme suivante :



6. ANALYSE DE SENSIBILITE REPRENANT UN APERÇU DES EVOLUTIONS DES PRINCIPALES VARIABLES BUDGETAIRES EN FONCTION DE DIFFERENTES HYPOTHESES RELATIVES AUX TAUX DE CROISSANCE ET D'INTERET.

1) Sensibilité des recettes de la FWB.

Comme expliqué au point 2 relatif au mode de financement de la Communauté française, les recettes de la FWB sont constituées essentiellement de transferts de l'Etat fédéral prévus dans le cadre de la LSF. Parmi les paramètres les plus importants qui influencent ces recettes sont l'inflation et la croissance. Les clés IPP et TVA utilisées pour répartir les parties attribuées d'impôts entre les Communautés sont également des éléments qui influencent significativement les recettes de la FWB.

Les tableaux suivant donnent un ordre de grandeur de la sensibilité des recettes institutionnelles de la FWB à une hausse de 0,1% de respectivement chacun des principaux éléments qui influencent les recettes.

Chaque tableau reprend l'impact soit des paramètres ou clés définitifs 2016, soit des paramètres ou clés 2017, sur les recettes institutionnelles.

Impact d'une évolution de 0,1% de la **croissance**

	2016	2017
Masse IPP	4.200	1.543
Masse TVA	12.269	6.230
Dotation 47/8	21	16
Dotation 47/9	0	0
Dotation 47/10	72	36
Etudiants étrangers	0	0
Jardin de Meise	4	2
	16.566	7.827

Impact d'une évolution de 0,1% de l'**inflation**

	2016	2017
Masse IPP	5.546	2.785
Masse TVA	13.386	6.812
Dotation 47/8	25	25
Dotation 47/9	0	0
Dotation 47/10	71	36
Etudiants étrangers	151	76
Jardin de Meise	4	2
	19.183	9.736

Impact d'une évolution de 0,1% de la **clé TVA**

	2016	2017
Masse IPP	-20	-20
Masse TVA	15.519	15.966
Dotation 47/8	0	0
Dotation 47/9	0	0
Dotation 47/10	0	0
Etudiants étrangers	0	0
Jardin de Meise	0	0
	15.499	15.946

Impact d'une évolution de 0,1% de la **clé IPP**

	2016	2017
Masse IPP	7.760	7.938
Masse TVA	0	0
Dotation 47/8	0	0
Dotation 47/9	0	0
Dotation 47/10	0	0
Etudiants étrangers	0	0
Jardin de Meise	0	0
	7.760	7.938

Impact d'une évolution de 0,1% du **coefficient d'adaptation démographique**

	2016	2017
Masse IPP	-8	-8
Masse TVA	6.354	6.521
Dotation 47/8	0	0
Dotation 47/9	0	0
Dotation 47/10	0	0
Etudiants étrangers	0	0
Jardin de Meise	0	0
	6.346	6.513

On remarquera que pour les clés de répartition l'impact est très proche que la hausse s'effectue en 2016 ou en 2017 ; par contre pour les paramètres économiques, l'impact est significativement plus important si on considère une hausse en 2016. Cela, provient du fait qu'une hausse d'un paramètre 2016, non seulement génère une hausse de montant de base sur lequel se calcule le montant 2017, mais de plus, génère une correction en 2017 pour compenser un « trop peu perçu » en 2016.

2) Sensibilité des charges de dette aux taux d'intérêts.

La dette de la FWB est essentiellement constituée d'emprunt à taux fixe (89,3% au 31/12/2015 et 91,8% au 03/10/2016). Pour ces emprunts dont le taux d'intérêt est fixé pour toute la durée de vie de l'emprunt, la sensibilité au taux d'intérêt est nulle. Ceci dit, le budget 2017 intègre la charge en intérêts liée aux nouveaux emprunts réalisés au 03/10/2016 et à réaliser avant le 31/12/2016.

Reste donc un peu moins de 10% d'emprunts à taux variable, ou équivalent. Sont classés dans cette catégorie, à côté de quelques purs emprunts à taux variable, surtout des emprunts « semi-variables » (ex : liés à l'inflation, « Constant Maturity Swap », liés à l'OLO 8 ans flat, ...). Pour la très grande majorité de ces derniers emprunts, le taux a été fixé en 2016 pour l'échéance 2017 de telle sorte que même sur la dette à taux variable, la sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt de la charge d'intérêt à assumer en 2017 est a priori très faible.

7. LA DETTE DE LA FWB DANS LE CADRE DU CONCEPT EUROPEEN DE DETTE BRUTE CONSOLIDEE (CONCEPT MAASTRICHT)

C'est dans un souci de clarté, de transparence et avec la volonté de donner une information complète au lecteur que la dette émise par des entités (personnes juridiques) distinctes de la FWB, mais qui intègre le concept de dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la FWB, est ici abordée. La différence entre les deux concepts provient de la prise en compte dans le concept de dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la FWB, de la dette

émise et gérée sous la responsabilité, pour celles qui en ont, des sociétés consolidées avec la FWB dans le secteur des administrations publiques.

La liste des entités susmentionnées est présentée au 1^{er} janvier 2016 par la Cellule d'Informations Financières pour le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (CIF) comme suit :

Organe législatif			Hautes écoles		
1	Parlement de la Communauté française	PFWB	40	HE Leonard De Vinci	HE Vinci
Etablissement scientifique			41	SAFS Vinci patrimoine	-
2	Académie royale de médecine de Belgique	ARMB	42	HE Galilée	HEG
Organismes d'intérêt public			43	HE Libre Ilya Prigogine	HEIP
3	Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur	ARES	44	HE Louvain en Hainaut	HELHA
4	Office de la naissance et de l'enfance	ONE	45	HE Libre Mosane	HELMO
5	Fonds Écureuil de la Communauté française	FE	46	HE de Namur-Liège-Luxembourg	HENALLUX
6	Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'Information et de la Communication de la CF	ETNIC	47	École Pratique des Hautes Etudes Commerciales	EPHEC
7	Institut de formation en cours de carrière	IFC	48	HE Groupe ICHEC - ISC St Louis - ISFSC	ICHEC
8	Conseil supérieur de l'audiovisuel	CSA	49	HE de la CF Paul-Henri Spaak	HE SPAAK
Organismes non classés dans la loi du 16 mars 1954			50	HE de la CF en Hainaut	HEH
9	Fonds d'investissement dans les entreprises culturelles ST'ART S.A.	START	51	HE de la CF de Namur Albert Jacquard	HEAJ
10	Point Culture (Ex Médiathèque)	PC	52	HE de la CF du Luxembourg Schuman	HERS
11	Radiotélévision belge de la Communauté française	RTBF	53	HE Charlemagne	HECh
12	Financière Reyers	FREY	54	HE de Bruxelles	HEB
13	SONUMA	Sonuma	Services à comptabilité autonome		
14	Société de gestion du Bois Saint-Jean	SGBSJ	55	Agence Fonds Social Européen	AFSE
15	Fonds de la Recherche Scientifique	FNRS	56	Agence francophone pour l'éducation à la formation tout au long de la vie	AEFE
16	Theodorus I	-	57	Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'Enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française	AEQES
Institutions universitaires			58	Centre de l'aide à la presse écrite	CAP
17	Université de Liège	ULg	59	Centre du cinéma et de l'audiovisuel	CCA
18	Université de Mons	UMons	60	Ex Ecole communautaire de l'Administration de la Communauté française	DIDECO
19	Université libre de Bruxelles	ULB	61	Musée royal de Mariemont	MRM
20	Université catholique de Louvain	UCL	62	Observatoire des politiques culturelles	OPC
21	Université de Namur	UNamur	63	Service francophone des métiers et des qualifications	SFMQ
22	Université Saint-Louis Bruxelles	USLB	64	Service général des Infrastructures privées subventionnées	SGIPrS
23	Faculté universitaire de Théologie Protestante	FUTP	65	Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées	SGIPuS
24	Conseil des recteurs	CREF	66	Service général des Infrastructures scolaires de la Communauté française	SGISCF
Pôles académiques			Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires		
25	Pôle Hainuyer ASBL	POH	67	Société publique d'administration des bâtiments scolaires du Brabant wallon	SPABS BW
26	Pôle Académique Louvain	PAL	68	Société publique d'administration des bâtiments scolaires du Hainaut	SPABS Hainaut
27	Pôle Académique de Namur ASBL	PAN	69	Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Namur	SPABS Namur
28	Pôle Académique de Bruxelles ASBL	PAB	70	Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Liège	SPABS Liège
29	Pôle Académique Liège - Luxembourg	PALLX	71	Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Luxembourg	SPABS Luxembourg
Ecoles supérieures des arts (ESA)			72	Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois	SPABS Bruxelles
30	École nationale supérieure des Arts Visuels de la Cambre	ENSAV			
31	Institut National supérieur des Arts du Spectacle	INSAS			
32	Conservatoire royal de Bruxelles	CRB			

33	Conservatoire royal de Liège	CRLg			
34	Ecole Supérieure des Arts	ARTS			
35	Institut Supérieur de Musique et de Pédagogie	IMEP			
36	Institut des Arts de Diffusion	IAD			
37	École supérieure des Arts Institut Saint-Luc à Tournai	ESASLT			
38	Comité organisateur des Instituts Saint-Luc de Saint-Gilles	COISLSG			
39	Comité organisateur des Instituts Saint-Luc de Liège	COISLLg			

La liste ci-dessus est téléchargeable au départ du site : <http://cif-walcom.be/fr/missions-cif/sec-2010-et-spoc/federation-wallonie-bruxelles/>.

Le site internet de l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) de la Banque nationale de Belgique (BNB) présente un stock de dette pour la FWB et l'ensemble des entités de la liste des sociétés consolidées avec la FWB (soit le concept de dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la FWB) qui s'établit comme suit sur la période 2012 – 2015 :

Communauté française (millions EUR, encours fin de période) Source http://stat.nbb.be/ – 15/06/2016 adaptée le 14/10/2016				
	2012	2013	2014	2015
<i>Dette brute consolidée (concept Maastricht) [1]</i>	5.703,7	6.001,7	6.191,7	6.623,8
<i>Détention par la Communauté française de dettes émises par d'autres administrations publiques S1312 [2]</i>	84,4	85,1	127,9	128,2
<i>Détention par la Communauté française de dettes émises par d'autres entités du secteur S13 [3]</i>	0,0	0,0	105,7	92,4
<i>Dette brute consolidée sur S1312 [4] = [1] – [2]</i>	5.619,3	5.916,5	6.063,8	6.495,6
<i>Contribution de la FWB à la dette Maastricht [5] = [4] – [3]</i>	5.619,3	5.916,5	5.958,1	6.403,1

Par différence entre les chiffres de la contribution totale de la FWB à la dette Maastricht fournis par l'ICN et les chiffres de la dette communautaire consolidée hors trésorerie de la FWB reprise en détail dans ce rapport, on peut estimer la contribution des entités du périmètre de la FWB à la dette Maastricht de la Belgique. Celle-ci s'établit comme suit :

Communauté française (millions EUR, fin de période)				
	2012	2013	2014	2015
<i>Contribution du périmètre de la FWB à la dette Maastricht</i>	1.081,0	1.097,7	1.146,1	1.223,0

Certains chiffres repris dans les deux tableaux susmentionnés diffèrent de ceux mentionnés dans les Rapports annuels 2013 et 2014 sur la dette communautaire en raison de la reclassification par l'ICN dans le périmètre de la FWB de certaines nouvelles entités entre avril 2014 et septembre 2014, et en raison de contributions

recalculées en avril 2016 puis en octobre 2016, parfois selon une nouvelle méthodologie.

La mise en évidence de ces deux concepts différents implique quelques remarques :

- 1) La contribution des entités du périmètre de la FWB à la dette Maastricht est fortement liée à l'évolution de la liste des sociétés consolidées avec la FWB dans le secteur des administrations publiques. Ainsi si une entité détenant de la dette est intégrée à (sortie de) cette liste, le montant de la contribution des entités du périmètre de la FWB à la dette Maastricht peut augmenter (diminuer), alors qu'aucune dette n'a été levée (remboursée).
- 2) L'ensemble des ratios, des indicateurs, des analyses qui apparaissent les rapports habituels ne concernent que la dette communautaire consolidée au niveau de la FWB et pas la dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la FWB. Ainsi, par exemple, le ratio Dette/Recettes (en %) présenté dans les rapports usuels met bien en rapport la dette communautaire consolidée au niveau de la FWB avec les recettes du Ministère de la FWB uniquement. Le calcul d'un ratio similaire, mais au niveau de la dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la FWB devrait prendre en compte au dénominateur les recettes de l'ensemble des entités consolidées de la liste supra. Pour information, l'ICN reprend dans les comptes des Administrations publiques 2015 les recettes totales suivantes pour la FWB :
(Source : <https://stat.nbb.be/Index.aspx?DataSetCode=NFGOV&lang=fr>) 15 juin 2016

Communauté française (millions EUR, fin de période)				
	2012	2013	2014	2015
<i>Total recettes yc périmètre</i>	13.485,8	13.821,1	14.088,0	17.509,2

En termes de ratio Dette/Recettes, l'évolution serait alors la suivante :

Communauté française (millions EUR, encours fin de période) Ratios en %				
	2012	2013	2014	2015
<i>Contribution de la FWB à la dette Maastricht</i>	5.619,3	5.916,5	5.958,1	6.403,1
<i>Total recettes</i>	13.485,8	13.821,1	14.088,0	17.509,2
<i>Ratio Dette/Recettes</i>	41,67%	42,81%	42,29%	36,57%
	<i>Voir rapports annuels 2012, 2013, 2014 & 2015</i>			
<i>Ratio Dette /Recettes (hors périmètre)</i>	49,34%	51,58%	53,75%	57,17%

A la lecture de cette section, on comprend que lorsqu'on parle de la dette de la FWB, deux montants au moins peuvent exister, chacun correct pour ce qui le concerne mais représentant des réalités différentes. Il est alors nécessaire de préciser si on souhaite connaître la dette :

- représentant le concept économique de la somme des montants empruntés, gérés et dont les intérêts sont à charge de la FWB ;

- ou celle représentant le concept comptable de contribution de la FWB et de l'ensemble des sociétés consolidées avec la FWB dans le secteur des administrations publiques à la dette brute consolidée (concept Maastricht) de la Belgique.

À cela s'ajoute la difficulté de connaître avec précision la liste exhaustive des unités appartenant à un moment donné à une entité individuelle.

3^{ème} PARTIE:

- Note méthodologique relative à la projection pluriannuelle
- Projection pluriannuelle

Note méthodologique à la projection pluriannuelle 2017 – 2021

Introduction

La présente projection pluriannuelle est le résultat de l'évolution budgétaire des recettes et des dépenses à politique inchangée. Par politique inchangée, il faut entendre que les recettes évoluent mécaniquement en fonction des paramètres macroéconomiques retenus; c'est particulièrement le cas pour les transferts provenant de l'Etat fédéral en application de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 telle que modifiée le 6 janvier 2014 suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat. Les dépenses évoluent en tenant compte des tendances historiques et intègrent les dépenses additionnelles qui découlent des projets approuvés par le Gouvernement. Les résultats de la projection pluriannuelle dépendent bien évidemment des hypothèses retenues, notamment sur le plan macroéconomique. Ils illustrent l'évolution à moyen terme et à politique inchangée des principaux agrégats budgétaires. Les résultats n'intègrent pas l'impact positif des mesures d'économies et de recettes nouvelles adoptées par le Gouvernement en vue de garantir le retour à l'équilibre.

Hypothèses macroéconomiques

Conformément à la loi spéciale de financement, le budget 2017 initial est élaboré sur base du budget économique du Bureau fédéral du Plan de septembre. Cela concerne plus particulièrement l'estimation initiale des transferts de l'Etat fédéral versés en application de la loi spéciale de financement; ils correspondent aux montants fournis par le SPF Finances en la matière.

Pour les années 2018 à 2021, les sources des paramètres utilisés sont :

- **paramètres macroéconomiques de croissance et de prix** : les Perspectives économiques, publiées en juin 2016 par le Bureau fédéral du Plan (BFP);

Tableau : prévisions des paramètres économiques de 2018 à 2021

Paramètres (variation annuelle en %)	2018	2019	2020	2021
Croissance PIB (volume)	1,5	1,5	1,6	1,5
Indice Prix à la consommation	1,7	1,6	1,6	1,7
Indice santé	1,5	1,6	1,6	1,7

Source : Perspectives économiques du BFP de juin 2016

- **paramètres de population** : les Perspectives de population 2015-2060, publiées en mars 2016 par le BFP.

Les autres paramètres et clés, nécessaires notamment à l'application de la Loi spéciale de financement, ont été statés sur la période, à l'exception de la clé TVA qui évolue linéairement de 2018 à 2021, sur base de son évolution de 2015 à 2017.

Recettes de l'administration centrale

- Les recettes institutionnelles évoluent en application de la LSF et des paramètres utilisés.
- Dans le cadre de la LSF, la contribution responsabilisation pensions (qui vient en déduction de la masse IPP) est calculée dès 2021 selon une nouvelle méthode qui tient compte du total des rémunérations versées par le MFWB au personnel enseignant et administratif nommé à titre définitif et pour lequel aucune cotisation patronale « pension » n'est payée, ainsi que du total des pensions versées à ces mêmes catégories de travailleurs. Actuellement, seule une approximation du montant des traitements a été prise en compte. Pour les pensions, nous attendons un retour du SFP (Service Fédéral Pensions).
- Les recettes diverses ont été quasi systématiquement statées.
- Les recettes des fonds budgétaires sont identiques aux AB dépenses correspondantes. Elles ont toutes été statées sur les montants 2017, à l'exception de celles du « Fonds budgétaire relatif aux dépenses entraînées par des programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur », dont les montants 2018 à 2021 ont été projetés par le service fonctionnel.

Dépenses de l'administration centrale

- La projection pluriannuelle des dépenses a été dressée à politique connue. Cela signifie que les projections de dépenses ne prennent pas en compte une croissance tendancielle basée sur la croissance effectivement constatée du passé, mais uniquement les politiques connues et décidées.
- Les AB de dépenses ont été projetés selon la méthodologie suivante :
- Les administrations fonctionnelles ont dans un premier temps vérifié les indices associés à chaque AB dans la base de données budgétaires de la DGBF, soit :
 - **STA** : le montant est maintenu constant sur la durée de la projection ;
 - **IPC** : le montant varie annuellement selon le taux d'inflation ;
 - **ISA** : le montant varie annuellement selon le taux de croissance de l'indice santé ;
 - **TRI** : le montant augmente annuellement de 1 % + le taux d'inflation ;
 - **MLI** : vu l'évolution spécifique de l'AB, il doit être projeté par l'administration fonctionnelle.
- Les AB dont l'évolution est paramétrable (STA, IPC, ISA, TRI), soit la majorité, ont été projetés par la DGBF au départ de la base de données budgétaire.
- Les AB « MLI » ont été projetés par les Administrations fonctionnelles en fonction des caractéristiques particulières de ces AB.
- Les Commissaires du Gouvernement ont transmis la projection pluriannuelle des dotations des OIP dressée par les organismes.
- La provision index pour les rémunérations personnel enseignant et personnel administratif a été mise à zéro, de 2018 à 2021, car les projections des rémunérations intègrent chaque année l'impact de l'indice-santé.

- La projection des charges de la dette a été réalisée sur base d'un taux d'intérêt de 2,75 %, constant sur la durée de la projection.
- Les AB traitements de l'enseignement obligatoire ont été projetés en appliquant une dérive barémique de 1% majoré de l'impact de l'indice santé.

La sous-utilisation des crédits

- La sous-utilisation des crédits, pour l'administration centrale, est statée sur le montant de l'initial 2017, tel que visé par le Gouvernement dans sa note relative à l'élaboration du budget initial 2017.

Les corrections SEC

- Pour les financements alternatifs, c'est essentiellement l'impact du financement par le CRAC (qui diminue jusqu'en 2018 puis disparaît) qui explique le mouvement.
- Alors qu'en 2017, une provision encours a été alimentée pour 11,4 millions, ce qui implique une correction SEC positive d'une même ampleur, dès 2018, la provision encours nette est mise à zéro et plus aucune correction SEC n'est projetée.
- La correction pour infrastructures hospitalières est statée à ce stade sans autre information.
- La correction pour les swaps diminue linéairement, ce qui correspond à une hypothèse de remontée graduelle des taux d'intérêts.

Périmètre de consolidation

- La liste des unités du périmètre de la FWB est maintenue constante sur la durée de la projection, telle qu'elle existe à ce jour, sans entrée ou sortie d'entités dans le périmètre de la FWB.
- Pour la projection pluriannuelle 2018-2021 du solde SEC des unités du périmètre, il a été décidé, en accord avec le Cabinet du Budget, de le maintenir au montant repris dans la note au Gouvernement relative à l'élaboration du budget initial 2017, sauf pour les trois Fonds des bâtiments scolaires pour lesquels une projection pluriannuelle de leurs recettes et dépenses a été transmise à la DGBF.

Projection pluriannuelle 2017-2021

<i>En millions €</i>	2017 initial	2018 Prévision	2019 Prévision	2020 Prévision	2021 Prévision
ADMINISTRATION CENTRALE					
Dépenses (hors section particulière)					
Total général	10.498,7	10.590,9	10.824,9	11.048,4	11.302,4
Total hors amortissements	10.490,1	10.582,2	10.819,2	11.042,9	11.302,4
Dettes publiques (code 9)	8,7	8,7	5,7	5,5	0,0
Octrois de crédits et participations (code 8)	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Recettes (hors section particulière)					
Total général	9.986,6	10.300,8	10.594,4	10.913,4	11.237,3
Total hors emprunts	9.986,6	10.300,8	10.594,4	10.913,4	11.237,3
Dettes publiques (code 9)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Octrois de crédits et participations (code 8)	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6
Sous-utilisation des crédits	87,9	87,9	87,9	87,9	87,9
Solde hors corrections SEC	-416,3	-194,2	-137,7	-42,4	22,0
Corrections SEC2010					
Opérations financières					
Financements alternatifs	-8,5	3,9	7,6	7,7	8,1
Apurement encours	13,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Correction infrastructures hospici (amort)	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5
Déduction dépenses sécurité	4,3	4,3	4,3	4,3	4,3
Différences de contenu					
Enregistrements des swaps	40,7	35,7	30,7	25,7	20,7
Total corrections SEC	72,2	66,3	65,1	60,1	55,6
Solde SEC de l'administration centrale	-344,1	-127,9	-72,6	17,8	77,6
Solde SEC du périmètre	123,6	-51,5	-75,5	-36,2	15,6
Solde SEC de la FWB	-220,5	-179,4	-148,1	-18,5	93,1

